

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2013

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2013

7e session de la 49e législature
du lundi 4 au vendredi 22 mars 2013

Séances du Conseil national:
4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (15 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
20 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	56
Objets du Conseil fédéral	57
Initiatives des cantons	72
Initiatives parlementaires	86
Pétitions	138
Initiatives populaires pendantes	143
Initiatives populaires annoncées	144
Commissions parlementaires	146
Dates des sessions	149

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet			
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)			
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)			
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page			
Etat de l'objet : - E examiné par le Conseil des Etats - N examiné par le Conseil national - NE ou EN examiné par les deux conseils • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet - x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale			

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution:	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	--	----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/13.004 én**
Rapport annuel 2012 des CdG et de la DéICdG
- x* **2/13.010 né**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- * **3/13.011 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * **4/13.012 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **5/13.015**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **6/13.016**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- x* **7/13.202 n**
Assermentations

Chambres réunies

- x* **8/13.200 cr**
Tribunal administratif fédéral. Quatre membres
- x **9/13.201 cr**
Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge
- * **10/13.203 cr**
Procureur général suppléant. Election

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **11/12.071 n**
Pollution de la mer. Ratification de conventions internationales et loi sur la navigation maritime. Modification
- E **12/12.075 é**
France et CERN. Approbation des accords applicables aux prestataires de services
- N **13/12.084 n**
Organisation internationale pour les migrations. Amendements à la Constitution
- * **14/12.100 n**
Personnes handicapées. Convention
- x* **15/13.009 én**
Rapport de politique étrangère 2012
- * **16/13.024 n**
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 10ème rapport

Département de l'intérieur

- NE **17/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- EN **18/11.030 é**
6e révision de l'Al. Deuxième volet

- N **19/11.034 n**
Loi sur les denrées alimentaires. Révision
- EN **20/11.062 é**
Oui à la médecine de famille. Initiative populaire
- 21/12.026 é**
LAMal. Modification
- E **22/12.027 é**
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- 23/12.052 n**
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire
- 24/12.080 n**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision
- NE **25/12.092 né**
LAMal. Révision partielle. Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin
- * **26/13.029 é**
Loi sur la transplantation. Révision partielle

Département de justice et police

- x **27/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- NE **28/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN **29/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- NE **30/09.086 n**
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- EN **31/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- NE **32/10.077 n**
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement
- NE **33/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- N **34/11.022 n**
Loi sur la nationalité. Révision totale
- NE **35/11.070 n**
Code civil. Autorité parentale
- 36/12.011 é**
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- x **37/12.045 n**
Sanctionner les mauvais payeurs. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3169
- 38/12.046 n**
CP et CPM. Réforme du droit des sanctions
- NE **39/12.057 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

- x **40/12.063 é**
Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Modification
- EN **41/12.065 é**
Loi sur le blanchiment d'argent. Modification
- E **42/12.066 é**
Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre
- 43/12.069 n**
Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure
- x **44/12.070 én**
Constitution du canton de Schwyz. Garantie
- N **45/12.076 n**
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMIn
- x **46/12.077 én**
Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève. Garantie
- E **47/12.082 é**
CP et CPM. Allongement des délais de prescription
- x **48/12.094 én**
Constitutions des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie
- 49/12.097 n**
Transfèrement des personnes condamnées. Traité entre la Suisse et le Kosovo
- 50/12.098 n**
Contre l'immigration de masse. Initiative populaire
- * **51/13.013 é**
Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein
- * **52/13.017 é**
Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Loi
- 53/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- * **54/13.021 é**
Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344
- * **55/13.025 é**
Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification
- * **56/13.030 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Intégration
- * **57/13.031 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **58/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- x **59/12.073 n**
Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire. Initiative populaire
- E **60/12.085 é**
Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)
- N **61/12.091 n**
Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022. Contributions de la Confédération
- 62/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- * **63/13.020 é**
Message sur les immeubles du DDPS 2013
- * **64/13.026 é**
Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification

Département des finances

- NE **65/08.053 n**
Simplification de la TVA
- x **66/10.049 é**
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification
- EN **67/11.023 é**
Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
- x **68/11.026 n**
Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps
- NE **69/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- NE **70/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- E **71/12.020 é**
Loi sur l'alcool. Révision totale
- 72/12.036 é**
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- N **73/12.058 n**
Double imposition. Convention avec l'Irlande
- 74/12.060 é**
Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854
- x **75/12.067 n**
Aide monétaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre
- 76/12.068 n**
Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Initiative populaire

77/12.074 n

Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire

•N 78/12.081 n

Double imposition. Convention avec le Portugal

•N 79/12.086 n

Double imposition. Convention avec la Bulgarie

•N 80/12.087 n

Double imposition. Convention avec la Slovaquie

•N 81/12.088 n

Double imposition. Convention avec la Tchéquie

•N 82/12.089 n

Double imposition. Convention avec le Turkménistan

•N 83/12.090 n

Double imposition. Convention avec le Pérou

•E 84/12.093 é

FMI. Accords généraux d'emprunt. Prolongation de la participation de la Suisse

85/12.096 n

Loi sur les banques. Approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

*** 86/12.101 n**

Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

*** 87/13.003 é**

Compte d'Etat 2012

*** 88/13.007 é**

Budget 2013. Supplément I

89/13.028 n

Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

*** 90/13.032 é**

Mise en oeuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Convention avec les Etats-Unis

*** 91/13.041**

Budget 2014

*** 92/13.042**

Budget 2013. Supplément II

*Département de l'économie, de la formation et de la recherche***•x 93/12.017 n**

1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire

•x 94/12.021 n

Politique agricole 2014-2017

•E 95/12.028 é

Loi sur les cartels. Modification

•x 96/12.079 né

Plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016

•E 97/12.102 é

Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

•x* 98/13.008 né

Politique économique extérieure 2012. Rapport

*** 99/13.014 é**

Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums). Initiative populaire

*** 100/13.022 n**

Encouragement de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020. Financement

*** 101/13.023 é**

Programmes d'éducation de l'UE. Participation de la Suisse 2014-2020

*** 102/13.027 né**

LACI. Déplafonnement du pour-cent de solidarité

*Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication***NE 103/05.028 n**

Réforme des chemins de fer 2

EN 104/12.016 é

Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF

•x 105/12.018 n

Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Adaptation

N 106/12.044 n

Convention d'Aarhus. Approbation

•N 107/12.064 n

De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)». Initiative populaire

108/12.095 n

Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision

•*E 109/12.099 é

Effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Accord

*Chancellerie fédérale**** 110/13.001 é**

Rapport de gestion du Conseil fédéral 2012

*** 111/13.002 é**

Rapport de gestion 2012 du Tribunal fédéral

*** 112/13.006 é**

Motions et postulats des conseils législatifs 2012. Rapport

Initiatives des cantons**113/08.331 é**

Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales

•x 114/09.326 n

Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire

•x 115/09.327 n

Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation

•N 116/12.311 n

Argovie. Hébergement des requérants d'asile. Utilisation des cantonnements militaires

- E 117/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- + 118/10.329 é**
Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique
- E 119/11.316 é**
Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse
- 120/11.317 é**
Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation
- EN 121/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- N 122/10.325 n**
Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- + 123/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- 124/11.306 é**
Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives
- E 125/11.308 é**
Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse
- 126/12.315 é**
Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique
- E 127/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- EN 128/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN 129/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- 130/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- E 131/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- E 132/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- 133/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- x 134/10.324 é**
Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification
- 135/11.311 é**
Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque
- E 136/11.315 é**
Berne. Stockage définitif des déchets radioactifs
- 137/11.321 n**
Berne. Principe du "Cassis de Dijon"
- 138/12.302 é**
Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts
- E 139/12.303 é**
Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles
- 140/12.314 n**
Berne. Composition du Conseil national
- 141/12.317 é**
Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel
- 142/12.318 é**
Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification
- EN 143/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- E 144/12.313 é**
Fribourg. Bannir l'huile de palme de nos assiettes
- EN 145/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + 146/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + 147/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- 148/10.323 é**
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
- E 149/11.307 é**
Genève. Traversée du lac à Genève
- 150/11.318 é**
Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!
- 151/12.306 n**
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
- 152/12.308 é**
Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux
- 153/12.323 é**
Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève
- * 154/13.303 é**
Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles
- * 155/13.304 é**
Genève. Initiative cantonale à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code Pénal suisse (art. 261bis)
- 156/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- N 157/10.330 n**
Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal

- * **158/13.300 é**
Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale
- E **159/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 160/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- 161/12.321 é**
Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- 162/12.322 é**
Lucerne. Accélérer les procédures d'asile
- x **163/10.318 é**
Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage
- E **164/12.319 é**
Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire. Modification
- * **165/13.301 é**
Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- 166/12.324 é**
Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux
- * **167/13.302 é**
Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs
- E **168/11.320 é**
Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- 169/12.309 é**
Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision
- E **170/09.312 é**
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- x **171/10.303 n**
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards
- EN **172/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN **173/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E **174/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- EN **175/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- 176/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- 177/12.320 é**
St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- N **178/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- EN **179/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN **180/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- 181/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- x **182/10.321 n**
Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres
- 183/12.305 é**
Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso
- x **184/12.307 n**
Tessin. Réforme de l'organisation du Conseil fédéral. Davantage de membres pour une meilleure représentation régionale et linguistique
- E **185/12.310 é**
Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
- 186/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 187/12.325 é**
Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux
- E **188/10.328 é**
Vaud. Production laitière
- 189/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- NE **190/12.300 n**
Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- 191/12.304 n**
Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal
- E **192/12.312 é**
Vaud. Assurer l'exploitation d'un haras national
- 193/11.319 é**
Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie
- 194/12.316 é**
Valais. Non aux géants d'acier
- EN **195/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- x **196/11.300 é**
Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale
- EN **197/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- 198/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- + **199/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- 200/12.301 é**
Zurich. Construction du tunnel de Brütten

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- * **201/13.419 n**
Groupe BD. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 202/12.432 n**
Groupe CE. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature
- 203/11.404 n**
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- 204/12.421 n**
Groupe G. Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes
- 205/12.467 n**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- * **206/13.420 n**
Groupe G. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- x **207/12.445 n**
Groupe GL. Suppression du tir obligatoire hors du service
- * **208/13.418 n**
Groupe GL. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 209/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidarisation de la peine pécuniaire
- N **210/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- + **211/10.449 n**
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- + **212/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
- + **213/12.446 n**
Groupe RL. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques
- * **214/13.404 n**
Groupe RL. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges
- 215/11.445 n**
Groupe S. Égalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action
- + **216/11.473 n**
Groupe S. Compensation des risques
- x **217/11.486 n**
Groupe S. Transparence du marché immobilier
- 218/12.490 n**
Groupe S. Projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire
- * **219/13.421 n**
Groupe S. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- x **220/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 221/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 222/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 223/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 224/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- N **225/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- N **226/10.533 n**
Groupe V. Amortissements immédiats sans incidences fiscales
- x **227/11.410 n**
Groupe V. Transparence au Conseil des Etats
- x **228/12.403 n**
Groupe V. Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse
- x **229/12.410 n**
Groupe V. Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés
- 230/12.427 n**
Groupe V. Rapport sur le programme de la législature
- 231/12.435 n**
Groupe V. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse
- 232/12.458 n**
Groupe V. Immunité parlementaire. Retour au système éprouvé
- 233/12.459 n**
Groupe V. Introduction d'un référendum financier
- * **234/13.406 n**
Groupe V. Autoriser l'usage de médicaments dans le cadre des renvois forcés

Initiatives des commissions

- * **235/13.403 n**
Bu-CN. Extranet. Accès des parlementaires
- + **236/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
- N **237/12.400 n**
CEATE-CN. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs
- + **238/12.485 n**
CER-CN. Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prolongation

- + **239/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
- + **240/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
- NE **241/12.425 n**
CAJ-CN. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral
- + **242/12.426 n**
CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56

Initiatives des députés

- + **243/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **244/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **245/09.449 n**
Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards
- x **246/12.418 n**
Aeschi Thomas. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin et non au début de la législature
- 247/12.443 n**
Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites
- 248/12.475 n**
Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention
- 249/12.440 n**
Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse
- + **250/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **251/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- 252/12.455 n**
Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des plénums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député
- N **253/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- + **254/10.511 n**
Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai
- + **255/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- 256/12.414 n**
Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP

- 257/12.500 n**
Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51
- + **258/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire
- + **259/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- * **260/13.413 n**
Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets
- N **261/12.431 n**
Buttet. Renforcer la solidarité confédérale
- x **262/11.498 n**
Carobbio Guscetti. Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID
- 263/12.430 n**
Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue
- 264/12.472 n**
Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés
- x **265/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE **266/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- 267/12.439 n**
Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe
- + **268/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- 269/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 270/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service
- x **271/05.417 n**
Fässler Hildegard. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- N **272/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 273/12.411 n**
Fehr Hans-Jürg. Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation
- x **274/12.429 n**
Fehr Jacqueline. Année préparatoire volontaire à l'enseignement de base obligatoire
- 275/12.460 n**
Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis

- * **276/13.410 n**
Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale
- * **277/13.422 n**
Fiala. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 278/12.457 n**
Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide
- x **279/11.474 n**
Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision
- x **280/11.501 n**
Freysinger. Mieux contrôler la prescription de Ritaline
- 281/12.504 n**
Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence
- 282/12.448 n**
Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- * **283/13.408 n**
Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN
- 284/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- + **285/12.471 n**
Gilli. Médicaments. Proroger une nouvelle fois les autorisations cantonales
- 286/12.478 n**
Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles
- + **287/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- 288/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 289/11.417 n**
Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!
- x **290/11.493 n**
Heer. Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum
- x **291/11.497 n**
Heer. Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif
- x **292/12.436 n**
Heer. Instituer une disposition constitutionnelle garantissant le secret bancaire aux personnes qui habitent en Suisse
- + **293/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 294/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 295/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **296/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- + **297/10.518 n**
Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes
- x **298/12.461 n**
Hiltbold. Autoriser la location de résidences secondaires pour en améliorer le taux d'occupation
- + **299/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **300/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- 301/12.474 n**
Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations
- 302/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- + **303/10.457 n**
Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement
- + **304/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- + **305/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes
- 306/11.502 n**
Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité
- 307/12.428 n**
Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque
- 308/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- 309/12.438 n**
Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie
- 310/12.494 n**
Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale
- 311/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- 312/12.496 n**
Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée
- 313/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir

- 314/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- * **315/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- + **316/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **317/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP
- x **318/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 319/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle
- 320/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **321/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- + **322/10.517 n**
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- x **323/11.487 n**
Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS
- x **324/12.415 n**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités
- 325/12.468 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération
- 326/12.469 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses
- 327/12.488 n**
Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation
- * **328/13.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens
- 329/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **330/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- + **331/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- 332/12.501 n**
Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière
- + **333/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 334/12.447 n**
Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- N **335/11.459 n**
Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- 336/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- 337/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **338/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- x **339/12.456 n**
Marra. Loi sur le marché intérieur et clause du besoin
- + **340/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **341/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **342/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- x **343/11.403 n**
Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation
- 344/12.423 n**
Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen
- x **345/12.404 n**
Mörgeli. Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat
- x **346/12.437 n**
Mörgeli. Participation de la Confédération au règlement du litige fiscal avec les Etats-Unis
- 347/12.476 n**
Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
- + **348/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **349/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer

- + **350/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **351/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **352/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- 353/12.441 n**
Neiryck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale
- 354/12.487 n**
Neiryck. Autoriser le don d'ovule
- 355/12.491 n**
Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- x **356/12.466 n**
Nidegger. Redéfinir l'étendu de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale
- * **357/13.405 n**
Nordmann. Taxes d'études équitables dans les EPF
- * **358/13.417 n**
Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme
- + **359/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 360/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
- + **361/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + **362/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- x **363/11.492 n**
Poggia. LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant
- x **364/12.405 n**
Poggia. Poursuite pour dettes. Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin
- 365/12.424 n**
Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile
- 366/12.463 n**
Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- 367/12.464 n**
Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais
- 368/12.465 n**
Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte
- 369/12.492 n**
Poggia. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- 370/12.505 n**
Poggia. Instauration exceptionnelle de péages routiers en zone urbaine. Créer une base constitutionnelle
- + **371/11.431 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- x **372/11.406 n**
Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils
- 373/12.416 n**
Reimann Lukas. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (1)
- 374/12.444 n**
Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'initiés
- 375/12.473 n**
Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus
- 376/12.484 n**
Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière
- 377/12.493 n**
Reimann Lukas. La loi fédérale sur la circulation routière va trop loin. Pour une abolition de l'interdiction des fanions
- N **378/10.515 n**
(Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- 379/12.407 n**
Reynard. Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous
- * **380/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- 381/12.422 n**
Rickli Natalie. Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle
- x **382/12.406 n**
Rime. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4
- 383/12.452 n**
Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques
- * **384/13.416 n**
Rossini. LAMal: fonds de réserves fédéral
- + **385/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- NE **386/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- + **387/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé

- 388/12.498 n**
Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale
- * **389/13.423 n**
Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution
- 390/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 391/12.479 n**
Stamm. Participation du Parlement à la décision de briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU
- 392/12.417 n**
Steiert. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (2)
- 393/12.453 n**
Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- + **394/03.438 n**
Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 395/12.480 n**
(Teuscher) Rytz Regula. Cadastre des bâtiments contenant de l'amiante et mesures préventives
- * **396/13.409 n**
Tornare. Arrêté fédéral sur l'accueil extra-familial pour enfants
- NE **397/02.413 n**
Triponetz. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- x **398/12.420 n**
van Singer. Adapter le montant de l'assurance-responsabilité civile pour les centrales nucléaires
- 399/12.481 n**
van Singer. Renforcer la surveillance financière et éviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses
- 400/12.482 n**
van Singer. Eviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses. Modification de la durée actuarielle
- + **401/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- 402/12.503 n**
Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives
- + **403/10.470 n**
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- + **404/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- 405/12.477 n**
von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics
- * **406/13.414 n**
von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes

- * **407/13.415 n**
von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes
- 408/12.489 n**
Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- *+ **409/13.401 é**
Bu-CE. Compétence de la Délégation administrative de conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales du Parlement
- *+ **410/13.402 é**
Bu-CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée
- * **411/13.400 é**
CSSS-CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement
- + **412/11.469 é**
CEATE-CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEne pour les gros consommateurs
- EN **413/10.440 é**
CIP-CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement
- 414/12.486 é**
CIP-CE. Mise en oeuvre du droit fédéral par les cantons
- + **415/12.434 é**
CAJ-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection
- + **416/12.462 é**
CAJ-CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral
- + **417/12.433 é**
12.008-CE. Programme de la législature

Initiatives des députés

- 418/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- EN **419/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- 420/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + **421/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- x **422/09.477 é**
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
- 423/12.451 é**
Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail
- 424/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique

- E 425/11.488 é
Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres
- 426/12.449 é
Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- 427/04.417 é
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- x 428/11.490 é
Jenny. Transparence des votes
- 429/12.408 é
Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 430/04.468 é
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 431/05.435 é
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + 432/03.446 é
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + 433/11.446 é
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 434/03.465 é
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- E 435/11.494 é
Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement
- x 436/11.491 é
Minder. Election en bloc des membres du Conseil fédéral
- 437/12.499 é
Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques
- + 438/11.466 é
Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués
- 439/12.454 é
Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- + 440/07.500 é
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
- x 12.3497 é Mo.
Conseil des Etats. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement économique optimal(Niederberger)
- EN 12.3637 é Mo.
Conseil des Etats. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins(Lombardi)
- EN 12.3642 é Mo.
Conseil des Etats. Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux(CAJ-CE (09.086))
- x 12.3643 é Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la médecine de famille(CSSS-CE)
- E 12.3667 é Mo.
Conseil des Etats. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force"(CPS-CE)
- E 12.3674 é Mo.
Conseil des Etats. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigeria(Keller-Sutter)
- E 12.3769 é Mo.
Conseil des Etats. Moderniser le droit des raisons de commerce(Bischof)
- E 12.3789 é Mo.
Conseil des Etats. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique(Eder)
- x 12.3791 é Mo.
Conseil des Etats. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins(Abate)
- x 12.3972 é Mo.
Conseil des Etats. Principe de l'apport de capital(CER-CE)
- E 12.3976 é Mo.
Conseil des Etats. Punissabilité du recel de données bancaires volées(CAJ-CE)
- E 12.3988 é Mo.
Conseil des Etats. Intégrer les trois dimensions du développement durable dans la loi sur l'agriculture(CER-CE (12.021))
- E 12.3990 é Mo.
Conseil des Etats. Les femmes dans l'agriculture(CER-CE (12.021))

Interventions des groupes

12.3899 n Mo.
Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national

•N 12.4129 n Mo.
Groupe BD. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail

12.4131 n Mo.
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655 é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x 12.3466 é Mo.
Conseil des Etats. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber(Fournier)

- x **12.4132 n Po.**
Groupe BD. Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires
- x **12.4133 n Po.**
Groupe BD. Une composante de solidarité pour renforcer la prévoyance privée
- * **13.3094 n Ip.**
Groupe BD. Solder le passé pour assurer l'avenir de la place financière
- N **11.3285 n Mo.**
Groupe CE. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888 n Mo.**
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille
- x **12.4005 n Ip.**
Groupe CE. Prévoyance professionnelle
- 12.4034 n Mo.**
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller
- * **13.3213 n Mo.**
Groupe CE. Titre suit
- x **11.3014 n Ip.**
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- x **11.3060 n Mo.**
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478 n Ip.**
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674 n Mo.**
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- 11.3771 n Ip.**
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772 n Ip.**
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857 n Mo.**
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié
- 11.4112 n Mo.**
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- 12.3196 n Mo.**
Groupe G. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- 12.3420 n Po.**
Groupe G. Echange automatique d'informations. Quel impact pour la place financière économique suisse?
- 12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- 12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- x **12.4016 n Po.**
Groupe G. Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value?
- 12.4160 n Ip.**
Groupe G. Quel avenir pour la stratégie en matière de place financière?
- * **13.3015 n Po.**
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire
- * **13.3101 n Ip.**
Groupe G. Empreinte écologique de la Suisse à l'heure actuelle et en 2050
- N **12.3815 n Mo.**
Groupe GL. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité
- 12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable
- 12.4114 n Mo.**
Groupe GL. Développement de l'obligation de servir
- 12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable
- x **11.3032 n Ip.**
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- 11.3779 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs

- 11.3802 n Mo.**
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!
- 12.3052 n Mo.**
Groupe RL. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II
- 12.3069 n Mo.**
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 12.3186 n Mo.**
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- 12.3233 n Mo.**
Groupe RL. Programme de recherche sur la cybersanté
- 12.3374 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur
- 12.3421 n Mo.**
Groupe RL. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire
- 12.3553 n Mo.**
Groupe RL. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement
- 12.3734 n Mo.**
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- 12.3814 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- 12.4001 n Ip.**
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres
- 12.4076 n Po.**
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance
- N **12.4077 n Mo.**
Groupe RL. Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée
- 12.4135 n Po.**
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?
- 12.4170 n Mo.**
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait
- 12.4171 n Mo.**
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements
- 12.4172 n Po.**
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat
- 12.4173 n Ip.**
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures
- x **12.4174 n Po.**
Groupe RL. Mesures d'accompagnement. Améliorer l'exécution au lieu de légiférer tous azimuts
- * **13.3018 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050 : des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses
- * **13.3054 n Po.**
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre échange entre les États-Unis et l'UE
- * **13.3175 n Po.**
Groupe RL. Pour une concurrence performante: contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence
- x **11.3035 n Po.**
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- x **11.3070 n Mo.**
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185 n Po.**
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- 12.3160 n Mo.**
Groupe S. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- 12.3378 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage
- 12.3380 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement favorisant les investissements
- 12.3381 n Po.**
Groupe S. Evolution négative des investissements publics
- 12.3780 n Mo.**
Groupe S. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse
- 12.4007 n Ip.**
Groupe S. Garantir les rentes
- 12.4008 n Ip.**
Groupe S. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Et maintenant?
- 12.4009 n Ip.**
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?
- * **13.3026 n Ip.**
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier
- * **13.3027 n Ip.**
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer
- * **13.3030 n Mo.**
Groupe S. Durcir les conditions fiscales et légales applicables aux très hautes rémunérations (imposition de la rémunération variable)

- * **11.3038 n Ip.**
Groupe S. Transport de marchandises dangereuses: politique de transfert au niveau du trafic intérieur
- 11.3326 n Mo.**
Groupe V. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477 n Ip.**
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- 11.3542 n Mo.**
Groupe V. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773 n Ip.**
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833 n Mo.**
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836 n Ip.**
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837 n Ip.**
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- 11.3845 n Mo.**
Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- 11.3920 n Mo.**
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire
- 11.4056 n Ip.**
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- 12.3353 n Ip.**
Groupe V. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses
- 12.3515 n Mo.**
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance
- 12.3531 n Mo.**
Groupe V. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire

- 12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- 12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- 12.3750 n Ip.**
Groupe V. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements
- 12.3759 n Mo.**
Groupe V. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation
- 12.3819 n Mo.**
Groupe V. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal
- 12.3820 n Mo.**
Groupe V. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie
- 12.4002 n Ip.**
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme
- 12.4003 n Ip.**
Groupe V. Davantage de sécurité grâce à Schengen, moins de demandes d'asile grâce à Dublin? Explosion des coûts et criminalité galopante dessillent aujourd'hui les yeux
- 12.4010 n Ip.**
Groupe V. Protéger le secret bancaire
- 12.4184 n Ip.**
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes
- * **13.3025 n Ip.**
Groupe V. Scandales alimentaires. Des corrections de la politique agricole s'imposent
- * **13.3055 n Mo.**
Groupe V. Répartition des sièges entre les cantons au Conseil national – Prise en considération uniquement des citoyens suisses et des personnes titulaires d'un livret C ou B

Interventions des commissions

- x **12.3980 n Po.**
CPE-CN. Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger
- 12.3991 n Mo.**
CPE-CN. Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala
- * **13.3006 n Mo.**
CPE-CN. Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger
- * **13.3005 n Po.**
CPE-CN (12.479). Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU
- * **13.3007 n Mo.**
CPE-CN (12.2066). Contre la fermeture du consulat général à Chicago

- x **12.3659 n Po.**
CSEC-CN. Pour une diplomatie de l'excellence scientifique, artistique, économique et sportive
- x **12.3660 n Po.**
CSEC-CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale
- x **12.3977 n Mo.**
CSEC-CN. Analyses génétiques sur les nouveau-nés et enregistrement des résultats dans une banque de données
- x **12.3978 n Mo.**
CSEC-CN. Constitution d'une base de données des analyses génétiques
- N **12.4017 n Mo.**
CSEC-CN. Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique
- * **13.3012 n Po.**
CSSS-CN. Prescription et utilisation de neurostimulants
- * **13.3013 n Mo.**
CSSS-CN. Prescription de Ritaline
- x **12.3973 n Po.**
CSSS-CN (11.481). Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation
- N **12.3974 n Mo.**
CSSS-CN (11.482). Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus
- x **12.3981 n Po.**
CSSS-CN (08.478). Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls
- x **12.3662 n Po.**
CEATE-CN. Mesures concernant le logement
- x* **13.3004 n Po.**
CEATE-CN. Marché international du biogaz utilisé comme combustible
- * **13.3010 n Mo.**
CEATE-CN. Meilleure occupation des résidences secondaires
- * **13.3011 n Po.**
CEATE-CN (09.3740). Taxe sur le CO₂ et obligation de compenser les émissions de CO₂. Exemption pour les installations de couplage chaleur-force
- x **12.3982 n Po.**
CPS-CN. APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires
- N **12.3983 n Mo.**
CPS-CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée
- *N **13.3000 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- *N **13.3001 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- *N **13.3002 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- *N **13.3003 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Utilisation du numéro AVS
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
- N **12.3979 n Mo.**
CTT-CN. Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques
- x* **13.3008 n Po.**
CER-CN. Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement
- x **12.3661 n Po.**
CIP-CN. Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données
- * **13.3014 n Po.**
CIP-CN. Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires

Interventions des députés

- 11.3713 n Po.**
(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- 12.4106 n lp.**
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF
- * **13.3020 n Mo.**
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs
- * **13.3047 n lp.**
Aebischer Matthias. Copies et restaurations de films en Suisse
- * **13.3070 n Mo.**
Aebischer Matthias. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire I
- 12.3099 n Po.**
Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- 12.3117 n Po.**
Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses

- 12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
- 12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes
- 12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs
- 12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
- x **12.4027 n Ip.**
Aeschi Thomas. Imprimés de la Confédération
- * **13.3016 n Mo.**
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou une appartenance religieuse
- * **13.3017 n Mo.**
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives
- * **13.3095 n Mo.**
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière
- * **13.3096 n Mo.**
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse
- * **13.3151 n Po.**
Aeschi Thomas. Titre suit
- * **13.3160 n Ip.**
Aeschi Thomas. Saisie (partielle) planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires
- x **11.3296 n Po.**
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- x **11.3297 n Mo.**
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
- 11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires
- 11.4171 n Mo.**
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- 12.3269 n Mo.**
Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- 12.4215 n Ip.**
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse
- 12.4216 n Ip.**
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E
- 12.4217 n Ip.**
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire
- * **13.3243 n Ip.**
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des matériels de guerre prohibés, notamment des armes nucléaires
- * **13.3245 n Ip.**
Allemann. Utilisation de drones pour lutter contre le terrorisme. Compatibilité avec le droit international
- 12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- 12.3458 n Mo.**
Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- 12.3859 n Ip.**
Amarelle. Mesures de contraintes et fédéralisme d'exécution
- 12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- 12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- 12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- 12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.4190 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire. Gestion de la migration qualifiée et fuite des cerveaux dans les pays tiers
- 12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants
- 12.4221 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire
- * **13.3211 n Ip.**
Amarelle. Pour l'imposition individuelle, système indépendant de l'état-civil et donc adapté aux formes nouvelles de la famille
- * **13.3214 n Ip.**
Amarelle. Le travail d'aide aux proches non rémunéré: quelles adaptations pour les futures politiques publiques?
- * **13.3274 n Ip.**
Amarelle. Détentions de plusieurs avocats spécialisés dans la défense des droits humains en Turquie
- 12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- 12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- 12.3761 n Mo.**
Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques envoyées à des conférences internationales

- * **13.3046 n Ip.**
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval: non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets
- * **13.3203 n Mo.**
Amaudruz. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière
- x **11.3073 n Po.**
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- x **11.3291 n Mo.**
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- 11.3911 n Mo.**
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- 12.3122 n Mo.**
Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- 12.3123 n Mo.**
Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- 12.3623 n Mo.**
Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification
- 12.3881 n Mo.**
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- 12.4071 n Po.**
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?
- x **12.4093 n Ip.**
Amherd. Réorganisation de la branche des taxis. Licence professionnelle obligatoire
- 12.4240 n Po.**
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?
- * **13.3230 n Mo.**
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes
- 12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- 11.3514 n Mo.**
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- 12.4069 n Po.**
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- x **12.4125 n Ip.**
Aubert. Quid de l'augmentation des taxes d'études dans les EPF?
- * **13.3035 n Ip.**
Aubert. Prévoyance vieillesse généralisée aux acteurs culturels
- * **13.3072 n Ip.**
Aubert. ORFO 2012: vers la suppression de l'éducation civique chez les jeunes apprentis et gymnasiens?
- * **13.3137 n Mo.**
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles
- 11.3628 n Mo.**
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces
- 12.3055 n Po.**
Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- 12.3528 n Po.**
Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 11.3395 n Ip.**
(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- 11.3664 n Mo.**
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3666 n Mo.**
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- 11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- 12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- 12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- 12.3268 n Mo.**
Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux
- 12.3365 n Mo.**
Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- 12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles

- 12.3598 n Mo.**
Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- 12.3854 n Mo.**
Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- 12.3855 n Mo.**
Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- 12.3856 n Mo.**
Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité
- 12.3857 n Mo.**
Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons
- * **13.3187 n Mo.**
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception
- * **13.3188 n Ip.**
Barthassat. Transport de chevaux de sport et de loisirs: deux camions au lieu d'un?
- * **13.3189 n Ip.**
Barthassat. Rétrocessions
- * **13.3190 n Ip.**
Barthassat. Dublin II-Italie
- * **13.3191 n Ip.**
Barthassat. Amortissement des dettes hypothécaires
- * **13.3192 n Ip.**
Barthassat. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage
- 12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- x **11.3111 n Ip.**
Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**
Bernasconi. Parler du nucléaire
- 12.3108 n Ip.**
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis
- x **12.4061 n Ip.**
Bernasconi. Contrats à durée déterminée aux EPF. La lettre de la loi est-elle respectée?
- * **13.3134 n Ip.**
Bernasconi. World radio Switzerland et la loi
- 12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- 11.4164 n Mo.**
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 11.3716 n Mo.**
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs
- 11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- * **13.3021 n Po.**
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques
- * **13.3162 n Ip.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau
- x **11.3048 n Ip.**
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- 12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux
- 11.3558 n Mo.**
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- 11.4132 n Mo.**
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- 12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- x **12.3685 n Ip.**
Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires
- 12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- 12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- x **12.4015 n Ip.**
Bourgeois. Commerce itinérant
- * **13.3043 n Mo.**
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

- 11.4162 n Ip.**
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- x **11.3198 n Mo.**
(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- x **11.3251 n Mo.**
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 12.4273 n Ip.**
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral
- * **13.3237 n Ip.**
Brunner. Titre suit
- x **11.3277 n Ip.**
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables
- 12.3546 n Mo.**
Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats
- 12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger
- * **13.3268 n Mo.**
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de 5 centimes
- * **13.3269 n Mo.**
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires
- 11.3993 n Ip.**
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- x **11.3161 n Mo.**
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- x **11.3162 n Mo.**
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- 11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- 12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- x **12.4112 n Po.**
Bugnon. Remplacer les drapeaux européens par celui du Conseil de l'Europe
- 11.4110 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral
- 12.3119 n Mo.**
Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 12.3398 n Mo.**
Bulliard. Pénurie de médecins de famille
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- 12.4055 n Po.**
Bulliard. Mettre les collections d'art de la Confédération au grand jour
- x **12.4082 n Ip.**
Bulliard. La décision de doubler les taxes d'études dans les EPF est-elle socialement acceptable?
- * **13.3048 n Mo.**
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante
- * **13.3259 n Po.**
Bulliard. Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur
- 11.4086 n Mo.**
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- 12.3021 n Mo.**
Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public
- 12.3405 n Mo.**
Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF
- 12.3409 n Mo.**
Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt des installations de traitement du pétrole
- 12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- 12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique
- x **12.4037 n Po.**
Buttet. Assouplir les vacances des employés dans leur intérêt et celui de leurs patrons
- * **13.3032 n Mo.**
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver
- * **13.3036 n Mo.**
Buttet. Commerce de fruits et légumes: Promotion des acteurs suisses
- * **13.3059 n Ip.**
Buttet. Compétitivité des industries suisses à forte consommation d'énergie face à leurs concurrentes européennes
- 12.3133 n Mo.**
Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque

- 12.3527 n Mo.**
Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- 12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- 12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 12.4177 n Ip.**
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?
- x **11.3084 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- x **11.3262 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- 12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- 12.3574 n Po.**
Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie
- 12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- 12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments
- * **13.3079 n Po.**
Carobbio Guscetti. Faire le point sur les entreprises sociales
- * **13.3218 n Po.**
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille: conséquences
- * **13.3249 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse
- * **13.3272 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Titre suit
- * **13.3226 n Po.**
Caroni. Titre suit
 Voir objet 13.3217 Po. Bischof
- 11.3393 n Mo.**
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- x **12.4153 n Ip.**
Cassis. Compensation des risques dans la LAMal. Suppression des subventions croisées
- N **12.4164 n Mo.**
Cassis. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
 Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
 Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
 Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
 Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- 12.4197 n Mo.**
Cassis. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières
- 12.4265 n Po.**
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins
- * **13.3222 n Mo.**
Cassis. Titre suit
- x **12.4187 n Ip.**
Chevalley. CTI. Que fait la Confédération pour les installations pilotes?
- * **13.3034 n Ip.**
Chevalley. Viande importée: Informer le consommateur lorsque les animaux ne sont pas détenus selon nos critères
- * **13.3136 n Ip.**
Chevalley. Qu'en est-il des jauges du niveau d'eau de nos réacteurs nucléaires?
- * **13.3166 n Ip.**
Chevalley. Aider les femmes à se réinsérer dans l'économie
- x **11.3074 n Mo.**
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- x **11.3116 n Mo.**
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4094 n Mo.**
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- 12.3101 n Mo.**
Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- 12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 12.4012 n Mo.**
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA
- * **13.3130 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille
- * **13.3131 n Mo.**
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- * **13.3132 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs
- * **13.3133 n Ip.**
Chopard-Acklin. Bözberg et Nord des Lägern. Incertitudes dues à des facteurs géologiques

- 11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- 12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- 12.3909 n Mo.**
Darbellay. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité
- 12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- 12.4270 n Mo.**
Darbellay. Garantir la sécurité des médicaments pour les enfants
- x **12.4271 n Po.**
Darbellay. Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements
- * **13.3247 n Ip.**
Darbellay. Swissmedic. Durée de la procédure d'autorisation
- 11.3441 n Po.**
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- 12.3286 n Po.**
de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments
- 12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- 12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- 12.4035 n Mo.**
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires
- 12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- 12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche
- 12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- * **13.3235 n Mo.**
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique
- * **13.3280 n Mo.**
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses
- * **13.3281 n Mo.**
de Buman. Une Banque publique d'investissement au service de l'économie suisse
- * **13.3282 n Po.**
de Buman. Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA
- 12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- 12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- N **12.4123 n Mo.**
de Courten. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
 Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
 Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
 Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
 Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- x **12.4124 n Ip.**
de Courten. Des querelles intestines mettent la place financière suisse en danger
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- 12.3432 n Mo.**
Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- 12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- 12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- 12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?
- * **13.3073 n Po.**
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation
- * **13.3083 n Mo.**
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative
- 11.3642 n Po.**
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **12.4248 n Ip.**
Eichenberger. Corps des gardes-frontière

- 12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- 12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- x **12.4165 n Mo.**
Estermann. Conseil national. Augmentation du taux de participation aux votes
- * **13.3051 n Ip.**
Estermann. Renforcement de l'enseignement de la géographie
- * **13.3080 n Mo.**
Estermann. Distribuer les versements pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses
- * **13.3212 n Mo.**
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures
- 12.3585 n Mo.**
Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE
- x **11.3126 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Birrer-Heimo. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- x **11.3128 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- 11.3879 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Wermuth. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Fehr Hans-Jürg. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement
- 11.4097 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Jans. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise
- 12.3440 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Jans. Lutter contre la double non-imposition
- 12.3510 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- 12.3773 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- 12.3292 n Po.**
Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables
- 12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- 12.3728 n Mo.**
Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC
- 12.3767 n Mo.**
Favre Laurent. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé
- 12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon
- 11.3842 n Mo.**
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- 12.3180 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- x **11.3143 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes

- 12.3147 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- 12.3148 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3507 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse
- 12.3795 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- x **12.3796 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement
- 12.3797 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement
- 12.4056 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Suisse-UE. Nouvelle analyse comparative nécessaire
- * **13.3041 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Achats de la Confédération. En faire bénéficier les cantons d'une façon plus uniforme
- * **13.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Adhérer à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- * **13.3145 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage des déchets radioactifs: évaluer des options
- * **13.3146 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique
- * **13.3147 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique
- * **13.3148 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Compléter le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»
- x **11.3239 n Po.**
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- x **11.3246 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- 11.4078 n Mo.**
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- 12.3606 n Po.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé
- 12.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires
- 12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais
- x **12.4210 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Sanctions efficaces contre les infractions aux déclarations de non-réexportation de matériel de guerre
- 12.4211 n Po.**
Fehr Jacqueline. Deuxième pilier. Garantir le versement des rentes dans le cadre du régime obligatoire
- 12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse
- * **13.3128 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Rapport de l'UNICEF sur des enfants palestiniens détenus dans des prisons militaires israéliennes
- * **13.3129 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance-maternité
- * **13.3177 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titre suit
- * **13.3178 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc
- 12.3024 n Po.**
Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse
- 12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- 12.3359 n Ip.**
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
- 12.3427 n Ip.**
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier

- * **13.3050 n Ip.**
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards en Allemagne. Et en Suisse?
- * **13.3065 n Mo.**
Feller. Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats
- * **13.3098 n Ip.**
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?
- * **13.3173 n Ip.**
Feller. La lutte contre les gaspillages bureaucratiques est-elle toujours d'actualité?
12.3424 n Mo.
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
12.3801 n Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien
12.3802 n Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
- x **12.4142 n Ip.**
Feri Yvonne. Des prestations complémentaires pour les familles afin de lutter contre la pauvreté
- x **12.4143 n Ip.**
Feri Yvonne. Statut d'artiste de cabaret. Suppression du permis de séjour L
- * **13.3155 n Mo.**
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille
- * **13.3156 n Mo.**
Feri Yvonne. Inscrire dans la loi le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente
- * **13.3161 n Mo.**
Feri Yvonne. titre suit
11.3901 n Ip.
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
12.4070 n Po.
Fiala. Relations diplomatiques avec le Saint-Siège
- * **13.3144 n Ip.**
Fiala. Titre suit
- * **13.3258 n Po.**
Fiala. Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique
12.3551 n Mo.
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit
12.4154 n Mo.
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération
12.4239 n Ip.
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts
- * **13.3076 n Ip.**
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes
- x **11.3287 n Mo.**
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- x **11.3289 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route
11.3496 n Ip.
Flückiger Sylvia. Campagnes partisans contre l'alcool
11.3529 n Ip.
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
11.4156 n Mo.
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
12.3362 n Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
12.3548 n Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
12.3751 n Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?
12.3752 n Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
12.3863 n Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
12.3867 n Ip.
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
12.3948 n Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
12.4218 n Mo.
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch
- * **13.3246 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Titre suit
- * **13.3248 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Établir un agenda forestier 2030
- N **11.3137 n Mo.**
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
11.3504 n Mo.
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
11.3745 n Ip.
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
12.3235 n Mo.
Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles

- x **12.4237 n Ip.**
Fluri. Nouvelles petites centrales hydroélectriques. Des subventions de 200 à plus de 400 pour cent
- 12.4238 n Po.**
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie
- * **13.3266 n Ip.**
Fluri. Titre suit
- 11.3776 n Ip.**
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n Mo.**
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- 12.3050 n Mo.**
Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- x **12.4146 n Ip.**
Frehner. Assurance-maladie sociale. Mieux surveiller la surveillance
- * **13.3125 n Mo.**
Frehner. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles
- x **11.3255 n Mo.**
Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n Mo.**
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3878 n Ip.**
Freysinger. Médicaments psychotropes
- 11.3904 n Ip.**
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses
- 11.4123 n Ip.**
Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- 12.3113 n Mo.**
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- 12.3170 n Ip.**
Freysinger. Polygamie en Suisse
- 12.3177 n Mo.**
Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- 12.3255 n Mo.**
Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- 12.3482 n Mo.**
Freysinger. Contingents d'importation de vins
- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- 12.3537 n Ip.**
Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source
- 12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- 12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- 12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- 12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- 12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- 12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- 12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit
- 12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- 12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- 12.3952 n Ip.**
Freysinger. Banques. Trahison du Conseil fédéral
- 12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- x **12.4178 n Ip.**
Freysinger. Défendre les intérêts de la place financière suisse
- x **12.4179 n Ip.**
Freysinger. Taxes d'études dans les EPF
- x **12.4241 n Ip.**
Freysinger. Responsabilité du Conseil fédéral en rapport avec l'affaire qui a secoué les milieux de la recherche à l'Université de Zurich
- 12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller
- * **13.3239 n Mo.**
Freysinger. Titre suit
- * **13.3241 n Ip.**
Freysinger. Titre suit
- * **13.3242 n Ip.**
Freysinger. La Suisse n'est pas Chypre
- * **13.3244 n Po.**
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
- * **13.3263 n Ip.**
Freysinger. Titre suit
- 12.3112 n Mo.**
Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- 12.3157 n Mo.**
Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- 12.3444 n Po.**
Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation
- 12.3730 n Po.**
Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion
- 12.4073 n Mo.**
Fridez. Pas de collaboration avec l'armée suisse sans respect des droits humains

- 12.4074 n** Ip.
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence
- 12.4075 n** Po.
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers
- * **13.3182 n** Po.
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?
- * **13.3183 n** Po.
Fridez. Promotion de l'éthique au sein de l'armée suisse
- * **13.3195 n** Ip.
Fridez. Des exportations d'armes discutables
- * **13.3153 n** Ip.
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la Convention de l'UNESCO
- * **13.3257 n** Ip.
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement
- 11.3917 n** Ip.
(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- N **11.3472 n** Mo.
(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- x **11.3147 n** Mo.
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n** Po.
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur
- x **12.4130 n** Po.
Galladé. Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien
- * **13.3123 n** Mo.
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final
- 12.3922 n** Mo.
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- 11.3596 n** Mo.
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n** Mo.
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- 12.3470 n** Mo.
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 12.3471 n** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 12.3477 n** Mo.
Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique
- 12.3803 n** Mo.
Geissbühler. Requérants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police
- * **13.3081 n** Mo.
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes
- * **13.3082 n** Ip.
Geissbühler. La scène de la drogue, un débouché lucratif pour les médicaments
- 11.4207 n** Ip.
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
- x **12.4269 n** Ip.
Germanier. Abus du droit de recours des associations
- * **13.3273 n** Ip.
Germanier. LAT. Déclassement des zones à bâtir. Quel délai transitoire?
- 12.3901 n** Ip.
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- 12.3912 n** Mo.
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
- * **13.3174 n** Mo.
Giezendanner. Titre suit
- 12.3064 n** Ip.
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- 12.3135 n** Ip.
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
- 12.3847 n** Mo.
Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire
- x **12.4151 n** Ip.
Gilli. Les droits sexuels font partie des droits de l'homme. La Suisse en comparaison internationale
- * **13.3074 n** Ip.
Gilli. Signature de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- * **13.3075 n** Ip.
Gilli. Conseil de l'Europe. Ratification du premier protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 12.3620 n** Po.
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
- x **12.3921 n** Ip.
Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant d'une centrale à gaz?
- x **12.4232 n** Ip.
Girod. Soutenir les investissements des caisses de pensions en faveur du tournant énergétique
- * **13.3253 n** Po.
Girod. Concept pour des Jeux olympiques durables

- * **13.3254 n** Ip.
Girod. Titre suit
- * **13.3255 n** Ip.
Girod. Titre suit
- * **13.3256 n** Ip.
Girod. Engagement contestable du Conseil fédéral en faveur du gazoduc transadriatique
- x **11.3286 n** Ip.
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
11.3332 n Mo.
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants
11.3333 n Mo.
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives
11.3339 n Mo.
Glanzmann. Violences en bande et rixes
11.3874 n Po.
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
11.3876 n Mo.
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
11.4205 n Ip.
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
12.3615 n Ip.
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
12.4103 n Ip.
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile
- x **12.4108 n** Ip.
Glättli. La Suisse a-t-elle renoncé définitivement à signer l'ACAC?
12.4212 n Mo.
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications
12.3097 n Mo.
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
12.3866 n Ip.
Gössli. Réforme de la valeur locative judiciaire pour tous
12.3890 n Mo.
Gössli. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
11.3385 n Ip.
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
11.3741 n Ip.
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique
11.4199 n Ip.
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n** Mo.
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
11.4202 n Po.
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
11.4203 n Po.
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
12.3290 n Po.
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
12.3397 n Mo.
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
11.3871 n Mo.
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
11.4119 n Mo.
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
11.4120 n Mo.
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
11.4122 n Mo.
Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
12.3103 n Mo.
Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
12.3822 n Po.
Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire
12.3824 n Po.
Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés
11.3428 n Ip.
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
11.3617 n Mo.
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
11.3631 n Po.
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
11.3723 n Ip.
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence
11.3799 n Po.
Grin. Swissmétré de Genève à Berne. Etude de faisabilité
11.3881 n Mo.
Grin. Prison ferme pour les dealers!
12.3282 n Mo.
Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose

- 12.3297 n Mo.**
Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions
- 12.4029 n Mo.**
Grin. Déclaration obligatoire de l'huile de palme
- x **12.4127 n Po.**
Grin. Semi-autoroute Orbe-Vallorbe et rond-point du Creux. Fluidité du trafic
- * **13.3112 n Ip.**
Grin. Légalisation du cannabis, Zurich veut jouer le rôle de pionnier
- * **13.3113 n Ip.**
Grin. Cadre législatif pour l'implantation de parcs éoliens industriels
- * **13.3167 n Ip.**
Grin. Pacage Franco-Suisse. Exclusion des paiements directs pour les amodiateurs
- 11.4186 n Ip.**
Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses
- * **13.3252 n Ip.**
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national
- 12.3312 n Po.**
Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- 12.4119 n Mo.**
Grossen Jürg. Droits politiques et impôts
- 12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple
- * **13.3267 n Ip.**
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?
- 11.3728 n Mo.**
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**
Grunder. Masterplan du réseau électrique
- 12.3225 n Mo.**
Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- 12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- 12.3571 n Mo.**
Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables
- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons
- * **13.3089 n Mo.**
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires
- * **13.3090 n Mo.**
Gschwind. Non assujettissement à la TVA pour la médecine-vétérinaire des animaux de rente
- * **13.3049 n Ip.**
Guhl. Eviter les mêmes erreurs que l'Allemagne dans la politique énergétique suisse
- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- 12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- 12.4166 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique
- 12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 11.3526 n Mo.**
(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- x **12.4047 n Ip.**
Hadorn. Accidents dans des centrales nucléaires. Mesures à prendre en cas de fuite d'eau contaminée
- x **11.3086 n Mo.**
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- x **12.4150 n Ip.**
Haller. Veuves divorcées
- 12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- 12.3045 n Mo.**
Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions
- 12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- 12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- * **13.3205 n Mo.**
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus
- * **13.3206 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- * **13.3207 n Po.**
Hardegger. Système des forfaits par cas. Multiplication du nombre d'interventions médicales

- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- 12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence
- 12.3457 n Mo.**
Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir
- * **13.3140 n Mo.**
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver
- * **13.3141 n Mo.**
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz
- 12.3462 n Ip.**
Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis
- 12.3463 n Ip.**
Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA
- 12.3464 n Ip.**
Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la Convention-cadre de l'ISDA
- 11.3355 n Ip.**
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**
Heim. Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- 12.3080 n Mo.**
Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- 12.3081 n Mo.**
Heim. Sécurité des dispositifs médicaux
- 12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- x **12.4051 n Po.**
Heim. Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel
- N **12.4052 n Mo.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire
- 12.4053 n Po.**
Heim. Harmoniser l'évaluation des besoins en soins
- x **12.4235 n Ip.**
Heim. Qualité des expertises médicales dans l'AI
- * **13.3138 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **13.3260 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **13.3261 n Po.**
Heim. Titre suit
- * **13.3262 n Po.**
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques
- * **13.3278 n Mo.**
Heim. Validation des acquis: nécessaire aussi au niveau tertiaire
- N **12.4207 n Mo.**
Hess Lorenz. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- 11.3633 n Mo.**
Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**
Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques
- 11.3841 n Mo.**
Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**
Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**
Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 12.3272 n Ip.**
Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- 12.3726 n Mo.**
Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- x **12.4222 n Ip.**
Hiltbold. Représentativité des minorités linguistiques parmi les cadres de l'armée
- * **13.3275 n Ip.**
Hiltbold. Gripen. Affaires compensatoires en Suisse romande
- 11.3567 n Mo.**
(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale
- 11.3643 n Ip.**
Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral?

- 11.3952 n Mo.**
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**
Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- 12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- 12.3417 n Mo.**
Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale
- 12.3786 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages
- * **13.3149 n Ip.**
Hodgers. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil
- * **13.3165 n Mo.**
Hodgers. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques
- * **13.3198 n Ip.**
Hodgers. Assurance maladie complémentaire et accident: quel est le niveau de double assurance?
- * **13.3276 n Ip.**
Hodgers. Permettre aux Suisses de l'étranger vivant dans les régions frontalières de voter dans le canton de proximité?
- 11.3638 n Mo.**
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
- 11.3940 n Mo.**
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- 11.4138 n Mo.**
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
- 12.3245 n Mo.**
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
- 12.3246 n Mo.**
Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
- 12.3250 n Po.**
Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
- 12.3601 n Mo.**
Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
- 12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
- 12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- N **12.4157 n Mo.**
Humbel. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- x **12.4223 n Po.**
Humbel. Maintenir l'assiette des cotisations AVS
- N **12.4224 n Mo.**
Humbel. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable
- * **13.3223 n Ip.**
Humbel. Titre suit
- * **13.3224 n Po.**
Humbel. Titre suit
- 11.3515 n Ip.**
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement
- * **13.3053 n Mo.**
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute
- * **13.3231 n Ip.**
Hurter Thomas. Titre suit
- 11.3672 n Mo.**
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
- 11.3673 n Mo.**
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- 12.3687 n Ip.**
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
- 12.3913 n Mo.**
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO₂. Remise mensuelle des données nécessaires
- * **13.3238 n Mo.**
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt
- 11.3406 n Ip.**
(Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- 11.4087 n Mo.**
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- x **11.3390 n Mo.**
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
- 11.3675 n Ip.**
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité

- 11.3678 n Mo.**
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
- 11.3973 n Mo.**
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 11.4196 n Ip.**
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
- 12.3449 n Ip.**
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
- 12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
- 12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste
- 12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres
- 12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- * **13.3157 n Po.**
Ingold. Faire le point sur les psychostimulants
- * **13.3158 n Mo.**
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse
- * **13.3159 n Ip.**
Ingold. Titre suit
- * **13.3197 n Ip.**
Ingold. Élargir les zones protégées en raison de la reconnaissance du kitesurf comme sport nautique.
- x **11.4209 n Mo.**
Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- x **12.4252 n Ip.**
Jans. Assurer la transparence concernant la capacité du réseau électrique
- x **12.4253 n Ip.**
Jans. Poissons indigènes menacés
- x **12.4254 n Ip.**
Jans. Capacité de survie des abeilles
- * **13.3271 n Po.**
Jans. Efficacité énergétique : le «Green Deal loan», un modèle pour la Suisse?
- 11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- 12.3214 n Mo.**
Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- 12.3328 n Mo.**
Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- 12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- x **12.4022 n Mo.**
Joder. La Régie fédérale des alcools doit rester à Berne
- 12.4228 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie
- x **12.4229 n Ip.**
Joder. Politique agricole. Quel avenir?
- 12.4256 n Po.**
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.
- * **13.3208 n Mo.**
Joder. Pas d'indemnité de départ en cas de manquement dans le comportement
- * **13.3209 n Mo.**
Joder. Contre la suppression de la Patrouille suisse
- * **13.3210 n Mo.**
Joder. Mise en détention provisoire et mise en détention pour des motifs de sûreté des auteurs de menaces
- 11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments
- 12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- 12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- 11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- 12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- * **13.3092 n Ip.**
Jositsch. Soumettre à autorisation l'importation de chiens
- * **13.3126 n Po.**
Jositsch. Service central de coordination de l'exploitation des traces d'armes
- 11.4177 n Ip.**
Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- 12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique

- 12.3278 n Mo.**
Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- 12.3273 n Mo.**
Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- 12.4104 n Ip.**
Keller Peter. Grâce à Schengen, plus de demandeurs d'asile et moins de sécurité. Que fait le Conseil fédéral?
- * **13.3031 n Mo.**
Keller Peter. Taxes d'études deux fois plus élevées pour les étudiants EPF de l'étranger
- * **13.3232 n Ip.**
Keller Peter. Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?
- 12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille
- 12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- 12.3452 n Mo.**
Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche
- x **11.3265 n Ip.**
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 12.3281 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 12.3612 n Mo.**
Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- 12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- 12.3937 n Mo.**
Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations
- 12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- 12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012
- 12.4057 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit se doter d'une statistique des infractions fiscales
- 12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?
- 11.3819 n Mo.**
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- 12.4155 n Mo.**
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale
- x **12.4183 n Ip.**
Killer Hans. Vibrations dues à l'exploitation ferroviaire
- 12.3754 n Mo.**
Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente
- 12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- x **12.4220 n Ip.**
Knecht. Usage de protéines animales dans la nourriture des animaux de rente
- * **13.3078 n Po.**
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?
- * **13.3139 n Ip.**
Knecht. Titre suit
- x **11.3400 n Mo.**
(Lachenmeier) Trede. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- 11.4063 n Ip.**
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**
Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- x **12.4134 n Mo.**
Landolt. Adapter l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées et l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
- 11.3507 n Ip.**
(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz
- 12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales

- 12.3479 n Mo.**
Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives
- 12.3564 n Po.**
Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé
- 12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses
- 12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse
- * **13.3219 n Mo.**
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles
- 12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- 12.4137 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- x **11.3254 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- 11.3730 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4179 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- 12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- 12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- 12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- x **11.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- x **11.3450 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3613 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- 12.3179 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- 12.3872 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc
- x **12.3873 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale
- 12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés
- 12.4181 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées
- 12.4219 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences de l'adhésion à l'EEE sur les marchés financiers. Comparaison entre le Liechtenstein et la Suisse
- * **13.3028 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Limitation de la rémunération variable notamment dans les banques
- * **13.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- * **13.3163 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent versées une compensation pour la garantie d'Etat
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection
- x **12.4205 n Ip.**
Lohr. Listes d'entreprises téméraires établies par les assureurs accidents. Pour plus de transparence et de sécurité du droit
- * **13.3084 n Ip.**
Lohr. Base légale pour la création d'une attestation pour les enfants handicapés
- * **13.3115 n Ip.**
Lohr. Rapport coût-utilité du projet MARS
- x **11.3169 n Ip.**
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- 12.3450 n Ip.**
Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse
- 12.4072 n Mo.**
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue
- x **11.3018 n Ip.**
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- 11.3407 n Ip.**
Lustenberger. Programme Bâtiments

- 11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- 12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"
- * **13.3172 n Ip.**
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms
- * **13.3066 n Ip.**
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables
- * **13.3067 n Ip.**
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature
- * **13.3186 n Po.**
Maier Thomas. Titre suit
- 11.3685 n Ip.**
Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- 12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- 12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF
- 11.3377 n Mo.**
(Malama) Leutenegger Oberholzer. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- 11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- x **12.4255 n Ip.**
Markwalder. Suisse-UE. Poursuivre sur la voie bilatérale sur la base des trois critères de 2006
- 11.3655 n Ip.**
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- 12.3060 n Mo.**
Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- 12.3061 n Mo.**
Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- 12.3062 n Mo.**
Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie
- 12.3063 n Mo.**
Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- * **13.3264 n Ip.**
Masshardt. «Label de durabilité» accordé pour la production d'agrocarburants qui mettent en péril la sécurité alimentaire locale?
- 12.3144 n Po.**
Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- 12.4058 n Po.**
Meier-Schatz. Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération
- 11.3634 n Ip.**
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- 12.3265 n Mo.**
Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie
- 12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années
- 11.4174 n Ip.**
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- 12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3425 n Mo.**
Mörgeli. Offre d'un impôt libérateur à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- * **13.3204 n Mo.**
Mörgeli. Étudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse
- 12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- 12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- 12.4169 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires

- 11.3344 n Ip.**
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- 12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- 12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)
- 12.3309 n Mo.**
Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- 12.3310 n Mo.**
Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- 12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- * **13.3142 n Mo.**
Müller Geri. Collecte des armes et enregistrement des armes qui n'auront pas été remises
- 12.3047 n Mo.**
Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification
- 12.3105 n Mo.**
Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales
- 12.3172 n Mo.**
Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- 11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- x **12.4032 n Ip.**
Müller Philipp. Imposition volontaire de prestations exclues du champ de l'impôt. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA
- x **12.4033 n Ip.**
Müller Philipp. Suppression de la prestation à soi-même dans le domaine immobilier. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA
- x **11.3387 n Mo.**
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- 12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés
- 12.3102 n Mo.**
Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- 12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature
- 12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance
- * **13.3171 n Ip.**
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle
- 12.4230 n Mo.**
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues
- x **11.3187 n Mo.**
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- x **12.4128 n Ip.**
Müri. La technologie DVB-T ne mérite-t-elle pas d'être soutenue?
- * **13.3122 n Ip.**
Müri. Renvois d'étrangers criminels. Chiffrer la réalité
- 12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- x **12.4062 n Ip.**
Naef. Commerce illicite d'espèces animales sauvages menacées, de bois tropicaux et d'autres produits écologiquement sensibles
- x **12.4214 n Ip.**
Naef. Suisse/UE. Blocage des relations bilatérales et érosion de l'accès au marché
- 11.3806 n Mo.**
Neiryndck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 12.3743 n Ip.**
Neiryndck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- 12.4028 n Mo.**
Neiryndck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- 12.4039 n Mo.**
Neiryndck. Test d'entrée aux EPF
- 12.4188 n Mo.**
Neiryndck. Bourses d'études pour les EPF
- 11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- 11.3916 n Po.**
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information

- 12.3349 n Ip.**
Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques
- x **12.4189 n Ip.**
Nordmann. Faire cesser la discrimination des honnêtes contribuables binationaux suisses-étasuniens
- N **11.3479 n Mo.**
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation
- 11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- 12.4152 n Mo.**
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération
- 11.4170 n Ip.**
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- 12.3524 n Mo.**
Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg
- 12.3525 n Po.**
Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement
- x **12.3994 n Ip.**
Pantani. Développement de la mobilité des marchandises sur la route et sur le rail
- x **12.3995 n Ip.**
Pantani. Transport de marchandises. Profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires
- x **12.4049 n Ip.**
Pantani. Réalisation du profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires. Rapport sur la réalisation
- x **12.4067 n Ip.**
Pantani. Personnes admises à titre provisoire. Rapatriement impossible
- x **12.4110 n Ip.**
Pantani. Quelle politique agricole?
- * **13.3024 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **13.3064 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- 11.3516 n Mo.**
Pardini. Combattre les discriminations indirectes
- 12.3693 n Mo.**
Pardini. Acquisitions d'Armasuisse. Respect des conventions fondamentales de l'OIT
- * **13.3029 n Mo.**
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques
- * **13.3068 n Mo.**
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale
- * **13.3121 n Mo.**
Pardini. Assouplissement des horaires de séances du Conseil national
- * **13.3164 n Ip.**
Pardini. Titre suit
- 11.4068 n Mo.**
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- 12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- 12.3838 n Mo.**
Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse
- 12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- * **13.3185 n Ip.**
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux
- x **11.3231 n Po.**
(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- x **11.3232 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- 12.4261 n Ip.**
Pelli. Faire de la conclusion de conventions de double imposition un élément central de la stratégie visant à consolider le site économique Suisse
- * **13.3184 n Mo.**
Pelli. Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse
- 12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- 12.3724 n Po.**
Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne

- 12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- x **12.4092 n Ip.**
Pezzatti. Répartition de la prévoyance et partage des prestations LPP en cas de divorce
- * **13.3170 n Mo.**
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
- 11.3700 n Mo.**
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- 11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- 12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- 12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- 12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 12.3377 n Mo.**
Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre
- 12.4158 n Mo.**
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes
- * **13.3143 n Ip.**
Pieren. Titre suit
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- 12.3565 n Mo.**
Piller Carrard. Temps réservé aux pères
- 12.4231 n Mo.**
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor
- 11.4089 n Mo.**
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.3025 n Mo.**
Poggia. Délit d'initié. Combler une lacune du Code pénal
- 12.3072 n Mo.**
Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- 12.3089 n Mo.**
Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- 12.3461 n Mo.**
Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables
- 12.3737 n Mo.**
Poggia. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- x **12.4031 n Mo.**
Poggia. Instaurer la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans
- x **12.4126 n Mo.**
Poggia. Fixation du taux d'invalidité. Abandonner la fiction pour revenir à la réalité
- x **12.4090 n Ip.**
Quadranti. Inhumation d'enfants nés sans vie. Mesures pour favoriser l'aménagement d'emplacements spéciaux dans les cimetières
- * **13.3060 n Ip.**
Quadranti. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:
- 11.3521 n Mo.**
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- 11.3915 n Mo.**
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- 12.3127 n Mo.**
Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- 12.3488 n Mo.**
Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers
- x **12.3992 n Ip.**
Quadri. Réduction des paiements compensatoires dus au Tessin. Les injustices de la péréquation financière
- 12.3993 n Mo.**
Quadri. Transmission de données relatives à des employés ou ex-employés de banques. Il faut que ça cesse immédiatement
- x **12.4042 n Ip.**
Quadri. Rapatriement des requérants d'asile en Algérie et résistance de l'Italie aux accords de Dublin
- x **12.4043 n Ip.**
Quadri. Loi et souveraineté suisses foulées aux pieds. Allons-nous fermer les yeux?
- x **12.4044 n Ip.**
Quadri. Des terminaux de transbordement allemands sur le territoire tessinois?
- x **12.4045 n Ip.**
Quadri. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. La libre circulation des personnes pose problème
- 12.4048 n Po.**
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités
- x **12.4084 n Ip.**
Quadri. Incertitudes et préjudices pour la place financière tessinoise
- x **12.4109 n Ip.**
Quadri. Tessin et Grisons italophones. Une chambre de commerce composée d'Italiens résidant en Italie?

- * **13.3103 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- * **13.3104 n Mo.**
Quadri. Titre suit
- * **13.3105 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- * **13.3106 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- 12.3691 n Mo.**
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC
- 12.4068 n Mo.**
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner
- * **13.3023 n Mo.**
Regazzi. Titre suit
- * **13.3102 n Po.**
Regazzi. Titre suit
- * **13.3277 n Ip.**
Regazzi. Titre suit
- x **11.3272 n Ip.**
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- x **11.3303 n Mo.**
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- x **11.3397 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n Ip.**
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n Mo.**
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- 12.3199 n Ip.**
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- 12.3200 n Ip.**
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- 12.3313 n Ip.**
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n Ip.**
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- 12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- 12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- 12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- 12.3942 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de réduction des primes de l'assurance-maladie pour les sans-papiers
- 12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- 12.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- 12.4262 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance
- 12.4263 n Mo.**
Reimann Lukas. Réintroduction des contrôles à la frontière pour lutter contre les vagues de cambriolages et l'augmentation de la criminalité
- * **13.3251 n Ip.**
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée
- * **13.3279 n Mo.**
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement
- 12.3229 n Mo.**
Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **12.4136 n Ip.**
Reimann Maximilian. Le sport d'élite est-il à la charge de l'assurance-chômage?
- * **13.3111 n Mo.**
Reimann Maximilian. Ouverture partielle du capital de Swissgrid S.A. aux investisseurs suisses institutionnels et privés
- * **13.3176 n Mo.**
Reimann Maximilian. Composition équilibrée des organisations soutenues par la Confédération
- x **11.3037 n Mo.**
(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3765 n Mo.**
(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- 12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- 12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- 12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation

- 12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- 12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF
- 12.4111 n Ip.**
Reynard. Le doublement des taxes d'études dans les EPF est-il acceptable pour le Conseil fédéral?
- 12.4014 n Mo.**
Ribaux. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- 12.4091 n Ip.**
Ribaux. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- * **13.3037 n Mo.**
Ribaux. Procédure pénale: des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace
- * **13.3063 n Mo.**
Ribaux. Le ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles
- 11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- * **13.3093 n Ip.**
Rickli Natalie. MétéoSuisse concurrence les fournisseurs privés
- * **13.3097 n Po.**
Rickli Natalie. Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception
- * **13.3127 n Mo.**
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants
- x **11.3135 n Ip.**
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- 12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- 12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- x **12.4107 n Ip.**
Riklin Kathy. Projets de films. Retards dans le traitement des demandes par l'OFC
- * **13.3215 n Mo.**
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet
- x **12.3998 n Ip.**
Rime. Place de la formation professionnelle supérieure au sein du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- * **13.3196 n Mo.**
Ritter. Révision totale de la loi fédérale fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale
- 12.3071 n Mo.**
Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière
- 12.3110 n Mo.**
Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- 12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- 12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- 12.3411 n Po.**
Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.4050 n Po.**
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée
- 12.4249 n Mo.**
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères
- 12.4250 n Po.**
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons
- 12.4259 n Po.**
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés
- * **13.3199 n Mo.**
Romano. Titre suit
- x **11.3263 n Mo.**
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- 11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**
Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants

- 12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- x **12.3839 n Mo.**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- 12.3840 n Mo.**
Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- x **12.4192 n Ip.**
Rossini. Soins palliatifs et stratégie future
- x **12.4193 n Mo.**
Rossini. Annuaire des médicaments inutiles ou dangereux
- 12.4194 n Mo.**
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale
- 12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts
- 12.4199 n Mo.**
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques
- * **13.3179 n Mo.**
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton
- * **13.3180 n Ip.**
Rossini. Assurance-invalidité. Application de l'article 74 LAI et contrats de prestations
- * **13.3181 n Mo.**
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions
- 12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- x **12.4156 n Ip.**
Rösti. Stratégie énergétique 2050. Ne pas répéter les expériences négatives faites à l'étranger
- 11.3645 n Mo.**
(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- 12.3126 n Mo.**
Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen
- 12.3418 n Po.**
Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude
- x **12.3996 n Ip.**
Rusconi. Libre circulation des personnes. Il ne faut pas la renforcer, mais la freiner!
- x **12.4196 n Po.**
Rusconi. Gestion de l'ours en Suisse
- * **13.3022 n Ip.**
Rusconi. Galileo: Où en sommes-nous? Où allons-nous?
- * **13.3114 n Mo.**
Rusconi. Titre suit
- 12.3068 n Mo.**
Rytz Regula. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- 12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- 12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- 12.3931 n Mo.**
Rytz Regula. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion
- * **13.3058 n Ip.**
Rytz Regula. Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard
- * **13.3100 n Ip.**
Rytz Regula. Profiter de la réfection du tunnel routier du Gothard pour transférer durablement le trafic
- * **13.3240 n Ip.**
Rytz Regula. Pas d'hélicoptère dans les régions protégées
- 12.3141 n Mo.**
Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse
- 12.3150 n Mo.**
Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- 12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- N **12.4026 n Mo.**
Schelbert. Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson
- x **12.4080 n Ip.**
Schelbert. Quel développement de la recherche à la CTI? Quelles chances pour les hautes écoles spécialisées?
- * **13.3039 n Mo.**
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération
- * **13.3040 n Ip.**
Schelbert. Pourquoi aucune installation solaire n'est-elle prévue pour le centre d'entretien autoroutier d'Emmen?
- * **13.3236 n Ip.**
Schelbert. Allègements fiscaux non conformes au droit accordés aux expatriés
- x **11.3252 n Ip.**
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?

- 11.3590 n Ip.**
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- 11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- 12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **12.3940 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des primes de l'assurance-maladie. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération
- 12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?
- x **12.4208 n Ip.**
Schenker Silvia. Economies au détriment de l'AVS. Les produits d'assurance proposés sont-ils légaux?
- 12.4209 n Po.**
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?
- * **13.3124 n Ip.**
Schenker Silvia. La trisomie 21 n'est-elle pas une infirmité congénitale?
- * **13.3234 n Po.**
Schenker Silvia. Titre suit
- 11.3444 n Mo.**
(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- * **13.3077 n Mo.**
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières
- 11.3388 n Mo.**
(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- 11.3594 n Mo.**
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- N **12.3871 n Mo.**
Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains
- 12.4161 n Mo.**
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement
- 12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne
- 12.4234 n Po.**
Schmid-Federer. Lutter contre la dépendance au jeu en ligne
- * **13.3154 n Mo.**
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes
- * **13.3250 n Po.**
Schmid-Federer. Titre suit
- x **12.4020 n Po.**
Schneeberger. Rapport sur l'externalisation d'offices fédéraux
- x **12.4021 n Po.**
Schneeberger. Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources
- 12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace
- x **12.4180 n Ip.**
Schneeberger. Succursales fictives de PME allemandes en Suisse
- N **12.4272 n Mo.**
Schneeberger. Soins à domicile. Sécurité du droit
- * **13.3233 n Mo.**
Schneeberger. Remaniement du formulaire relatif à la réduction de l'horaire de travail
- 12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication
- x **12.4038 n Ip.**
Schneider-Schneiter. L'Inde, partenaire de négociation dans le domaine de la propriété intellectuelle
- * **13.3110 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Accès des Suisses titulaires d'une maturité professionnelle aux hautes écoles spécialisées étrangères
- 12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- 12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 12.3389 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques?
- 12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des subprimes va-t-elle se répéter?

- 12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- * **13.3033 n Ip.**
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?
- * **13.3044 n Mo.**
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise
- * **13.3052 n Mo.**
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur internet
- 11.3711 n Ip.**
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- x **11.3105 n Mo.**
(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- 12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie
- x **12.4147 n Ip.**
Semadeni. Qui paiera les éventuels dépassements de coûts si les Jeux olympiques d'hiver de 2022 sont attribués à Saint-Moritz?
- * **13.3225 n Mo.**
Semadeni. Titre suit
- 11.3405 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- 12.3294 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- 12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- 12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit
- 12.4251 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Bloquer les avoirs du potentat Taib en Suisse
- 12.4267 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale multilatérale
- * **13.3069 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Myanmar: renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable
- x **11.3273 n Ip.**
Stahl. Permis de conduire à l'essai
- x **11.3275 n Po.**
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire
- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie

- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- 12.4225 n Ip.**
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal
- 12.4226 n Ip.**
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts
- * **13.3265 n Mo.**
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission
- x **11.3271 n Ip.**
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- 12.3301 n Mo.**
Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse
- 12.3302 n Ip.**
Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- 12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Sylja
- 12.4260 n Mo.**
Stamm. Renforcer les droits populaires
- x **11.3243 n Ip.**
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- 12.3208 n Mo.**
Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- N **12.3816 n Mo.**
Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients
- 11.3863 n Po.**
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- * **13.3071 n Ip.**
Stolz. Explications quant au désordre lié à l'étude sur le nombre de téléspectateurs
- 11.3494 n Po.**
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- x **12.3778 n Mo.**
Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement
- x **12.4162 n Po.**
Streiff. Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- x **12.4163 n Ip.**
Streiff. Ventes à découvert. Eviter les prophéties auto-réalisatrices
- * **13.3062 n Mo.**
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles
- x **11.3671 n Mo.**
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- x **11.4011 n Po.**
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents
- x **12.3583 n Ip.**
Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne
- 11.4204 n Po.**
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- 12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- x **12.4083 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des plats industriels au restaurant, à notre insu
- 11.4129 n Ip.**
Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire
- 11.4130 n Ip.**
Tornare. L'impôt libératoire est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3429 n Ip.**
Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- 12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- 12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- 12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments
- * **13.3085 n Mo.**
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels

- * **13.3086 n Mo.**
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales
- * **13.3087 n Mo.**
Tornare. Cybercriminalité
- * **13.3088 n Mo.**
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération
- * **13.3135 n Po.**
Tornare. Politique de la famille
- * **13.3107 n Ip.**
Trede. Branche ouest du contournement autoroutier de Bienne par l'A5
- * **13.3108 n Po.**
Trede. Fracturation hydraulique en Suisse
- * **13.3220 n Ip.**
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- 11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- 12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- 12.3566 n Mo.**
van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- x **11.3209 n Ip.**
Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- 12.3257 n Mo.**
Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- 12.3258 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- 12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules
- 12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines
- 12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- 12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants
- 12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé
- * **13.3200 n Mo.**
Vischer Daniel. Revoir l'exonération fiscale accordée aux organisations internationales et à leurs employés
- * **13.3201 n Ip.**
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS
- * **13.3202 n Mo.**
Vischer Daniel. Mise en œuvre de l'initiative Minder
- 12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- 12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015
- * **13.3109 n Po.**
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables
- 12.3142 n Po.**
Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- 12.3283 n Mo.**
Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- x **12.4030 n Ip.**
Vogler. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4046 Ip. Hess Hans
- x **12.4054 n Ip.**
Vogler. Atteindre les objectifs climatiques
- x **12.4105 n Mo.**
Vogler. L'énergie économisée est l'énergie la plus efficace. Campagne de sensibilisation
- x **12.4227 n Po.**
Vogler. Simplifier l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail dans les branches à faible rémunération
- 11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- 12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- * **13.3270 n Ip.**
von Graffenried. Titre suit
- N **11.3352 n Mo.**
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**
(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- 11.3735 n Mo.**
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- 11.4158 n Mo.**
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz

- 11.4159 n Ip.**
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- 12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'implique l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- 12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- 12.3238 n Mo.**
von Siebenthal. Suspender la Stratégie Biodiversité Suisse
- 12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- 12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- 12.3595 n Po.**
von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts
- 12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique
- 12.4148 n Po.**
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement
- x **12.4149 n Ip.**
von Siebenthal. Mesures contre la propagation du virus de Schmallenberg
- * **13.3221 n Po.**
von Siebenthal. Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de «fausses» exploitations de pâturages communautaires
- 11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- 11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- 11.3346 n Ip.**
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data
- 12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- x **12.4081 n Po.**
Wasserfallen. Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique
- 11.3446 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3998 n Po.**
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- x **12.4247 n Ip.**
Weibel. Libération de logiciels libres par les autorités
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct
- 12.3705 n Mo.**
Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de sous-traction et de fraude fiscale transfrontalière
- 12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- 12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- 12.3391 n Ip.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- 12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- x **12.4159 n Ip.**
Wobmann. Stockage d'énergie

11.3913 n Mo.

(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

11.4161 n Mo.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte

12.3138 n Ip.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI

12.3741 n Ip.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque

12.3904 n Ip.

(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

11.3840 n Mo.

(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 07.3383 n Mo.

Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N 07.3711 n Mo.

Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N 09.3142 n Mo.

Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N 09.3354 n Mo.

Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N 09.3861 n Mo.

Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger

N 10.3074 n Mo.

Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

•x 10.3238 n Mo.

Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)

•NE 10.3404 n Mo.

Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées(von Siebenthal)

•x 10.3472 n Mo.

Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché(Aebi Andreas)

Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

N 10.3508 n Mo.

Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)

•x 10.3619 n Mo.

Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement(de Buman)

•x 10.3813 n Mo.

Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat(Bourgeois)

•x 10.3917 n Mo.

Conseil National. Accès de la police à la banque de données ISA(Geissbühler)

N 10.3934 n Mo.

Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N 10.4127 n Mo.

Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

N 11.3043 n Mo.

Conseil National. Interdiction nationale de porter une cagoule(Fehr Hans)

•x 11.3359 n Mo.

Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans(Graf-Litscher)

N 11.3501 n Mo.

Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)

N 11.3524 n Mo.

Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)

Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)

N 11.3635 n Mo.

Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque(Freysinger)

N 11.3677 n Mo.

Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

•x 11.3698 n Mo.

Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs(von Siebenthal)

N 11.3701 n Mo.

Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)

N 11.3749 n Mo.

Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)

- N 11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N 11.3789 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- x 11.3889 n Mo.**
Conseil National. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxième formations pour le personnel de soins(Groupe CE)
- N 11.3908 n Mo.**
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthasat)
- x 11.3984 n Mo.**
Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
Voir objet 12.028 MCF
- N 12.3013 n Mo.**
Conseil National. Loi-cadre sur l'aide sociale(CSSS-CN)
- N 12.3028 n Mo.**
Conseil National. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM(Ritter)
- N 12.3046 n Mo.**
Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein(Müller Walter)
- N 12.3104 n Mo.**
Conseil National. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène(Hardegger)
- N 12.3111 n Mo.**
Conseil National. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques(Fridez)
- x 12.3224 n Mo.**
Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural(Gschwind)
- x 12.3251 n Mo.**
Conseil National. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP(Groupe BD)
- x 12.3332 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc(CSSS-CN)
- N 12.3333 n Mo.**
Conseil National. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux(CSSS-CN)
- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- N 12.3337 n Mo.**
Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin(CIP-CN)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N 12.3342 n Mo.**
Conseil National. Nouvelle fixation du prix des médicaments(CSSS-CN)
- x 12.3372 n Mo.**
Conseil National. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat(Vogler)
- x 12.3455 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Rickli Natalie)
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3465 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Girod)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3474 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Guhl)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3489 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Romano)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3490 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Wermuth)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3557 n Mo.**
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

- x **12.3581 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Noser)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
- N **12.3600 n Mo.**
Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie(Humbel)
- x **12.3609 n Mo.**
Conseil National. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité(Darbellay)
- x **12.3653 n Mo.**
Conseil National. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile(CIP-CN)
- NE **12.3656 n Mo.**
Conseil National. Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres(CER-CN (12.061))
- N **12.3663 n Mo.**
Conseil National. Aménagement de la RPC(CEATE-CN)
- N **12.3664 n Mo.**
Conseil National. Une RPC modérée pour l'industrie(CEATE-CN)
- x **12.3665 n Mo.**
Conseil National. Marché laitier(CER-CN)
Voir objet 12.300 Iv.ct. Vaud
- N **12.3727 n Mo.**
Conseil National. Faciliter les successions d'entreprises(Rime)
- N **12.3739 n Mo.**
Conseil National. Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques(Hodgers)
- N **12.3753 n Mo.**
Conseil National. Réviser l'article 21 LPG(Lustenberger)
- N **12.3828 n Mo.**
Conseil National. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme(Maire Jacques-André)
- N **12.3880 n Mo.**
Conseil National. Publication des frais administratifs des caisses maladie(Moret)
- N **12.3970 n Mo.**
Conseil National. Tenir compte dans la RPT de la suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine(CSSS-CN (08.473))
- N **12.3975 n Mo.**
Conseil National. Attestation des signatures pour les référendums et les initiatives populaires. Fixer un délai(CIP-CN)

- x **12.3984 n Mo.**
Conseil National. Classement du projet visant à abroger la lex Koller(CEATE-CN)

Interventions des commissions

- EN **10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- x* **13.3009 é Po.**
CTT-CE (11.3524). Evolution à court terme des frais de "roaming"
- x **11.3013 é Mo.**
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait
Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud
- x **11.4046 é Mo.**
CAJ-CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles
Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles

Interventions des députés

- x **12.4078 é Ip.**
Abate. Tronçon A2 Mendrisio-Lugano. Agir avec diligence
- E **12.4203 é Mo.**
Baumann. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 12.4088 é Ip.**
Berberat. Avenir de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris
- * **13.3057 é Ip.**
Berberat. Présence suisse au siège d'Eurojust
- * **13.3091 é Ip.**
Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse, où en est-on?
- * **13.3118 é Ip.**
Berberat. Matches truqués: coopération améliorée entre organisations sportives et justices pénale?
- * **13.3194 é Ip.**
Berberat. Coopération en matière d'énergies renouvelables avec l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE
- 12.3163 é Mo.**
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
- * **13.3061 é Mo.**
Bieri. Programme d'armement 2013
- E **12.4085 é Mo.**
Bischof. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"
- x **12.4097 é Ip.**
Bischof. Obligation future pour les assureurs-vie d'appliquer un taux d'intérêt maximal. Des frais en plus pour les assureurs et les assurés, un handicap concurrentiel pour l'ensemble du secteur?
- E **12.4139 é Mo.**
Bischof. Communication électronique des écrits
- * **13.3217 é Po.**
Bischof. Titre suit
Voir objet 13.3226 Po. Caroni

- * **13.3116 é Ip.**
Bischofberger. Inégalité dans les dispositions relatives à la tare
- x **12.4099 é Po.**
Bruderer Wyss. Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC
- x **12.4201 é Ip.**
Bruderer Wyss. Aider les personnes âgées à franchir le fossé numérique
- * **13.3056 é Mo.**
Bruderer Wyss. Abandon de déchets sur la voie publique. Base légale pour l'introduction d'une taxe
- 11.3502 é Mo.**
(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- x **12.4100 é Po.**
Comte. Mise en oeuvre des principes directeurs de John Ruggie
- * **13.3150 é Po.**
Diener Lenz. Titre suit
- x **12.4276 é Po.**
Eberle. Répercussions de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse, la Suisse orientale et le canton de Thurgovie
- x **12.3792 é Ip.**
Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons?
- * **13.3168 é Ip.**
Engler. Futur système tarifaire des transports publics
- x **12.3962 é Mo.**
Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- x **12.4138 é Mo.**
Fetz. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Combativité dans les négociations et prise en compte de l'accès aux marchés
- x **12.4200 é Po.**
Fetz. Rapport périodique sur la représentation des sexes et des régions linguistiques au sein des conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres
- x **12.4278 é Ip.**
Fetz. Droit des exploitants de centrales nucléaires à un taux d'intérêt de cinq pour cent garanti par l'Etat?
- * **13.3169 é Ip.**
Fetz. Titre suit
- 12.3843 é Mo.**
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- x **12.4000 é Ip.**
Fournier. Mise en oeuvre de la motion 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne"
- x **12.4204 é Po.**
Fournier. Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté
- * **13.3119 é Mo.**
Freitag. Investissements générateurs d'économies d'énergie. Pour une égalité de traitement fiscal entre bâtiments existants et nouvelles constructions de remplacement
- x **12.4095 é Po.**
Grabner Konrad. Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants
- 12.4040 é Mo.**
Häberli-Koller. Nuisances sonores dues au trafic marchandises
- x **12.4046 é Ip.**
Hess Hans. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4030 Ip. Vogler
- x **12.4086 é Ip.**
Janiak. Mesures techniques de surveillance et nouveaux outils de communication
- x **12.4087 é Ip.**
Janiak. Découvertes fortuites. Revoir les dispositions du Code de procédure pénale
- x **12.4096 é Mo.**
Janiak. Code de procédure pénale. Elargir la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance
- E **12.4025 é Mo.**
Keller-Sutter. Mieux protéger les victimes de violences domestiques
- x **12.4279 é Ip.**
Keller-Sutter. Pour un dédouanement efficace et moderne
- E **12.4098 é Mo.**
Kuprecht. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable
- * **13.3045 é Mo.**
Kuprecht. Reconduire temporairement le supplément de TVA pour l'affecter aux infrastructures et à la sécurité en Suisse à partir du 1er janvier 2018
- x **12.4145 é Po.**
Levrat. Procéder à une vaste enquête sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières dans divers Etats de l'UE
- 10.3878 é Mo.**
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **12.4141 é Ip.**
Maury Pasquier. Diagnostics VIH en hausse. Accroître la vigilance
- * **13.3227 é Ip.**
Maury Pasquier. Est-ce tarifsuisse qui fait la loi?
- x **12.4274 é Mo.**
Minder. Interdire aux intermédiaires financiers d'accepter les avoirs de potentats
- * **13.3120 é Ip.**
Rechsteiner Paul. Le 4e paquet ferroviaire de l'UE et la Suisse

- x **12.4063 é Ip.**
Recordon. Statut des membres des conseils de fondation
- x **12.4089 é Ip.**
Recordon. Situation intenable de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- x **12.4140 é Po.**
Recordon. Cohérence du secret professionnel des soignants
- x **12.4275 é Ip.**
Recordon. Pression croissante sur les étudiants
- x **12.4280 é Ip.**
Recordon. Comparaison internationale des systèmes de surveillance financière
- * **13.3228 é Ip.**
Recordon. Système d'écoutes téléphoniques fédéral et carences générales de la Confédération en informatique et en télécommunication
- * **13.3229 é Ip.**
Recordon. Ampleur de la menace et mesures de lutte contre la cyberguerre et la cybercriminalité
- * **13.3283 é Ip.**
Recordon. Fiscalité des fondations
- E **12.4277 é Mo.**
Schwaller. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
- * **13.3117 é Ip.**
Schwaller. Convention entre les hôpitaux universitaires et les assurances sociales sur les prix de base des forfaits par cas
- * **13.3193 é Ip.**
Schwaller. Titre suit
- * **13.3216 é Ip.**
Schwaller. Titre suit
- x **12.3997 é Mo.**
Stadler Markus. Garantie financière pour les routes de montagne
- * **13.3019 é Ip.**
Stadler Markus. Dette de la Confédération: niveau adéquat
- x **12.4041 é Ip.**
Stöckli. Article 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura. Garantie de la Confédération
- x **12.4144 é Ip.**
Stöckli. Urgence de protéger le Doubs
- x **12.4202 é Ip.**
Stöckli. Swisscom. Gestion des contenus protégés par les droits d'auteur
- * **13.3099 é Ip.**
Stöckli. Le congrès de Vienne de 1814-1815, le Conseil fédéral et le bicentenaire
- 11.3485 é Mo.**
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie

Pétitions

- N **441/12.2037 n**
Alliance Santé Psychique Suisse. Santé psychique pour nous tous - contre la marginalisation
- * **442/13.2012**
Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant
- 443/12.2078**
Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable
- * **444/13.2013**
Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop: remboursez-nous!
- x **445/12.2055 é**
Baettig Dominique. La Suisse observateur auprès du Mouvement des pays non-alignés
- N **446/12.2025 n**
Bassola Sandro. Imposition des avoirs et de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients
- * **447/13.2003**
Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe
- N **448/12.2043 n**
Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé
- E **449/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- 483/12.2079**
Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard
- N **502/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 450/12.2061**
FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez
- E **505/12.2062 é**
Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau
- N **451/12.2018 n**
Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité
- 452/12.2035**
Fischer Eugen. Sauvegarder de la Suisse aussi dans le monde IT
- 453/12.2039**
Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité
- E **454/12.2053 é**
Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux
- * **455/13.2018**
Fischer Eugen. Frais d'interprétation. Application du principe de causalité
- N **456/12.2058 é**
Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!

- 457/12.2068**
Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial
- N 458/11.2008 n**
Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse
- N 459/12.2064 n**
Hammer Fritz. Assurance maladie. Nouvelle réglementation pour l'assurance complémentaire
- * 460/13.2010**
Hammer Fritz. Imposition des dividendes
- * 461/13.2024**
Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international
- 462/12.2077**
Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature
- 463/12.2069**
Hostettler Marianne. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse
- * 464/13.2007**
IG Motorrad. Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons
- E 465/12.2049 é**
Indlekofer Ernst, Presseclub Schweiz. Pour l'abrogation des articles 261bis CP et 171c CPM
- * 466/13.2020**
Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans-genre.
- E 480/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- * 479/13.2011**
Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de la "Happy Hour"
- 481/12.2063**
Kettiger Daniel. Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers
- * 482/12.2080**
Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence
- 484/12.2046**
Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'ilot de cherté suisse
- * 485/13.2014**
Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khodjaly (février 1992)
- * 486/13.2019**
Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire
- 487/12.2022**
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux
- 488/12.2066**
Martin Lagler; Swiss Club of Chicago. Contre la fermeture du consulat général à Chicago
- * 489/13.2015**
Maspoli-Stocker R.A.. Réglementation du don d'organes
- * 490/13.2009**
Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066)
- 491/12.2027**
Merminod Yves. Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges
- * 492/13.2006**
Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago
- 493/12.2065**
Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs
- x 494/12.2030 é**
Müller Edgar. Loi sur les forêts. Adaptation aux nouvelles technologies de chauffage
- N 495/12.2038 n**
Müller Edgar. Mode de vote pour les initiatives populaires avec contre-projet
- x 496/12.2040 é**
Müller Edgar. Interdiction de l'exercice commercial de pratiques nuisibles à la santé
- 497/12.2056**
Müller Edgar. Location d'immeubles. Différence entre usages et fructus
- 498/12.2057**
Müller Edgar. Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales
- 499/12.2072**
Müller Edgar. Définition de la notion du ménage en droit suisse
- * 500/13.2005**
Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération
- x 501/12.2060 é**
Opacic Aleksandar. Pour un Tribunal constitutionnel suisse
- * 503/13.2017**
Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge
- N 504/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- E 467/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N 468/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E 469/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- E 470/12.2008 é**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes

- x **471/12.2032 n**
Session des jeunes 2011. Egalité des chances dans la formation
- x **472/12.2033 n**
Session des jeunes 2011. Imposer l'égalité des salaires
- 473/12.2070**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- 474/12.2071**
Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation
- 475/12.2073**
Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires
- 476/12.2074**
Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension
- 477/12.2075**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- 478/12.2076**
Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales
- E **506/12.2044 é**
Studer Andres J. W.. Pour l'abrogation de l'article 261bis CP
- * **507/13.2004**
Umweltorganisation umverkehr. Thomas Stahel. Plus de sécurité pour la mobilité douce
- 508/12.2052**
Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie
- E **509/12.2041 é**
Vasella Lorenzo. Allocations pour enfants et allocations de formation. Simplifier les procédures
- N **510/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N **511/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- x **512/12.2067 é**
Verein „Zusammenschluss Oberlandstrasse“. Autoroute de l'Oberland zurichois. Construire le tronçon manquant
- 513/12.2059**
Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires. Fermons Mühleberg et Beznau!
- N **514/11.2006 n**
Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup
- E **515/12.2047**
Wäfler Urs. Circulation routière. Pas de contrôle médical par un médecin-conseil pour les titulaires de permis ayant plus de 70 ans
- 516/12.2048**
Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions
- 517/12.2054**
Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple
- * **518/13.2000**
Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la constitution. Mise en place d'un groupe de travail
- * **519/13.2001**
Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique
- * **520/13.2002**
Wäfler Urs. Art. 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération
- * **521/13.2008**
Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données
- * **522/13.2016**
Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia
- * **523/13.2021**
Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook
- * **524/13.2023**
Wäfler Urs. Constitutions au niveau des communes
- 525/12.2023**
Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux

Objets du parlement

Divers

x 1/13.004 *én* Rapport annuel 2012 des CdG et de la DélCdG
CN/CE *Commission de gestion*

06.03.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

18.03.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/13.010 *né* Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

V Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN V

14.03.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

20.03.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

3/13.011 *én* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

V Délégation AELE / Parlement européen

4/13.012 *né* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CE Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OS

5/13.015 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

V Délégation auprès du Conseil de l'Europe V

6/13.016 Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

V Délégation auprès de l'Union interparlementaire

x 7/13.202 *n* **Assermentations**

1. Friedl Claudia, originaire de Saint-Gall, dr sc nat EPF, Inhaberin Büro für Umweltfragen, domicilié à Saint-Gall (en remplacement de Hildegard Fässler, démissionnaire)

04.03.2013 Conseil des Etats. Madame Friedl est assermentée

2. Herzog Verena, originaire de Winterthour et Homburg (TG), dipl. Kindergärtnerin, ménagère et commerçante, domiciliée à Frauenfeld (en remplacement de Peter Spuhler, démissionnaire)

04.03.2013 Conseil des Etats. Madame Herzog est assermentée

3. Masshardt Nadine, originaire de Berne et Mühlethurnen (BE), historienne, responsable de projet, domiciliée à Berne (en remplacement de Ursula Wyss, démissionnaire)

04.03.2013 Conseil des Etats. Madame Masshardt est assermentée

4. Trede Aline, originaire de Bâle et Lucerne, Dipl. UMNW ETH / MSc of Science in environmental science, Kampagnenleiterin, domiciliée à Berne (en remplacement de Franziska Teuscher, démissionnaire)

04.03.2013 Conseil des Etats. Madame Trede est assermentée

Chambres réunies

x 8/13.200 *cr* Tribunal administratif fédéral. Quatre membres

V Commission judiciaire V

20.03.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2013-2018: Madame Esther Karpathakis, originaire de Kallnach, lic en droit, domiciliée à Muntelier (FR); Madame Sylvie Cossy, originaire de Puidoux (VD), dr en droit, domiciliée à Lausanne; Monsieur Pascal Richard, originaire de Le Mouret (FR), lic en droit, domicilié à Givisiez (FR); Monsieur William Waeber, originaire de Tafers, lic en droit, domicilié à Nierlet-les-Bois (FR)

x 9/13.201 *cr* Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

V Commission judiciaire V

20.03.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2012-2015: Monsieur Michael Beusch, originaire de Zurich et Buchs (SG), dr en droit, domicilié à Zurich

10/13.203 *cr* Procureur général suppléant. Election

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 11/12.071 n Pollution de la mer. Ratification de conventions internationales et loi sur la navigation maritime. Modification

Message du 22 août 2012 concernant l'arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux et concernant la modification de la loi sur la navigation maritime sous pavillon suisse (FF 2012 7979)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 2267; délai référendaire: 13 juillet 2013

2. Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2211; délai référendaire: 13 juillet 2013

12/12.075 é France et CERN. Approbation des accords applicables aux prestataires de services

Message du 10 octobre 2012 portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation (FF 2012 7839)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation

06.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13/12.084 n Organisation internationale pour les migrations. Amendements à la Constitution

Message du 14 novembre 2012 concernant les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (FF 2012 8447)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations

14.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14/12.100 n Personnes handicapées. Convention

Message du 19 décembre 2012 portant approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (FF 2013 601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées

x 15/13.009 é Rapport de politique étrangère 2012

Rapport sur la politique extérieure 2012 du 9 janvier 2013 (FF 2013 895)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.03.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

14.03.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

16/13.024 n La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 10ème rapport

Dixième rapport du 27 février 2013 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2013 1915)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

17/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Le projet 1 est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de la prévoyance professionnelle et le projet modifié en conséquence.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

18/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision selon proposition Kuprecht.

30.05.2012 Conseil national. Divergences.

01.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5473; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5559

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

19/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

20.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20/11.062 é Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

Message du 16 septembre 2011 concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (FF 2011 6953 / 7337)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

13.09.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

06.03.2013 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant la médecine de base (Contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil national. Divergences.

21/12.026 é LAMal. Modification

Message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011) (FF 2012 1707)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.027 MCF

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)

22/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 1725)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.026 MCF

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

18.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23/12.052 n Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 9 mai 2012 relatif à l'initiative populaire "Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base" (FF 2012 4991)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base»

24/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

25/12.092 né LAMal. Révision partielle. Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin

Message du 21 novembre 2012 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin) (FF 2012 8709)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin)

06.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.2013 Conseil des Etats. Entrer en matière, va à la CSSS pour l'examen par article.

26/13.029 é Loi sur la transplantation. Révision partielle

Message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation (FF 2013 2057)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

Département de justice et police

x 27/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979).

Message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

4. Arrêté fédéral sur la réforme du gouvernement

10.09.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

14.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

5. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

10.09.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

14.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

6. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

14.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.09.2012 Conseil national. Divergences.

19.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7585; délai référendaire: 17 janvier 2013

28/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

29/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire «Contre les rémunérations abusives» ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Code des obligations (Droit comptable)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2011 Conseil national. Divergences.

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.12.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6679

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

30/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 12.3642 Mo. CAJ-CE (09.086)

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

15.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi de l'objet à la commission, qui est chargée d'examiner les propositions déposées.

10.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

11.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2013 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

15.03.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière.

10.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

11.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2013 Conseil national. Divergences.

31/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035). Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Divergences.

12.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8943; délai référendaire: 7 avril 2013

2. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

3. Loi sur l'asile (LAsi) (Modifications urgentes de la loi sur l'asile)

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2012 Conseil national. Divergences.

26.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

27.09.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

27.09.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7647; délai référendaire: 17 janvier 2013.

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5359

32/10.077 n Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement

Message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement) (FF 2010 5871)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Voir objet 03.438 lv.pa. Strahm Rudolf

Voir objet 12.3403 Mo. CAJ-CE (10.077)

Voir objet 12.3654 Mo. CAJ-CN (10.077)

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

27.09.2011 Conseil national. Début du traitement

29.09.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

31.05.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière; Décision divergente du projet du Conseil fédéral.

33/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

34/11.022 n Loi sur la nationalité. Révision totale

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 06.485 lv.pa. Groupe V

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

13.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

35/11.070 n Code civil. Autorité parentale

Message du 16 novembre 2011 concernant la modification du Code civil (autorité parentale) (FF 2011 8315)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code civil suisse (Autorité parentale)

25.09.2012 Conseil national. Début du traitement

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

36/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 37/12.045 n Sanctionner les mauvais payeurs. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3169

Rapport du 4 avril 2012 sur le classement de la motion du groupe radical-libéral 08.3169 «Sanctionner les mauvais payeurs» (FF 2012 4339)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

Voir objet 08.3169 Mo. Groupe RL

38/12.046 n CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

Message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4385)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code pénal et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions)

39/12.057 n Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

x 40/12.063 é Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Modification

Message du 8 juin 2012 concernant la modification de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (FF 2012 6181)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil national. Adhésion.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2013 2215; délai référendaire: 13 juillet 2013

41/12.065 é Loi sur le blanchiment d'argent. Modification

Message du 27 juin 2012 relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (FF 2012 6449)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent, LBA)

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.03.2013 Conseil national. Divergences.

42/12.066 é Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre

Message du 4 juillet 2012 concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en oeuvre (modification du code pénal) (FF 2012 7051)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

Arrêté fédéral portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en oeuvre (modification du code pénal)

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

43/12.069 n Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure

Message du 4 juillet 2012 concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6959)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement)

x 44/12.070 é n Constitution du canton de Schwyz. Garantie

Message du 15 août 2012 concernant la garantie de la constitution du canton de Schwyz (FF 2012 7331)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la constitution du canton de Schwyz

27.11.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil national. Divergences.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale au paragraphe 48, al. 3, de la constitution du canton de Schwyz

14.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

18.03.2013 Conseil national. Divergences.

45/12.076 n Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMin

Message du 10 octobre 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" et à la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) en tant que contre-projet indirect (FF 2012 8151)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

1. Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

21.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral concernant l'interdiction d'exercer une activité après une infraction contre l'intégrité sexuelle (contre-projet à l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ») (Projet de la CAJ-N du 14 février 2013)

21.03.2013 Conseil national. Rejeté lors du vote sur l'ensemble (=ne pas enter en matière) (=liquidé).

x 46/12.077 é n Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève. Garantie

Message du 10 octobre 2012 concernant la garantie fédérale des constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève (FF 2012 7877)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève

04.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil national. Adhésion.

47/12.082 é CP et CPM. Allongement des délais de prescription

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription) (FF 2012 8533)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code pénal. Code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)

14.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 48/12.094 éⁿ Constitutions des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie

Message du 30 novembre 2012 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Soleure, de Bâle Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie (FF 2013 193)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie

04.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil national. Adhésion.

49/12.097 n Transfèrement des personnes condamnées. Traité entre la Suisse et le Kosovo

Message du 30 novembre 2012 concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées (FF 2013 159)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Arrêté fédéral portant approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées

50/12.098 n Contre l'immigration de masse. Initiative populaire

Message du 7 décembre 2012 relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» (FF 2013 279)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»

51/13.013 é Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein

Message du 9 janvier 2013 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière (FF 2013 691)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière

52/13.017 é Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Loi

Message du 13 janvier 2013 concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (FF 2013 1573)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)

53/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

54/13.021 é Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344

Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du 27 février 2013 proposant le classement de la motion Luginbühl 09.3344 du 20 mars 2009 (FF 2013 1915)

55/13.025 é Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

56/13.030 é Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration) (FF 2013 2131)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Intégration)

57/13.031 é Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information) (FF 2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

x 58/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

Message complémentaire du 27 octobre 2010 au modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2010 7147)

CN *Commission des affaires juridiques*
 CE *Commission des affaires juridiques-*

1. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

31.05.2011 Conseil des Etats. Classement.

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

31.05.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.09.2011 Conseil national. Divergences.

20.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2011 Conseil national. Divergences.

28.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.2011 Conseil national. Adhésion.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 87; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 3745

x **59/12.073 n** *Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire. Initiative populaire*

Message du 14 septembre 2012 concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire» (FF 2012 7659)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»

11.12.2012 Conseil national. Début du traitement

12.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 2203

60/12.085 é *Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)*

Message du 14 novembre 2012 relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen) (FF 2012 8559)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012)

05.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (Loi sur le fonds Gripen)

05.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

61/12.091 n *Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022. Contributions de la Confédération*

Message du 21 novembre 2012 relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022 (FF 2012 8615)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022

21.03.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière

62/13.019 n *Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

63/13.020 é *Message sur les immeubles du DDPS 2013*

Message du 20 février 2013 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2013 (Message sur l'immobilier du DDPS 2013) (FF 2013 1683)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2013 (Message sur l'immobilier du DDPS 2013)

64/13.026 é *Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification*

Message du 27 février 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) (FF 2013 1875)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

Département des finances

65/08.053 n *Simplification de la TVA*

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277). Message complémentaire du 23 juin sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899). Message complémentaire du 30 janvier 2013 sur la simplification de la TVA (Modèle à deux taux) (FF 2013 1351)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
 Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

15.12.2010 Conseil national. Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à "deux taux", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimentation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

14.03.2011 Conseil des Etats. Ne pas renvoyer le projet au Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Maintenir (= renvoi du projet au Conseil fédéral).

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.02.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

13.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

6. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

7. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

x 66/10.049 é Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

Message complémentaire du 1er octobre 2010 concernant la modification de la loi sur les banques (avoirs en déshérence) (FF 2010 6853)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.013 MCF

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2010 Conseil national. Adhésion.

07.12.2010 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

09.12.2010 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8275; Recueil officiel du droit fédéral 2010 6405

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Garantie des dépôts)

07.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2011 Conseil national. Divergences.

14.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

16.03.2011 Conseil national. Adhésion.

18.03.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

18.03.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 2565; délai référendaire: 7 juillet 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 3919

3. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Avoirs en déshérence)

14.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

29.11.2012 Conseil national. Divergences.

05.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2013 Conseil national. Adhésion.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2217; délai référendaire: 13 juillet 2013

67/11.023 é Frais de formation et de perfectionnement.

Imposition des frais. Loi

Message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (FF 2011 2429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.03.2013 Conseil national. Divergences.

x 68/11.026 n Impôts directs sur les personnes physiques.

Imposition dans le temps

Message du 6 avril 2011 relatif à la loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques (FF 2011 3381)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la mise à jour formelle du calcul dans le temps de l'impôt direct dû par les personnes physiques

06.12.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2219; délai référendaire: 13 juillet 2013

69/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

27.02.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2012 Conseil national. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5485; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5981

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

70/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

71/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

72/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal

73/12.058 n Double imposition. Convention avec l'Irlande

Message du 23 mai 2012 concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande (FF 2012 5303)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/12.060 é Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854

Rapport du 16 mai 2012 sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal» (FF 2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 75/12.067 n Aide monétaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre

Message du 4 juillet 2012 concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (FF 2012 6701)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (Arrêté concernant l'aide monétaire, AAM)

29.11.2012 Conseil national. Début du traitement

06.12.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

76/12.068 n Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Initiative populaire

Message du 4 juillet 2012 sur l'initiative populaire "Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants" (FF 2012 6711)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants"

77/12.074 n Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire

Message du 12 septembre 2012 relatif à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!" (FF 2012 7695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»

78/12.081 n Double imposition. Convention avec le Portugal

Message du 7 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal (FF 2012 8467)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 12.086 MCF
 Voir objet 12.087 MCF
 Voir objet 12.088 MCF
 Voir objet 12.089 MCF
 Voir objet 12.090 MCF

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

79/12.086 n Double imposition. Convention avec la Bulgarie

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation de la convention entre la Suisse et la Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2012 8791)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 12.081 MCF
 Voir objet 12.087 MCF
 Voir objet 12.088 MCF
 Voir objet 12.089 MCF
 Voir objet 12.090 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention entre la Suisse et la Bulgarie contre les doubles impositions

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**80/12.087 n Double imposition. Convention avec la Slové-
nie**

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la Slovénie (FF 2012 8833)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 12.081 MCF
 Voir objet 12.086 MCF
 Voir objet 12.088 MCF
 Voir objet 12.089 MCF
 Voir objet 12.090 MCF

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la Slovénie

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**81/12.088 n Double imposition. Convention avec la Tché-
quie**

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2012 8861)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 12.081 MCF
 Voir objet 12.086 MCF
 Voir objet 12.087 MCF

Voir objet 12.089 MCF
 Voir objet 12.090 MCF

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la République tchèque

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**82/12.089 n Double imposition. Convention avec le Turkmé-
nistan**

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation de la convention entre la Suisse et le Turkménistan en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2013 335)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 12.081 MCF
 Voir objet 12.086 MCF
 Voir objet 12.087 MCF
 Voir objet 12.088 MCF
 Voir objet 12.090 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention entre la Suisse et le Turkménistan contre les doubles impositions

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

83/12.090 n Double imposition. Convention avec le Pérou

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'une convention entre la Suisse et le Pérou en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2013 367)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 12.081 MCF
 Voir objet 12.086 MCF
 Voir objet 12.087 MCF
 Voir objet 12.088 MCF
 Voir objet 12.089 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention entre la Suisse et le Pérou contre les doubles impositions

05.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**84/12.093 é FMI. Accords généraux d'emprunt. Prolonga-
tion de la participation de la Suisse**

Message du 30 novembre 2012 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 2012 8885)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international

11.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

85/12.096 n Loi sur les banques. Approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

Message du 30 novembre 2012 relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation du chap. 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail) (FF 2012 8723)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du chap. 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

86/12.101 n Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

Message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) (FF 2013 757)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)

87/13.003 én Compte d'Etat 2012

Message du xx mars 2013 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2012 (FF 2013)

CN/CE *Commission des finances*

88/13.007 én Budget 2013. Supplément I

Message du 27 mars 2013 concernant le supplément I au budget 2013

CN/CE *Commission des finances*

89/13.028 n Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE *Commission des finances*

90/13.032 é Mise en oeuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Convention avec les Etats-Unis

Message du ...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

91/13.041 Budget 2014

Message du xx août 2013 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2014 (FF 2013)

CN/CE *Commission des finances*

92/13.042 Budget 2013. Supplément II

CN/CE *Commission des finances*

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

x 93/12.017 n 1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "1:12 - Pour des salaires équitables" (FF 2012 503)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»

27.09.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 2205

x 94/12.021 n Politique agricole 2014-2017

Message du 1er février 2012 concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014-2017 (Politique agricole 2014-2017) (FF 2012 1857)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 12.3988 Mo. CER-CE (12.021)

Voir objet 12.3990 Mo. CER-CE (12.021)

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

19.09.2012 Conseil national. Début du traitement

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2013 Conseil national. Début du traitement

07.03.2013 Conseil national. Divergences.

13.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

19.03.2013 Conseil national. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2229; délai référendaire: 13 juillet 2013

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2013 Conseil national. Début du traitement

07.03.2013 Conseil national. Divergences.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

95/12.028 é Loi sur les cartels. Modification

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 3631)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3984 Mo. Birrer-Heimo

Voir objet 12.2046 Pét. Konsumentenschutz, Sara Stalder

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

21.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 96/12.079 né Plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016

Message du 17 octobre 2012 relatif au plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 8331)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016

07.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2013 à 2016 aux institutions chargées d'encourager la recherche

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2213; délai référendaire: 13 juillet 2013

97/12.102 é Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

x 98/13.008 né Politique économique extérieure 2012. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 9 janvier 2013 sur la politique économique extérieure 2012, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2012 (FF 2013 1153)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

13.03.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de la Convention AELE relatif aux échanges de produits agricoles et aux règles d'origine

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Tunisie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

07.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

99/13.014 é Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums). Initiative populaire

Message du 16 janvier 2013 relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)» (FF 2013 1109)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»

100/13.022 n Encouragement de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020. Financement

Message du 27 février 2013 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020 (FF 2013 1759)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020

2. Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

101/13.023 é Programmes d'éducation de l'UE. Participation de la Suisse 2014-2020

Message du 27 février 2013 relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020 (FF 2013 1837)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020

102/13.027 né LACI. Déplafonnement du pour-cent de solidarité

Message du 27 février 2013 concernant le déplafonnement du pour-cent de solidarité dans l'assurance-chômage (FF 2013 1715)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

103/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2011 Conseil national. Divergences.

28.02.2012 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2012 Conseil national. Divergences.

15.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5619

104/12.016 é Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour les transports publics" et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF) (FF 2012 1371)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour les transports publics»

29.11.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 6 mars 2014.

10.12.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 6 mars 2014.

2. Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics»)

29.11.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

29.11.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 105/12.018 n Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Adaptation

Message du 18 janvier 2012 concernant l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales et son financement (FF 2012 593)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Voir objet 12.3329 Mo. CTT-CN (12.018)

1. Loi fédérale sur les routes nationales (LRN)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2013 2257; délai référendaire: 13 juillet 2013

2. Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2012 Conseil national. Divergences.

13.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

04.03.2013 Conseil national. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2013 2261; délai référendaire: 13 juillet 2013

3. Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

31.05.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2012 Conseil national. Adhésion.

106/12.044 n Convention d'Aarhus. Approbation

Message du 28 mars 2012 portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement (FF 2012 4027)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement

13.09.2012 Conseil national. Entrer en matière.

04.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

107/12.064 n De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)». Initiative populaire

Message du 15 juin 2012 relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)» (FF 2012 6267)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)"

12.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

108/12.095 n Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision

Message du 30 novembre 2012 sur la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 2013 443)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

2. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

109/12.099 é Effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Accord

Message du 19 décembre 2012 concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne (FF 2013 487)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne

07.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale

110/13.001 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 2012

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2012 du 20 février 2013 (Renvoi à la FF 2012 1665)

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2012

111/13.002 én Rapport de gestion 2012 du Tribunal fédéral

Rapport de gestion 2012 du Tribunal fédéral

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral en 2012

112/13.006 én Motions et postulats des conseils législatifs 2012. Rapport

Rapport du 8 mars 2013 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2012. Extrait: Chapitre I (FF 2013)

Initiatives des cantons

113/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 114/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

07.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

x 115/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

07.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

116/12.311 n Argovie. Hébergement des requérants d'asile. Utilisation des cantonnements militaires (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

En situation de crise, la Confédération propose, immédiatement et en quantité suffisante, des hébergements fédéraux provisoires dans des cantonnements militaires aménagés et isolés, afin d'accueillir les demandeurs d'asile. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les grandes structures sont privilégiées.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

05.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

11.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

118/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

119/11.316 é Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal en y introduisant un nouvel article 261ter:

Art. 261ter

Discrimination de personnes handicapées

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur déficience corporelle, mentale ou psychique; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique des personnes handicapées; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur handi-

cap; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur handicap, une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

27.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

120/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

121/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

122/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.318 lv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

123/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

124/11.306 é Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives (19.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.

Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1er mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant. L'objectif d'une baisse des prix de 8 pour cent par an pour les nouvelles installations photovoltaïques doit être inscrit dans la loi de manière à encourager l'innovation et la baisse des prix.

Le secteur peut et doit ainsi prouver qu'il est à même de maîtriser le cours de l'innovation grâce à un élargissement du marché.

Le législateur doit garantir la sécurité des investissements pour toutes les technologies et pour toutes les petites centrales hydrauliques ainsi que pour toutes les installations, quelle que soit leur taille, qui exploitent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou la géothermie: quiconque produit de l'électricité propre a droit à une rétribution équitable.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

125/11.308 é Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse (31.05.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin de renforcer la crédibilité de la politique extérieure suisse et de garantir le respect des droits de l'homme, il est impératif - si possible dans le cadre d'une procédure d'urgence - de régler les modalités d'autorisation et d'enregistrement des entreprises de sécurité privées ainsi que d'interdire l'implantation en Suisse des armées privées qui interviennent dans des zones de crise ou de conflit.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.12.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

126/12.315 é Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique (08.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les bases légales régissant l'homologation des médicaments, la reconnaissance des contrôles effectués à l'étranger, la définition des prix et la protection de l'innovation, de manière à renforcer l'industrie des sciences de la vie, qui revêt une grande importance pour la Suisse. Il s'agira en particulier de remanier les dispositions concernant l'examen et l'homologation des médicaments ainsi que celles régissant la protection de l'innovation dans le domaine pharmaceutique, de sorte que la Suisse soit assurée de rester un lieu d'implantation attractif à long terme.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

127/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

16.12.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

128/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 lv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

129/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

130/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

131/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;

- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

132/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

133/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 134/10.324 é Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification (16.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les articles 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.04.2011 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.09.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8687)

07.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8695)

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

13.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.03.2013 Conseil national. Adhésion.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2209; délai référendaire: 13 juillet 2013

135/11.311 é Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque (06.07.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

136/11.315 é Berne. Stockage définitif des déchets radioactifs (16.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à régler immédiatement la question du stockage des déchets radioactifs.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.05.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/11.321 n Berne. Principe du "Cassis de Dijon" (21.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

138/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification d'installations éoliennes, édictées en 2010.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

139/12.303 é Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'adapter les bases légales et les dispositions administratives de telle manière:

- que des sites de stockage d'une capacité de 5000 à 10 000 mètres cubes de copeaux déchiquetés puissent être aménagés dans les forêts. Dans l'optique d'une utilisation coordonnée, le bois doit pouvoir être utilisé et stocké indépendamment des parcelles;

- que les places de stockage soient considérées comme des installations conformes à la destination de la zone qui ne nécessitent aucune autorisation de défrichement;

- qu'il ne soit pas nécessaire de prouver qu'il a été impossible de trouver une autre place de stockage. Ainsi, une source d'énergie renouvelable pourra être mise en exploitation rapidement et sans bureaucratie;

- que les places de stockage du bois et les mesures appropriées puissent être réalisées également en zone agricole (par ex. zones spéciales au sens de l'art. 18 al. 1 LAT).

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

140/12.314 n Berne. Composition du Conseil national (07.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Constitution fédérale comme suit:

Le mode d'élection du Conseil national assure aux minorités linguistiques des cantons plurilingues (langues officielles) un nombre de sièges correspondant au moins aux effectifs démographiques des minorités concernées. Les sièges sont attribués à des candidats domiciliés dans les régions pour lesquelles ils sont réservés.

CN/CE Commission des institutions politiques

141/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

22.01.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

142/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;
- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agricultrices.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

143/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

144/12.313 é Fribourg. Bannir l'huile de palme de nos assiettes (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. Le Conseil fédéral prenne des dispositions afin d'interdire l'importation d'huile de palme qui ne répond pas à des critères de qualité correspondant aux critères suisses; l'interdiction doit également s'appliquer à l'huile de palme importée sous forme de produits transformés;
2. Le Conseil fédéral prenne des dispositions afin d'interdire l'importation d'huile de palme dont la production ne respecte pas les standards suisses en matière de production durable; l'interdiction doit également s'appliquer à l'huile de palme importée sous forme de produits transformés;
3. Le Conseil fédéral fasse la promotion des matières grasses et des huiles indigènes et renforce la souveraineté alimentaire;
4. Le Conseil fédéral exige que l'huile de palme soit expressément mentionnée sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

145/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

146/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

147/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

04.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

148/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

149/11.307 é Genève. Traversée du lac à Genève (12.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'est de Genève (projet dit "de la traversée du lac à Genève") dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau "Traversée du lac à Genève" serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

150/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir! (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

151/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis

d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;

- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;

- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;

- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

152/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

153/12.323 é Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève (03.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'élargissement de l'autoroute A1 est inscrit comme projet prioritaire dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

154/13.303 é Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles (26.02.2013)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Demande à l'Assemblée fédérale

- de compléter le cadre juridique fédéral de façon à ce que la transmission des noms ou autres données personnelles de citoyens suisses ou de citoyens étrangers résidant légalement en Suisse, à un état tiers ou à une partie tierce, en dehors du cadre légal des accords d'entraide judiciaire ou traités internationaux existants, ne soit plus possible;

- de veiller à ce que le droit d'être entendu soit explicitement conservé dans tout accord d'entraide judiciaire ou traité international existant et futur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

155/13.304 é Genève. Initiative cantonale à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédéra-

tion suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code Pénal suisse (art. 261bis) (26.02.2013)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Demande à l'Assemblée fédérale

- de modifier l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante:

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

- de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante:

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie, d'une religion ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

156/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

157/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant

ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

158/13.300 é Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale (17.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

159/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

160/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.

b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.

c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par

ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.12.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.06.2012 Conseil national. Adhésion.

161/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors: tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

162/12.322 é Lucerne. Accélérer les procédures d'asile (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x 163/10.318 é Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

164/12.319 é Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire.

Modification (05.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.1) par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région de Suisse (désignés comme sites d'implantation dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes") ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

165/13.301 é Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (10.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux selon les principes suivants:

- La possibilité d'exploiter et d'aménager les surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux est conçue de telle sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante n'est pas restreinte de manière excessive.

- L'exploitation extensive, sur le territoire agricole, de l'espace réservé aux eaux ne procède pas d'une contrainte; elle est facultative et encouragée par une politique incitative qui a fait ses preuves.

- La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux met l'accent sur une utilisation mesurée du sol, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, il est important d'accorder une égale attention aux besoins de la population et aux intérêts qui existent dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, de l'écologie et des eaux, et de pouvoir mettre en balance tous ces éléments.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

166/12.324 é Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux (10.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 41a à 41g de l'ordonnance sur la protection des eaux seront modifiés de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

167/13.302 é Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs (21.01.2013)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

168/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

1. L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
2. La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
3. Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
4. Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE Commission des finances

13.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

169/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur

minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.

- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.

- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

170/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 171/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.
2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

07.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

172/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantile et la représentation de la violence.

CN Commission des affaires juridiques

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

173/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

174/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

175/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à pren-

dre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

176/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

177/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

178/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Classement.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

179/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP
(27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

180/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

181/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
(17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

x 182/10.321 n Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2-4

Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

183/12.305 é Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de veiller au respect des points suivants:

1. La Confédération renforce de manière appropriée les effectifs du centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso et veille à ce que la population du centre soit plus représentative de l'ensemble des personnes qui demandent l'asile en Suisse.

2. Le Conseil fédéral continue d'accorder des aides financières aux communes qui s'impliquent directement dans des projets destinés à occuper les requérants d'asile.

3. Dans le cadre de la procédure d'octroi du statut de réfugié, le comportement du requérant durant son séjour temporaire en Suisse est dûment pris en considération.

4. L'ordonnance du DFJP du 24 novembre 2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile est modifiée de sorte à octroyer à la Confédération des compétences accrues en ce qui concerne la restriction de la liberté de mouvement (dont la durée est aujourd'hui limitée à 24 heures) des requérants d'asile qui posent des problèmes.

5. Le Conseil fédéral soutient activement et sans tarder la création de structures d'hébergement séparées et sécurisées.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.09.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 184/12.307 n Tessin. Réforme de l'organisation du Conseil fédéral. Davantage de membres pour une meilleure représentation régionale et linguistique (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Le nombre de conseillers fédéraux issus d'une même région ne peut être supérieur à deux. La région dont est issu un conseiller fédéral correspond à celle, parmi les sept régions de Suisse, où se trouvait son domicile politique 180 jours avant l'élection.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

185/12.310 é Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

186/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

187/12.325 é Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux (14.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux (art. 36a) et l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a - 41g) seront modifiées de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits. Les cantons devront disposer en la matière d'une marge de manoeuvre plus grande et mieux adaptée à leurs besoins.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

188/10.328 é Vaud. Production laitière (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3472 Mo. Aebi Andreas

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

189/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

190/12.300 n Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3665 Mo. CER-CN

191/12.304 n Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure, en entreprise et dans les écoles professionnelles).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

192/12.312 é Vaud. Assurer l'exploitation d'un haras national (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier comme suit l'article 147 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture afin d'assurer l'exploitation d'un haras national par la Confédération:

Art. 147

Al. 1

La Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

193/11.319 é Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie (05.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire. Les objectifs de cette assurance devraient être les mêmes que ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, c'est-à-dire couvrir les risques des fluctuations monétaires et contribuer à la création et au maintien des emplois en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

194/12.316 é Valais. Non aux géants d'acier (22.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant, en y introduisant le principe de l'enfouissement des lignes électriques dans tous les cas où la technologie le permet, et ce à chaque fois qu'une zone densément peuplée ou digne de protection paysagère est concernée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

195/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

x 196/11.300 é Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale (23.12.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que les cantons puissent prévoir une déduction des frais de formation et de formation continue des enfants et des jeunes. Une telle déduction devra également être prévue dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

05.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

197/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

198/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;

- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

199/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

200/12.301 é Zurich. Construction du tunnel de Brütten (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de réaliser le tunnel de Brütten dans sa version courte (soit Bassersdorf/Dietlikon-Winterthur) d'ici à 2025. Elle assure en outre le financement des travaux de construction.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

201/13.419 n Groupe BD. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

202/12.432 n Groupe PDC-PEV. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Désormais, le programme de la législature élaboré par le Conseil fédéral fera l'objet d'un débat de politique générale devant les Chambres fédérales et il ne fera pas l'objet d'un vote d'approbation séparé du Parlement qui prendra donc acte de ce programme. Il s'agit simplement d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs.

Porte-parole: de Buman

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

203/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

204/12.421 n Groupe des Verts. Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes (16.03.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Une durée d'exploitation maximale sera fixée pour chaque centrale nucléaire existante en Suisse. La Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral en tiendra compte. Une mise à l'arrêt anticipée pour garantir la sûreté nucléaire est réservée.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

205/12.467 n Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction (26.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.
2. En contrepartie, toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

CN *Commission de l'économie et des redevances*

206/13.420 n Groupe des Verts. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

x 207/12.445 n Groupe vert'libéral. Suppression du tir obligatoire hors du service (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adaptée comme suit:

1. L'article 63, "Tir obligatoire hors du service", est abrogé.
2. Un nouvel article est introduit, qui oblige l'armée à collecter les armes personnelles des militaires à la fin d'une période de service ou d'un cours de répétition pour les stocker à l'arsenal, et à les remettre au début du service ou du cours suivant. S'il en fait la demande auprès du commandant de service, le militaire peut conserver son arme personnelle chez lui.

Porte-parole: Fischer Roland

CN *Commission de la politique de sécurité*

21.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

208/13.418 n Groupe vert'libéral. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

209/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

210/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
 2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
 3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.
- Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2013 10055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

Loi fédérale sur les droits de timbre

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

211/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

212/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

213/12.446 n Groupe libéral-radical. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques (14.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie sera modifiée comme suit:

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevée sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble des assureurs doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevée dépassent cette moyenne; cette contribution doit compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risque déterminants.

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevée est la morbidité des assurés déterminée au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il définit les indicateurs de la morbidité.

Al. 4

La structure des effectifs d'assurés dans l'année civile pour laquelle la compensation des risques a lieu (année de compensation) est déterminante pour la comparaison. Les différences moyennes de risque par sexe, par âge et selon la morbidité se réfèrent à la situation existant dans l'année précédant l'année de compensation.

Al. 5

L'institution commune procède à la compensation des risques entre assureurs pour chaque canton.

Al. 6

Le Conseil fédéral règle en outre:

Let. a

la perception d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts rémunérateurs;

Let. b

le paiement de dommages-intérêts;

Let. c

le délai au terme duquel l'institution commune peut refuser de procéder à un nouveau calcul de la compensation des risques.

Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Abrogées

Porte-parole: Cassis

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

214/13.404 n Groupe libéral-radical. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges (05.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, l'initiative parlementaire suivante est déposée:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 20 de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins soit abrogé.

Porte-parole: Wasserfallen

215/11.445 n Groupe socialiste. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à tenter une action (09.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera une modification de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), qui prévoira la création d'une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention pour les questions touchant à l'égalité entre femmes et hommes. Cette autorité

sera en outre habilitée à intenter une action et à ester en justice pour représenter des victimes de discriminations ou pour lutter contre des discriminations structurelles.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission de l'économie et des redevances*

216/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques
(21.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médico-social (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il précise la définition des séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

x 217/11.486 n Groupe socialiste. Transparence du marché immobilier (29.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 970a du Code civil (CC) est modifié de manière à imposer aux cantons l'obligation de publier les changements de propriétaires, avec les contre-prestations y afférentes. L'article en question pourrait être modifié comme suit:

Art. 970a

II. Transparence des prix

Al. 1

Les cantons veillent à la transparence des prix sur le marché foncier.

Al. 2

A cet effet, ils publient le prix payé pour un immeuble en cas de changement de propriétaire. Si aucune indication ne peut raisonnablement être donnée sur le prix de vente, c'est l'estimation fiscale qui est publiée.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de la publication et précise les cas dans lesquels l'estimation fiscale est publiée à la place du prix de vente.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

CN *Commission des affaires juridiques*

05.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

218/12.490 n Groupe socialiste. Projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire
(10.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous proposons de charger une commission d'enquête parlementaire (CEP) de faire la lumière sur le fiasco du projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Cette CEP devra répondre au moins aux questions suivantes, pour la période comprise entre 2001 et 2012:

1. Direction et organisation: quelles erreurs ont été commises depuis 2001 au niveau de la direction et de l'organisation du projet Insieme? Pourquoi les mécanismes de contrôle ont-ils failli? Qui est responsable?

2. Acquisitions illicites: comment l'AFC a-t-elle pu violer à plusieurs reprises le droit des marchés publics? Certaines instructions données par la direction du département ont-elles été ignorées? Si oui, qui est responsable?

3. Informations fournies aux autorités: l'AFC ou l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ont-ils fourni au département, au Conseil fédéral, au Contrôle fédéral des finances (CDF) ou aux commissions parlementaires compétentes des informations fausses ou incomplètes sur l'état d'avancement réel du projet (ou sur la mise en oeuvre des recommandations du CDF)?

4. Organes de surveillance et Conseil fédéral: les organes départementaux de surveillance et le Conseil fédéral ont-ils dans cette affaire exercé suffisamment leur fonction de contrôle? Y a-t-il eu des signes avant-coureurs, et est-il possible que ceux-ci aient été ignorés, délibérément ou non?

5. Haute surveillance parlementaire: les organes chargés de la haute surveillance parlementaire ont-ils fait preuve dans leur travail d'une diligence suffisante, et étaient-ils seulement en mesure, avec les outils et ressources dont ils disposaient, d'apprécier à leur juste valeur l'état d'avancement du projet et les informations qui leur étaient fournies sur sa progression?

6. Mise en parallèle avec d'autres projets informatiques: dans quelle mesure peut-on mettre cette affaire en parallèle avec d'autres projets informatiques de grande envergure de la Confédération qui ont échoué ou dont la mise en oeuvre s'est du moins révélée difficile, et quels enseignements peut-on tirer de cette comparaison? Plus particulièrement, quelles mesures y a-t-il lieu de prendre sur le plan de l'organisation comme au niveau politique? Quels outils de contrôle faut-il revoir ou créer?

Porte-parole: Wermuth

CN *Bureau*

219/13.421 n Groupe socialiste. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
(22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

x 220/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

13.03.2013 Conseil national. Classement.

Voir objet 11.022 MCF

221/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

222/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

223/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

224/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

225/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

226/10.533 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Amortissements immédiats sans incidences fiscales (17.12.2010)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 62 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifié comme suit:

La direction de l'entreprise fixe, à sa discrétion, le montant des amortissements. Elle peut procéder à des amortissements immédiats sans incidences fiscales.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 227/11.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence au Conseil des Etats (14.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 LParl sera modifié comme suit:

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

Al. 4

Pour chacun des députés, une des mentions suivantes figure sur la liste nominative:

a. oui;

b. non;

c. abstention;

d. n'a pas participé au vote;

e. excusé; le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour l'ensemble de la séance en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente au sens de l'article 60 LParl ou pour cause de maternité, d'accident ou de maladie est considéré comme excusé.

Porte-parole: Amstutz

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.406 Iv.pa. Reimann Lukas

x 228/12.403 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP), comme l'autorise l'article 163 LParl, qui aura pour tâche de faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des membres de la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) et leur entourage privé ont effectué des opérations sur devises et sur des valeurs mobilières. Devront notamment être examinées les questions suivantes:

1. Quelles transactions sur devises, valeurs mobilières, dérivés ou quelles autres opérations privées ont-elles été effectuées, au moyen d'instruments financiers, depuis le 1er janvier 2003, par des membres de la direction générale élargie ou du Conseil de banque de la BNS, dans le pays ou à l'étranger, pour leur propre compte ou pour le compte de proches, d'une personne vivant dans le ménage, dans le cadre d'une communauté héréditaire ou sur mandat d'une personne?

2. Qui était en charge, en la matière, de la surveillance de la direction générale et du Conseil de banque de la BNS: le Conseil de banque, le Conseil fédéral ou le Parlement? Comment et par qui le contrôle a-t-il été effectué? A quelles dates les contrôles ont-ils été effectués?

3. Dans quelles circonstances le règlement du 16 avril 2010 régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la direction générale élargie de la BNS a-t-il été établi et qui l'a édicté? Quelle était la teneur des anciennes dispositions et anciens règlements qui ont été remplacés par le règlement du 16 avril 2010? Pourquoi ces règlements n'étaient-ils pas publiés? Le règlement du 16 avril 2010 est-il compatible avec les dispositions appliquées par les autres banques centrales? Si c'est la direction générale qui a édicté les règlements, il convient d'établir pour quelles raisons les autorités de surveillance n'ont pas exercé leurs responsabilités comme c'est l'usage dans le monde financier? Existe-t-il aussi un tel règlement pour les membres du Conseil de banque? Dans l'affirmative quelle est sa teneur?

4. Les dispositions du Code pénal (art. 161, délit d'initié) et de la loi sur les bourses sont-elles applicables aux membres de la direction générale élargie de la BNS? Les autorités de poursuite pénale et la FINMA ont-elles déclenché une procédure comme c'est l'usage dans ce cas? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas fait?

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Bureau*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 229/12.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés (14.03.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le montant des indemnités, défraiements et autres contributions qui sont versés aux membres de l'Assemblée fédérale en vertu de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera inscrit dans une loi. Celle-ci pourra être modifiée au moyen d'un arrêté fédéral (par définition sujet au référendum).

Porte-parole: Büchel Roland

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.497 Iv.pa. Heer

230/12.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport sur le programme de la législature (02.05.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 146 LParl sera adapté de manière à ce que le rapport sur le programme de la législature soit dorénavant un rapport du Conseil fédéral sur les objectifs qu'il s'est fixés pour la législature et que le Parlement se borne à en prendre acte. En outre, ce rapport sera restructuré afin que les priorités et les points essentiels soient mis en évidence.

Porte-parole: Aeschi Thomas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

231/12.435 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse (29.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) sera abrogé.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

232/12.458 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Immunité parlementaire. Retour au système éprouvé (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) de manière à ce que le traitement des demandes visant à faire lever l'immunité relative d'un député incombe au plénum du Conseil national et à celui du Conseil des Etats et que l'immunité relative soit réglée conformément à l'article 17 LParl (état d'août 2010).

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

233/12.459 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Introduction d'un référendum financier (15.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée comme suit:

Sont soumis au vote du peuple et des cantons les arrêtés fédéraux allouant des crédits d'engagement ou fixant des plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou de nouvelles dépenses récurrentes dépassant un montant à déterminer. Il convient d'examiner comment, le cas échéant, certains crédits budgétaires et garanties à partir d'un montant à déterminer pourraient également être soumis au vote du peuple et des cantons.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

234/13.406 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Autoriser l'usage de médicaments dans le cadre des renvois forcés (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur l'usage de la contrainte est modifié comme suit:

Article 25

Alinéa 1

Les médicaments [...] peuvent [...] être utilisés [...] s'ils constituent en dernier recours le seul moyen d'imposer une mesure de contrainte.

Alinéa 2

Ils ne peuvent être prescrits, remis ou administrés que [...] par des personnes autorisées en vertu de la législation sur les médicaments.

Porte-parole: Amstutz

Initiatives des commissions

235/13.403 n Bureau CN. Extranet. Accès des parlementaires (15.02.2013)

Les droits d'accès des parlementaires sont étendus aux objets visés à l'article 6, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'administration du Parlement (OLPA). Les adaptations des bases légales qui s'imposent sont soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

236/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoient que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

237/12.400 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (21.02.2012)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur l'énergie visant à:

1. augmenter le prélèvement maximum de la RPC (art. 15b) de manière à permettre la réduction du nombre des projets en file d'attente;

2. prévoir un dispositif d'allègement des entreprises grosses consommatrices d'électricité.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.02.2012 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.06.2012 CEATE-CE. Adhésion.

08.01.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 1527)

27.02.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1725)

Loi sur l'énergie (LEne)

14.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

238/12.485 n Commission de l'économie et des redevances CN. Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prolongation (23.10.2012)

Le taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (art. 25 al. 4 LTVA) doit être maintenu jusqu'à la fin 2017.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.10.2012 CER-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.11.2012 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2013 859)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 871)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

239/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

240/08.448 n Commission des affaires juridiques CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

241/12.425 n Commission des affaires juridiques

CN. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral (29.03.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une modification de l'ordonnance sur les postes de juge (RS 173.321) afin d'augmenter le nombre de postes de juge de trois unités au plus.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

29.03.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

01.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2012 8745)

30.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8757)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (Ordonnance sur les postes de juges)

13.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

14.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

242/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;

- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

243/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants.

Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

(17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

244/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

245/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de

lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

x 246/12.418 n Aeschi Thomas. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin et non au début de la législature (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est modifiée comme suit:

Art. 14

...

Al. 2

... prévoyant qu'à la fin de chaque législature ...

...

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bortoluzzi, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Fridez, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hausamann, Heer, Huber, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Malama, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Naef, Nidegger, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander, Streiff, Vitali, Voruz, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (63)

CN *Commission des institutions politiques*

19.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

247/12.443 n Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de manière à étendre la surveillance tripartite du marché du travail (commissions tripartites de la Confédération et des cantons) à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jac-

queline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

248/12.475 n Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (art. 73, 75-82 LEtr) sera simplifiée de manière à fixer des critères objectifs simples permettant de déterminer si la personne qui fait l'objet d'une procédure de renvoi risque de prendre la fuite ou si l'intéressé évite ou empêche la préparation du retour.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Teuscher, Tornare, van Singer, Wermuth (22)

CN *Commission des institutions politiques*

249/12.440 n Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Chaque criminel ou délinquant, qui n'est pas contribuable suisse, doit supporter les frais de justice et participer aux frais de détention. S'il ne peut s'acquitter du montant dû, il devra s'acquitter d'une tâche d'intérêt général d'une valeur correspondant pour la communauté des contribuables aux frais de justice et à une participation aux frais de détention.

La participation aux frais de détention se justifie en regard de l'égalité de traitement pour les personnes qui ne sont pas contribuable suisses. Cette participation forfaitaire pourrait être fixée à 150 francs suisses par jour, montant dont le condamné devra pouvoir s'acquitter par une tâche d'intérêt général consistant, par exemple, en une mise à disposition du service de la voirie du canton qui a encouru les frais de justice et de détention.

En cas d'expulsion, la tâche d'intérêt général se fera pendant l'exécution de la peine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Barthassat, Binder, Blocher, Brunner, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

250/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

251/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdise la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

252/12.455 n Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des plénums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 17, 17a et 95 de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl), seront modifiés ou complétés comme suit:

1. en cas de demande de levée de l'immunité d'un député, l'entrée en matière sera obligatoire;
2. l'immunité relative commencera au moment de la confirmation, par le canton concerné, de l'élection d'un membre du Parlement;
3. le député soupçonné disposera d'une voie de droit (opposition) contre la décision des commissions chargées d'examiner la demande de lever l'immunité;
4. une éventuelle opposition du député soupçonné devra être soumise au conseil auquel le député appartient ou a appartenu, dans un délai à préciser (cinq ou dix jours, par ex.) qui courra à partir du moment de la communication écrite de la décision des commissions par leurs présidents; l'autre conseil rendra une décision à titre de second conseil;
5. en cas de divergence entre le conseil prioritaire et le second conseil, une procédure d'élimination des divergences sera ouverte; dans le cadre de cette procédure, un second refus de lever l'immunité, c'est-à-dire la confirmation de l'immunité relative par un conseil, sera définitif; un refus du conseil prioritaire primera la décision du second conseil.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wobmann (33)

CN *Commission des institutions politiques*

253/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

255/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2012 CSSS-CE. Adhésion.

256/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

257/12.500 n Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51 (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 51 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est abrogé.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

258/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bernasconi, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Carobio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans.

26.09.2012 Conseil national. Ne pas classer.

259/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüter, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.11.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2012 CER-CE. Adhésion.

260/13.413 n Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Article 30i Abandon sauvage de déchets (littering)

Quiconque se débarrasse de déchets, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de sacs, de restes alimentaires ou autres, est tenu d'utiliser les installations de collecte de déchets prévues à cet effet.

Article 61 Contraventions

1 lettre i (.....) 30i (.....)

4 Le Conseil fédéral fixe une amende minimale en cas de violation de l'article 30, lettre i LPE en lien avec l'article 61, alinéa 1, lettre i LPE (littering).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Binder, Birrer-Heimo, Blocher, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Français, Frehner, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Germanier, Girod, Gmür, Grin, Gross Andreas, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vitali, Vogler, von

Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann (109)

261/12.431 n Buttet. Renforcer la solidarité confédérale (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer l'identité et la solidarité confédérales suite à l'"Alpengraben" décrit par le Conseil fédéral, il est proposé d'organiser une session extra-muros dans un canton de montagne.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Chevalley, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Romano, Rossini (15)

CN/CE *Bureau*

21.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 262/11.498 n Carobbio Guscetti. Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct visant à exclure l'exemption des immeubles et des établissements stables situés à l'étranger, en particulier dans des pays où les impôts sont modestes, et des revenus y relatifs des personnes physiques et morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

263/12.430 n Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue (03.05.2012)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de manière à ce que la représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral gagne en transparence et suive des règles claires.

Les points suivants sont prioritaires:

1. Les nouvelles règles doivent valoir pour tous les représentants d'intérêts (lobbyistes permanents, lobbyistes journaliers, anciens parlementaires, etc.). Les règles actuelles relatives aux représentants de la Confédération, des cantons, des partis et des médias peuvent être conservées ou intégrées à la nouvelle réglementation. Les députés ne sont pas concernés par la présente intervention.

2. Le système de cartes d'accès pour lobbyistes doit être remplacé par un système d'accréditations pour représentants d'intérêts. Les familles et les collaborateurs des députés pourront par contre continuer d'utiliser des cartes d'accès.

3. La transparence doit être faite quant aux mandants et aux employeurs des représentants d'intérêts.

4. Des règles claires de comportement dans l'enceinte du Palais fédéral et des possibilités de sanction doivent être établies à l'intention des représentants d'intérêts.

5. Les nouvelles règles doivent inclure la possibilité de l'autorégulation par la branche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Binder, Blocher, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Geissbühler, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guhl, Heim, Hiltbold, Huber, Humbel, Joder, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stamm, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (63)

CN *Commission des institutions politiques*

264/12.472 n Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 36b Réseaux de soins intégrés

Al. 1

Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux constitue un réseau de soins intégrés. Dans un tel réseau, le processus thérapeutique des assurés est conduit tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit garantir l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.

Al. 2

Les assureurs concluent avec le réseau de soins intégrés un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'article 46 ne s'applique pas à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles de l'assurance obligatoire des soins selon la loi peuvent être prévues en dérogation à l'article 34 alinéa 1.

Cosignataires: Bortoluzzi, Frehner, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Lohr, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 265/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions

qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, Cuhe, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel, Jermann, Joder, Kohler Pierre, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.12.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2013.

24.04.2012 Rapport de la commission CN (FF 2012 6115)

08.06.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 6133)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

13.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

13.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

04.03.2013 Conseil national. Divergences.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2013 2207; délai référendaire: 13 juillet 2013

266/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-

Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

267/12.439 n Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe (05.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la partenariat enregistré entre personnes du même sexe sera modifiée comme suit:

Art. 27 Nouveau titre: Enfants du partenaire A. Généralités

Texte inchangé

Art. 27a B. Entretien en cas de décès du parent

Chacun des partenaires peut, par acte notarié, s'engager, en cas de décès de l'autre, à entretenir ses enfants jusqu'à leur majorité, et, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger de lui, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une formation appropriée, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Art. 27b C. Situation du partenaire en cas de décès du parent

Lorsqu'un partenaire a pris l'engagement notarié d'entretien en faveur des enfants de l'autre, il a d'office, au décès du partenaire parent d'enfants mineurs faisant ménage commun, les droits et les devoirs de parent nourricier d'un enfant de proche.

CN *Commission des affaires juridiques*

268/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

269/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation

d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler Jakob, Bühler Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Muri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

270/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schluer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. En vertu de l'article 87 LPar l'examen de la motion est ajournée pour une période allant au-delà d'une année.

Voir objet 09.3861 Mo. Eichenberger

x 271/05.417 n Fässler Hildegard. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

07.03.2013 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

272/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

12.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

273/12.411 n Fehr Hans-Jürg. Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire prévoira une indemnisation pour les dommages résultant de l'implantation d'un dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Aurent droit à cette indemnisation les cantons, les communes, les entreprises et les particuliers. L'obligation d'indemniser incombera à ceux qui sont chargés d'évacuer les déchets.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 274/12.429 n Fehr Jacqueline. Année préparatoire volontaire à l'enseignement de base obligatoire (03.05.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un nouvel alinéa 2bis est ajouté à l'article 62 de la Constitution (Instruction publique):

Art. 62

...

Al. 2bis

Les cantons pourvoient à une année préparatoire volontaire et gratuite à l'enseignement de base obligatoire.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Wermuth, Wyss Ursula (44)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

275/12.460 n Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera précisée de manière à ce que les interventions puissent être déposées conjointement par plusieurs députés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasche, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moser, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Ziörjen (71)

CN *Commission des institutions politiques*

276/13.410 n Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale (12.03.2013)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 2 de la loi sur le Parlement est modifié de façon à prévoir des sessions parlementaires plus courtes mais organisées de façon plus régulière. Des journées de session supplémentaires pourront avoir lieu en juin (examen du compte d'Etat) et en décembre (examen du budget).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (27)

277/13.422 n Fiala. Égalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

278/12.457 n Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seront créées les bases légales prescrivant que les frais d'assistance au suicide encourus par les collectivités publiques soient entièrement mis à la charge des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Röstli, Schwander, Zuppiger (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 279/11.474 n Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions ci-après de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sont modifiées comme suit:

Art. 4 al. 4

Le "et" dans la première phrase est remplacé par "ou".

Art. 6bis

Les conditions d'agrément à remplir par les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision qui ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etat.

Art. 19 al. 1 (deuxième phrase, nouvelle)

Le rapport contient une statistique des demandes agréées et des demandes refusées ainsi que les motifs des refus.

Art. 30 al. 2 (quatrième phrase, nouvelle)

Lors de la nomination du conseil, le Conseil fédéral tient compte de tous les intérêts en présence, et notamment de ceux des entreprises de révision de PME.

Art. 43 al. 7

Les réviseurs particulièrement qualifiés au sens de l'ancien droit sont réputés agréés en qualité d'experts-réviseurs selon le nouveau droit.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

05.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 280/11.501 n Freysinger. Mieux contrôler la prescription de Ritaline (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seuls les spécialistes sont autorisés à prescrire de la Ritaline en cas de troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA).

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Geissbühler, Hodgers, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Zuppiger (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
18.02.2013 Retrait.

281/12.504 n Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 2 de la Constitution est complété comme suit:

Art. 61 Protection civile

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Les constructions qui, sur demande du propriétaire, sont mises par les cantons à la disposition de la protection civile à titre de réserve en cas d'urgence ou d'hébergement en cas d'événements nationaux de grande envergure soutenus par les Chambres fédérales ne tombent pas sous le coup de la limitation fixée à l'article 75b alinéa 1 Cst.

...

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Buttet, Darbellay, Frehner, Grin, Joder, Knecht, Muri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal (15)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

282/12.448 n Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13^e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.449 lv.pa. Gutzwiller

283/13.408 n Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN (11.03.2013)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi du 20 juin 2003 sur les profils d'ADN sera modifiée comme suit:

article 16, alinéa 1

lettre b abrogée

lettre e à k abrogées

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Muri, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reimann

Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (36)

284/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.

2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zörjen (71)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.03.2013 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

285/12.471 n Gilli. Médicaments. Proroger une nouvelle fois les autorisations cantonales (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95, Dispositions transitoires, de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT_h) sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 2

Les autorisations cantonales de médicaments sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

...

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Caroni, de Buman, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Humbel, Ingold, Lohr, Rossini, Stahl, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.01.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Adhésion.

286/12.478 n Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles (27.09.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales permettant de prélever une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Fehr Jacqueline, Geissbühler, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Nussbaumer, Quadranti, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Ursula, Ziörjen (29)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

287/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

288/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

289/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter! (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Muri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.09.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.2012 CIP-CE. Ne pas donner suite

x 290/11.493 n Heer. Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum (21.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une base légale prescrivant que tous les crédits accordés au FMI soient obligatoirement soumis au référendum.

Cosignataires: Keller Peter, Muri, Rickli Natalie, Schwander (4)

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 291/11.497 n Heer. Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera modifiée de façon à ce que toute décision d'augmenter les indemnités et autres contributions, aides et défraiements visés aux articles 2 à 12 soit soumise au référendum facultatif.

Cosignataires: Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli (7)

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.410 Iv.pa. Groupe V

x 292/12.436 n Heer. Instituer une disposition constitutionnelle garantissant le secret bancaire aux personnes qui habitent en Suisse (31.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le secret bancaire sera garanti par la Constitution aux personnes qui habitent en Suisse.

21.03.2013 Retrait.

293/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

294/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Bernasconi, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN Commission des affaires juridiques

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

295/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

296/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Gussetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgson, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

297/10.518 n Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes (13.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) est complétée par un dispositif permettant de prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats de crédit à la consommation (au sens de l'art. 1 LCC), afin de financer des programmes nationaux de prévention du surendettement des jeunes.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Cassis, Français, Hodgson, John-Calame, Marra, Meier-Schatz, Moret, Perrin-jquet, Rielle, Thorens Goumaz (13)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

20.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Adhésion.

x 298/12.461 n Hiltbold. Autoriser la location de résidences secondaires pour en améliorer le taux d'occupation (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 9 alinéa 1 lettre c de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) est complété par la phrase suivante: "La mise en location de l'immeuble n'est pas réputée, à elle seule, porter atteinte à ces relations."

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Lüscher (5)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.02.2013 Retrait.

299/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

300/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

301/12.474 n Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 1 LAMal est complété par la phrase suivante:

... Les partenaires à une convention conviennent que les hôpitaux qui fournissent leurs prestations de manière efficiente et dans la qualité nécessaire peuvent utiliser librement l'éventuelle différence entre les tarifs et les frais effectifs.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, de Courten, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (14)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

302/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zörjen (40)

CN Commission des affaires juridiques

303/10.457 n Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'article 166 alinéa 2 de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross Andreas, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.01.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

304/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Muri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.04.2012 CSSS-CE. Adhésion.

305/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

306/11.502 n Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les suffrages exprimés lors d'une votation ou d'une élection ne puissent être recomptés que s'il existe des indices probants d'irrégularités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Geissbühler, Röstli, von Siebenthal, Wandfluh (5)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.10.2012 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.02.2013 CIP-CE. Ne pas donner suite

307/12.428 n Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque (03.05.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions légales sont créées afin que la Confédération puisse déterminer dans quels centres de médecine de pointe les transplantations cardiaques sont pratiquées. L'Assemblée fédérale doit pouvoir être consultée et les bases de décision élaborées comportent deux options:

- la première prévoyant le maintien des sites actuels de Berne, Lausanne et Zurich;

- la seconde proposant une concentration des transplantations cardiaques sur un site unique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amstutz, Caroni, Favre Laurent, Fluri, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Grin, Grunder, Haller, Hess Lorenz, Lustenberger, Markwalder, Pardini, Perrin, Pieren, Rime, Röstli, Rytz Regula, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

308/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

309/12.438 n Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie (04.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion de l'astuce en tant qu'élément constitutif de l'escroquerie au sens de l'article 146 CP doit être limitée voire supprimée.

CN *Commission des affaires juridiques*

310/12.494 n Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343 du Code de procédure pénale (CPP) sera modifié de telle sorte que les preuves les plus importantes seront administrées dans le cadre des débats, avec pour effet que l'administration directe des preuves sera étendue à tous les cas dans lesquels la culpabilité est litigieuse et la peine encourue, sévère.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

311/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

312/12.496 n Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure simplifiée prévue aux articles 358 à 362 du Code de procédure pénale (CPP) est abrogée ou, subsidiairement, limitée en abaissant le seuil fixé à l'article 358 alinéa 2 CPP au-delà duquel l'exécution d'une procédure simplifiée est exclue (peine privative de liberté supérieure à cinq ans).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

313/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

314/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2010 CER-CE. Ne pas donner suite

315/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Article 42, alinéas 1 et 2

1 Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22, alinéa 1, LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

2 Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assuré est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

316/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühner Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

317/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

x 318/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühner Gerold, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld Adriano, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2013 Retrait.

319/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle

(06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

320/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

321/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seule-

ment accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

322/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

x 323/11.487 n Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale) sera modifiée comme suit:

Art. 5

...

Al. 2

...

Let. f

elle suit, face à la monnaie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, une politique de taux de change axée sur la parité de pouvoir d'achat.

...

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (10)

CN Commission de l'économie et des redevances

05.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 324/12.415 n Leutenegger Oberholzer. Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement instituera une commission d'enquête parlementaire conformément à l'article 163 LParl et la chargera d'examiner comment une erreur d'appréciation aussi grave a pu se produire à propos des conséquences financières de la réforme de l'imposition des entreprises II et, en particulier, des conséquences du principe de l'apport de capital. Il s'agira notamment d'apporter une réponse aux questions suivantes:

1. La mise en oeuvre de la réforme de l'imposition des entreprises II engendre des pertes de recettes aussi considérables qu'inattendues. Ces pertes sont dues notamment à l'introduction du principe de l'apport de capital. L'estimation de ces pertes relevait-elle de la responsabilité du Conseil fédéral ou relevait-elle du Département fédéral des finances?
2. Ces pertes fiscales ont été passées sous silence lors de la votation populaire du 24 février 2008. Était-ce intentionnel?
3. Par qui le Conseil fédéral (ou le Département fédéral des finances) a-t-il été conseillé lors de cette révision fiscale? A-t-on fait appel à des conseillers externes? Dans l'affirmative, de qui s'agissait-il?
4. Le principe de l'apport de capital peut être mis en oeuvre de plusieurs manières, comme le montre une comparaison avec d'autres pays. Sur la base de quels éléments les modalités de mise en oeuvre ont-elles été choisies?
5. A-t-on, avant la votation, donné aux entreprises des garanties sur la manière dont le principe de l'apport de capital serait mis en oeuvre?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz (9)

CN Bureau

19.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

325/12.468 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération (26.09.2012)

Au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération, la proportion des femmes comme celle des hommes doit être d'au moins 40 pour cent. Il convient d'inscrire ce principe dans la loi. Les dispositions transitoires doivent prévoir que ces quotas soient atteints au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la disposition en question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

326/12.469 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses (26.09.2012)

Les entreprises dont les titres participatifs sont cotés dans une bourse suisse doivent afficher une proportion d'au moins 40 pour cent pour chaque sexe. Les entreprises qui n'atteignent pas ce quota ne devraient pas être admises en bourse. Si elles le sont déjà, l'admission en bourse doit leur être retirée jusqu'à ce que ce quota soit respecté. Il convient de prévoir un délai de transition, fixé au plus tard à 2017, pour atteindre cet objectif. La loi sur les bourses doit être modifiée en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

327/12.488 n Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation (06.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions financières que les entreprises (personnes morales et sociétés de personnes) versent aux partis politiques dans le cadre de ce que l'on appelle le parrainage politique ne seront reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial que si les conditions suivantes sont réunies:

1. Les contributions versées aux partis politiques doivent être rendues publiques et ventilées en fonction des bénéficiaires.
2. Si la transparence n'est pas faite sur les bénéficiaires, les contributions ne sont pas reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial.
3. Les contributions versées à des partis politiques dans le cadre du parrainage politique doivent être limitées.

La LIFD et la LHID seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (28)

CN Commission des institutions politiques

328/13.412 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que

la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

329/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

330/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

331/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

332/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5 al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière."

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

Al. 1

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Al. 2

La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

333/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

334/12.447 n Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les moyens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber,

Kessler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

335/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

336/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

337/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel
Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

338/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Bernasconi, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

x 339/12.456 n Marra. Loi sur le marché intérieur et clause du besoin (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à modifier la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), de sorte à pouvoir réinstaurer la clause du besoin lorsque des questions de santé publique sont en jeu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2013 Retrait.

340/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
(15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

341/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
(15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

342/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano,

Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

Voir objet 09.3356 Mo. CESS-CN

x **343/11.403 n Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation** (01.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 5 deuxième phrase LAMal sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral fixe le montant de la contribution ainsi qu'un plafond annuel.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Heim, Ingold, Meier-Schatz, Moser, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Weber-Gobet, Wehrli (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.10.2011 CESS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CESS-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Classement.

344/12.423 n Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11

Al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau

...

f. si les fonctions susmentionnées sont rémunérées ou non; une fonction est considérée comme rémunérée à partir d'une indemnité de 1000 ou 2000 francs par an.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amaudruz, Brunner, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Grin, Gross Andreas, Heim, Hiltbold, Hodgson, Leuenberger-Genève, Marra, Perrin, Schenker Silvia, Steiert, Tschäppät, Vitali, Wandfluh, Wasserfallen (21)

CN *Commission des institutions politiques*

x **345/12.404 n Mörgeli. Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat** (07.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 126 alinéa 2 de la Constitution sera modifié comme suit:

Art. 126 Gestion des finances

...

Al. 2

... tenu de la situation conjoncturelle, et sans qu'il en résulte une augmentation de la quote-part de l'Etat.

...

CN *Commission des finances*

18.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **346/12.437 n Mörgeli. Participation de la Confédération au règlement du litige fiscal avec les Etats-Unis** (31.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales permettant d'habiliter la Confédération à verser un montant raisonnable pour régler le litige fiscal avec les Etats-Unis seront créées.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

347/12.476 n Müller Leo. Imposition des gains immobiliers (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées comme suit:

LIFD

Art. 18

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Art. 58

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

LAVS

Art. 9

Al. 1

Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante. Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

...

LHID

Art. 8

Al. 1

... en sont exclus les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale, dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement.

...

Art. 12

Al. 1

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, à condition que le produit de l'aliénation soit supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant, impenses).

Al. 1bis

Si les dépenses d'investissement ne peuvent pas être déterminées ou si l'acquisition est antérieure à un nombre d'années à fixer par les cantons, ceux-ci peuvent fixer une valeur de substitution. Les cantons peuvent en outre adapter les dépenses d'investissement au renchérissement.

Al. 2

Toute aliénation d'immeubles est imposable. Sont assimilés à une aliénation:

...

Let. b

Abrogé

...

Al. 3

L'imposition est différée:

...

Let. f

pour les faits mentionnés aux articles 8 alinéas 3 et 4, et 24 alinéas 3 et 3quater.

Al. 4

Abrogé

...

Art. 24

...

Al. 6

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés aux revenus imposables que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Muri, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, von Siebenthal (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

348/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Muri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

349/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretemps bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

350/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

351/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

352/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

353/12.441 n Neiryck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée une base nationale informatisée comportant un dossier pour chaque assujetti à l'assurance-maladie. Chaque dossier recueille la totalité des données d'imagerie médicale effectuées pour ce patient à partir de l'entrée en vigueur de la loi correspondante. L'accès à cette base de données est réservé au personnel médical agréé moyennant accord du patient.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Derder, Feller, Haller, Hodgers, Lehmann, Marra, Meier-Schatz, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

354/12.487 n Neiryck. Autoriser le don d'ovule (04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement à l'article 4 "le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4

Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

355/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 356/12.466 n Nidegger. Redéfinir l'étendu de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale (25.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale édicte une loi afin de redéfinir l'étendue de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale. Le texte de la loi pourra avoir, par exemple, la teneur suivante:

Les fonds étrangers en dépôt dans des banques suisses, dont les détenteurs ne pourront prouver qu'ils les ont déclarés aux autorités fiscales concernées ou qu'ils en sont exemptés, sont soumis à un impôt fédéral libératoire prélevé à la source à concurrence de 15 pour cent forfaitaire (unique) sur le capital déposé et de 22 pour cent (annuel) sur les revenus.

L'impôt ainsi prélevé est reversé au fisc étranger par la Confédération, après encaissement d'un émoulement de 5 pour cent, sans aucune information quant à l'identité de l'ayant droit des fonds.

Les traités de double imposition en vigueur ont le pas sur la loi fédérale.

Disposition transitoire:

L'impôt est prélevé sur le revenu et le capital de l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral libératoire. Les années précédentes n'entrent pas en considération.

Cosignataires: Amaudruz, Bortoluzzi, Hiltbold, Joder, Kaufmann, Lüscher, Perrin (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

357/13.405 n Nordmann. Taxes d'études équitables dans les EPF (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) doit être adaptée comme suit:

1. Pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les taxes d'études (finances d'inscription au sens de l'art. 34d, al. 2) peuvent être adaptées au renchérissement tout au

plus; la même chose vaut pour les étudiants qui ont exercé une activité lucrative en Suisse pendant au moins deux ans;

2. Pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1;

3. Pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité;

4. Les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Gilli, Grin, Gschwind, Heim, Hiltbold, Jositsch, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Weibel (33)

358/13.417 n Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera révisée de manière à rééquilibrer le système de représentation de protection des cantons dans les votations à double majorité ainsi que la composition du Conseil des Etats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chevalley, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wermuth (24)

359/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

360/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPh) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LPh est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

361/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunshawig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.01.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.05.2012 CSSS-CE. Adhésion.

362/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

x 363/11.492 n Poggia. LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant (20.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42 alinéas 1 à 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

Art. 42

Al. 1

L'assureur est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations (système du tiers payant).

Al. 2

En cas de traitement hospitalier, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération.

Al. 3

Le fournisseur de prestations remet à l'assureur une facture détaillée et compréhensible. Il doit aussi lui transmettre toutes les indications nécessaires lui permettant de vérifier le calcul de la rémunération et le caractère économique de la prestation. L'assuré reçoit une copie de la facture qui a été adressée à l'assureur. En cas de traitement hospitalier, l'hôpital atteste la part du canton et celle de l'assureur de manière séparée. Le Conseil fédéral règle les détails.

...

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 364/12.405 n Poggia. Poursuite pour dettes. Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin (07.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 93 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est complété comme suit:

Art. 93

...

Al. 1bis

Ne sont pas saisissables les sommes effectivement versées par le débiteur au titre des acomptes d'impôts fédéraux, cantonaux et communaux pour l'année en cours.

...

CN *Commission des affaires juridiques*

19.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

365/12.424 n Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 206 et 207 du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 206 Défaut

Al. 1

Lorsque le demandeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

Al. 2

Lorsque le défendeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, l'autorité de conciliation procède comme si la procédure n'avait pas abouti à un accord (art. 209 à 212).

Al. 3

...

Al. 4

Si une partie n'est pas présente mais est représentée par un mandataire professionnellement qualifié, l'autorité de conciliation peut, si elle considère qu'un accord est possible, convoquer une nouvelle audience et exiger la comparution personnelle de la partie défaillante.

Al. 5

L'autorité de conciliation peut condamner à une amende de 500 francs au plus la partie qui ne se présente pas personnellement.

Art. 207 Frais de la procédure de conciliation

Al. 1

...

Al. 2

Le défendeur, qui ne se présente pas personnellement, supporte les frais de la nouvelle audience de conciliation ordonnée au sens de l'article 206 alinéa 4.

Al. 3

Anciennement alinéa 2

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Nidegger, Sommaruga Carlo (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

366/12.463 n Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN *Commission des affaires juridiques*

367/12.464 n Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11; LIFD), est complétée comme suit:

Art. 119a Suspension

Les délais fixés en jours par la loi ou par l'autorité ne courent pas:

a. du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement;

b. du 15 juillet au 15 août inclusivement;

c. du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

368/12.465 n Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte (20.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 224 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est modifié en ce sens que l'ordonnance pénale prononcée par le ministère public pour une peine privative de liberté sans sursis vaut mise en détention provisoire pour un mois, mais au maximum à concurrence de la peine prononcée.

CN *Commission des affaires juridiques*

369/12.492 n Poggia. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN *Commission des affaires juridiques*

370/12.505 n Poggia. Instauration exceptionnelle de péages routiers en zone urbaine. Créer une base constitutionnelle (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 82 Circulation routière

...

Al. 3

L'utilisation des routes publiques est exempte de taxe. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions, en particulier pour des tronçons routiers spécifiques, ainsi que dans des zones localisées, en particulier dans les villes et les agglomérations.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Rossini, Tornare, van Singer (5)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

371/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;

- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;

- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer Daniel, Walter (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

12.08.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2011 CAJ-CE. Adhésion.

x 372/11.406 n Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils
(09.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 de la loi sur le Parlement sera complété par la disposition suivante:

Dans chaque conseil, les votes sont effectués de telle sorte que le public puisse s'informer de la manière dont chaque député a voté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.410 lv.pa. Groupe V

373/12.416 n Reimann Lukas. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (1) (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient sujets au référendum dans les cantons directement concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Büchel Roland, Freysinger, Gilli, Glättli, Hardegger, Hausammann, John-Calame, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwander, Semadeni, van Singer, Wermuth (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

374/12.444 n Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'initiés (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera le Code pénal de la manière suivante:

1. Celui qui, en qualité de membre d'une autorité ou d'une unité administrative, aura obtenu pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire, soit en exploitant la connaissance qu'il a

d'un fait confidentiel dont il est prévisible que la divulgation exerce une influence notable sur le cours de devises, de métaux précieux ou de matières premières, ou sur le cours d'options sur des éléments de ce type, soit en portant un tel fait à la connaissance d'un tiers, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Celui à qui un tel fait est communiqué directement ou indirectement par l'une des personnes mentionnées au chiffre 1 et qui, par l'exploitation de cette information, obtient pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire, sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

3. Les gains réalisés par le biais de l'infraction seront confisqués dans leur intégralité.

CN *Commission des affaires juridiques*

375/12.473 n Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus
(27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation; RS 810.21) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Conditions requises pour le prélèvement

Al. 1

Des organes, des tissus ou des cellules peuvent être prélevés sur une personne décédée si:

Let. a

elle n'a pas refusé expressément un tel prélèvement avant son décès;

Let. b

le décès a été constaté.

Al. 2

Si la personne sur le point de décéder est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'incapacité ou dans les directives anticipées du patient peut refuser le prélèvement. En l'absence de mandat pour cause d'incapacité ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 3

Après le décès, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 4

La volonté de la personne décédée prime celle des proches.

Al. 5

Si la personne décédée a délégué par écrit à une personne de confiance la compétence de décider du refus d'un prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules, cette dernière agit en lieu et place des proches.

Al. 6

Toute personne capable de discernement peut refuser le don d'un organe, de tissus ou de cellules. Pour le reste, les dispositions fixées dans les directives anticipées du patient sont applicables.

Al. 7

Le Conseil fédéral définit le cercle des proches.

Art. 10 Mesures médicales préliminaires

Al. 1

Les mesures médicales qui ont pour but exclusif la conservation des organes, des tissus ou des cellules ne peuvent être prises, avant le décès du donneur, qu'avec le consentement libre et éclairé de ce dernier.

Al. 2

Si le donneur est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'incapacité ou dans les directives anticipées du patient peut refuser les mesures médicales préliminaires. En l'absence de mandat pour cause d'incapacité ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser ces mesures.

Al. 3

De telles mesures sont interdites lorsqu'elles:

Let. a

accélèrent la survenance du décès du patient;

Let. b

peuvent faire tomber le donneur dans un état végétatif durable.

Al. 4

Si le don n'est pas refusé, les mesures destinées à conserver les organes, les tissus ou les cellules peuvent être prises après le décès du patient sans aucune restriction.

Art. 61

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Inchangé

Al. 3

Le Conseil fédéral peut prévoir la possibilité de faire figurer le refus d'un don d'organes, de tissus ou de cellules sur la carte d'assuré et dans un registre centralisé des refus de prélèvement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

376/12.484 n Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui permet de ne pas soumettre certaines catégories de personnes à l'obligation de s'assurer (assurance de base), est modifié de manière à excepter expressément, en plus des catégories actuelles, les étrangers sans autorisation de séjour valable et les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

377/12.493 n Reimann Lukas. La loi fédérale sur la circulation routière va trop loin. Pour une abolition de l'interdiction des fanions (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera complétée par un article autorisant les systèmes de navigation, fanions et insignes de petite taille, les porte-bonheur, les symboles religieux,

les vignettes, les écopastilles et les autres objets similaires disposés sur le pare-brise avant ou sur le rétroviseur d'un véhicule automobile, pour autant que la visibilité n'en soit pas entravée de manière disproportionnée.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

378/10.515 n (Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geisbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Muri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal (23)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.11.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Nidegger (v. art. 109, al. 5 LParl).

17.01.2012 CPS-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

379/12.407 n Reynard. Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous (12.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 329a alinéa 1 du Code des obligations est modifié de la façon suivante:

Art. 329a

Al. 1

L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, cinq semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ainsi qu'aux travailleurs dès l'âge de 55 ans.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fridez, Gilli, Hadorn, Hardegger, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Steiert, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

380/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Titre: Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, une ethnique ou une religion ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Hodgson, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

381/12.422 n Rickli Natalie. Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il sera créé une base légale qui, en cas de condamnation à une peine privative de liberté à vie, autorisera le juge à exclure l'octroi d'une libération conditionnelle (art. 86 CP) si l'intéressé a agi en état de récidive, avec une absence particulière de scrupules, ou encore pour un mobile particulièrement odieux.

CN Commission des affaires juridiques

x 382/12.406 n Rime. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4 (12.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 4 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) a actuellement la teneur suivante: "Les dispositions sur les améliorations de limites (art. 57) et les mesures destinées à prévenir le surendettement (art. 73 à 79) s'appliquent aussi aux immeubles de peu d'étendue (art. 2 al. 3)".

Il est proposé de supprimer cette deuxième réserve, de façon que la règle ne vise plus que les dispositions sur les améliorations de limites.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Germanier, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Huber, Joder, Levrat, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Altermatt, Parmelin, Pelli, Perrin, Ritter, Rösti, Schläfli, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Walter (36)

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2013 Retrait.

383/12.452 n Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Je propose d'édicter une législation fédérale réglementant l'indépendance des autorités politiques suisses, membres des gouvernements et des parlements fédéraux, cantonaux et communaux. Il s'agira notamment d'harmoniser les pratiques en matière de transparence et de conflits d'intérêts: droits et obligations des autorités, exercice d'une activité lucrative, incompatibilités, principes et motifs de récusation, annonce des intérêts personnels et tenue d'un registre, secret de fonction, participation aux marchés publics et autres adjudications de mandats, etc. L'objectif est de renforcer et d'unifier les normes garantissant la crédibilité des autorités suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (20)

CN Commission des institutions politiques

384/13.416 n Rossini. LAMal: fonds de réserves fédéral (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, formulée en termes généraux, il est proposé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour toutes les caisses pratiquant l'AOS sur le territoire suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

385/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryndck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

386/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

387/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

13.01.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CAJ-CE. Adhésion.

388/12.498 n Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale (CPP) sera complété par un dispositif simple assurant la garantie d'indépendance et mettant fin au soupçon de partialité du ministère public dans le cadre de procédures pénales dirigées contre les intervenants de la chaîne pénale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Tornare, Wermuth (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

389/13.423 n Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 5 du Code pénal suisse relatif aux infractions contre l'intégrité sexuelle est complété par une infraction, poursuivi d'office, réprimant le proxénétisme passif, à savoir le fait pour une personne physique ou morale d'obtenir d'une personne s'adonnant à la prostitution un avantage patrimonial disproportionné ou lui procurant un rendement abusif.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bourgeois, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sema-deni, Tornare, Wermuth (18)

390/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

391/12.479 n Stamm. Participation du Parlement à la décision de briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales ou constitutionnelles nécessaires pour faire en sorte que la décision de briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU soit prise par le Parlement et que l'arrêté en la matière soit sujet au référendum.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche,

Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Kiener Nellen, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (50)

CN *Commission de politique extérieure*

Voir objet 13.3005 Po. CPE-CN (12.479)

392/12.417 n Steiert. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (2) (15.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient soumis au référendum dans les cantons directement concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gilli, Glättli, Hardegger, John-Calame, Levrat, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Semadeni, van Singer, Wermuth (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

393/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

394/03.438 n Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard Pierre-Yves, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

18.06.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

15.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

Voir objet 10.077 MCF

395/12.480 n (Teuscher) Rytz Regula. Cadastre des bâtiments contenant de l'amiante et mesures préventives (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Parlement élaborera les bases légales concernant les mesures préventives visant à réduire les risques liés à l'amiante.

Les points suivants seront mis en oeuvre sur le plan légal:

1. Les cantons et les communes désignent une antenne pour les renseignements sur l'amiante.
2. Les propriétaires de bâtiments sont tenus, en vertu de la loi, de déclarer à l'autorité compétente tout incident constaté en lien avec de l'amiante.
3. Les entrepreneurs qui ont travaillé avec de l'amiante sont tenus, en vertu de la loi, de le déclarer à l'autorité compétente.
4. L'autorité compétente tient un cadastre systématique de tous les bâtiments publics ou privés qui ont été annoncés, en indiquant le niveau de dangerosité selon la SUVA. Le cadastre sera adapté et complété au fur et à mesure.
5. Le cadastre peut être consulté publiquement (sauf pour ce qui est des bâtiments militaires).
6. La Confédération tient un cadastre de tous ses bâtiments, y compris des entreprises qui dépendent d'elle.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.03.2013 Conseil national. L'initiative est reprise par Madame Rytz Regula.

396/13.409 n Tornare. Arrêté fédéral sur l'accueil extra-familial pour enfants (06.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Prolongation de l'Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants du 22 septembre 2010.

L'article 1 de cet arrêté est modifié comme suit:

1 Un crédit d'engagement d'un maximum de 120 millions de francs est alloué durant la période quadriennale qui va du 1er février 2015 au 31 janvier 2019 pour les aides financières visées à l'article 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

2 sans changement

Article 2, sans changement

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Voruz (22)

397/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühner Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrlé Melchior, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

x 398/12.420 n van Singer. Adapter le montant de l'assurance-responsabilité civile pour les centrales nucléaires (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 8 à 13 de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire sont modifiés en adaptant la couverture au vu des conséquences du sinistre de Fukushima et des dégâts possibles en Suisse en cas d'accident nucléaire majeur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Malama, Marra, Moser, Müller Geri, Naef, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (81)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

399/12.481 n van Singer. Renforcer la surveillance financière et éviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG) sont modifiées pour prévoir:

1. une surveillance financière renforcée, et relevant en dernier ressort du Conseil fédéral, des sociétés exploitant les centrales nucléaires. L'article 70 alinéa 1 lettre b LENu (section 6) est ainsi complété comme suit:

... notamment pour vérifier comptes et bilans des sociétés exploitant les centrales nucléaires;

2. l'adaptation annuelle des taux de rendement et de renchérissement supputés pour la constitution de ces fonds de façon à tenir compte de l'évolution des marchés des capitaux et du renchérissement. L'article 81 LENu (chapitre 7) est ainsi complété par un alinéa 7 ayant la teneur suivante:

Les taux de rendement et le renchérissement supputés pour la constitution de ces fonds sont adaptés annuellement de façon à

tenir compte de l'évolution des marchés des capitaux et du renchérissement.

Cosignataires: Amarelle, Buttet, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Parmelin, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (19)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

400/12.482 n van Singer. Éviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses. Modification de la durée actuarielle (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 du chapitre 7 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) est complété par un alinéa 6 ayant la teneur suivante:

Les cotisations au fonds de désaffectation sont calculées en considérant une durée actuarielle de fonctionnement des centrales ne dépassant pas les quarante ans.

Cosignataires: Amarelle, Buttet, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (18)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

401/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

402/12.503 n Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives (14.12.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui définit le champ d'application de cette loi, sera modifié comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Ne sont pas soumis à la surveillance au sens de la présente loi:

...

Let. d

les sociétés coopératives d'assurance ayant leur siège en Suisse:

1. qui sont étroitement liées à une association ou à une fédération dont le but principal n'est pas l'activité d'assurance,
2. dont le volume annuel de primes brutes n'a jamais dépassé 3 millions de francs depuis le 1er janvier 1993,
3. dont l'activité se limite au territoire de la Suisse depuis le 1er janvier 1993,
4. qui assurent uniquement des membres de l'association ou de la fédération avec laquelle elles sont étroitement liées, et
5. dont les assurés sont identiques aux membres de la société d'assurance ayant le droit de vote et peuvent décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance du fait de leur qualité de membre.

...

Cosignataires: Amstutz, Bäuml, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Markus, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schilliger, Schneeberger, Spuhler, Stahl, Wasserfallen (23)

CN Commission de l'économie et des redevances

403/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäuml, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.04.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.05.2011 CEATE-CE. Adhésion.

404/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

405/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

406/13.414 n von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit, l'exécution et l'allocation des moyens publics au niveau fédéral sont modifiés de façon:

1. qu'il soit possible de réaliser des dessertes forestières avec des subventions de la Confédération sur toutes les surfaces forestières et non plus seulement dans les forêts protectrices;
2. qu'il soit possible d'adapter les dessertes forestières existantes aux exigences d'une logistique transport écologique et moderne;

3. que soit garanti l'entretien des installations existantes et à venir;

4. qu'il soit aussi possible d'accorder des subventions pour l'utilisation d'une grue à câble (dessertes temporaires) en-dehors de la forêt protectrice.

Cosignataires: Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Nussbaumer, Rime, Ritter (10)

407/13.415 n von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit actuel est modifié de façon à permettre de lutter efficacement contre les espèces envahissantes exogènes.

1. Lorsque la Confédération ou les cantons prescrivent ou ordonnent de lutter contre une espèce envahissante exogène, le financement des mesures incombe à la Confédération et aux cantons ainsi qu'au responsable. Le propriétaire foncier a l'obligation d'autoriser la mise en oeuvre des mesures.

2. Lorsque cela est indiqué, l'importation, la vente et la distribution d'espèces envahissantes exogènes seront interdites.

Cosignataires: Binder, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Lustenberger, Rime, Ritter (8)

408/12.489 n Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple (06.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 136

...

Al. 2

Ils peuvent prendre part à l'élection du Conseil fédéral, à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales et lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

Art. 149a Financement et transparence

Al. 1

Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et toutes les organisations qui participent à l'élection du Conseil national doivent publier leurs comptes et leurs liens d'intérêts.

Al. 2

Les campagnes pour l'élection du Conseil national sont soumises à un plafond de dépenses. Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et toutes les organisations qui participent à l'élection doivent le respecter.

Al. 3

La loi règle les modalités.

Art. 168

Al. 1

L'Assemblée fédérale élit le chancelier de la Confédération, les juges au Tribunal fédéral et le général.

...

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral se compose de neuf membres.

Al. 2

Les membres du Conseil fédéral sont élus par le peuple au suffrage direct selon le système majoritaire. Ils sont choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

Al. 3

Le Conseil fédéral est renouvelé intégralement tous les quatre ans, en même temps que le Conseil national. Les sièges vacants sont pourvus au moyen d'une élection de remplacement.

Al. 4

La Suisse forme une seule circonscription électorale. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont élus au premier tour. Celle-ci se calcule en divisant le nombre de suffrages valables obtenus par l'ensemble des candidats par le nombre de sièges à pourvoir, puis en divisant le quotient par deux; la majorité absolue est égale à l'entier supérieur. Si un nombre insuffisant de candidats est élu, un deuxième tour est organisé. Celui-ci se déroule à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, les candidats sont départagés par tirage au sort.

Al. 5

Le Conseil fédéral ne peut compter plus de deux membres provenant de la même région géographique. Le lieu de résidence situé dans l'une des sept régions géographiques de la Suisse 180 jours avant l'élection est déterminant.

Al. 6

Les règles de financement et de transparence fixées à l'article 149a s'appliquent également à l'élection du Conseil fédéral.

Al. 7

La loi règle les modalités.

Art. 176

...

Al. 2

Le Conseil fédéral élit pour deux ans un de ses membres à la présidence de la Confédération et un autre à la vice-présidence du Conseil fédéral.

...

Cosignataires: Girod, Glättli, Jositsch, Marra, Reynard, van Singer, Voruz (7)

CN *Commission des institutions politiques*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

409/13.401 é Bureau CE. Compétence de la Délégation administrative de conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales du Parlement (15.02.2013)

La législation est modifiée pour donner à la Délégation administrative la compétence formelle de conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales du Parlement.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.03.2013 Bu-CN. Adhésion.

410/13.402 é Bureau CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée (15.02.2013)

Les défraiements pour nuitée sont désormais calculés en fonction de la durée du déplacement effectué. La Délégation administrative propose de fixer la valeur-seuil de durée des trajets à 30 minutes. Les députés qui effectuent un déplacement en transports publics dont la durée est inférieure à cette valeur-seuil mais qui, pour des raisons particulières, sont contraints d'être hébergés sur place (pour des séances extra-muros par ex.) auront la possibilité de déclarer leurs nuitées et de recevoir une indemnité forfaitaire.

Les dispositions législatives y afférentes devront être adaptées en conséquence et soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.03.2013 Bu-CN. Adhésion.

411/13.400 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement (22.01.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sera dotée d'un mécanisme de frein à l'endettement qui permettra de garantir à long terme la bonne santé de ses finances, pour le bien des générations futures.

Ce mécanisme s'articulera en deux phases. Dans un premier temps, les milieux politiques (Conseil fédéral et Parlement) seront explicitement chargés de procéder, dans un délai précis, à des réformes dès que la fortune du fonds AVS se maintiendra durablement au-dessous d'un seuil préalablement défini. Si les réformes échouent ou si leur mise en oeuvre exige trop de temps, la deuxième phase sera déclenchée: des mesures immédiates simples, aisément compréhensibles et légitimes seront appliquées pour stabiliser les finances de l'AVS; ces mesures porteront tant sur les dépenses que sur les recettes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2013 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

412/11.469 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEn pour les gros consommateurs (07.09.2011)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide de modifier la loi sur l'énergie comme suit:

Art. 15b

...

Al. 3

Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité dépassent 10 pour cent de la valeur ajoutée brute sont dispensés du supplément. Ils s'engagent toutefois à investir 20 pour cent du montant qui leur est restitué à ce titre dans des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique ou dans des énergies renouvelables. Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité représentent de 4 à 10 pour cent de la valeur ajoutée brute bénéficient quant à eux d'une réduction du supplément en fonction du barème suivant:

- intensité électrique de 4 pour cent à 6 pour cent: réduction de 25 pour cent;
- intensité électrique de 6,01 pour cent à 8 pour cent: réduction de 50 pour cent;
- intensité électrique de 8,01 pour cent à 10 pour cent: réduction de 75 pour cent.

Le Conseil fédéral peut aussi, dans les cas de rigueur, prévoir une dispense partielle pour les autres consommateurs finaux, si leur compétitivité devait être fortement entravée par ce supplément.

...

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

07.09.2011 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

18.10.2011 CEATE-CN. Adhésion.

413/10.440 é Commission des institutions politiques CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement (22.03.2010)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE Commission des institutions politiques

22.03.2010 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

29.08.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 6261)

07.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6297)

1. Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

06.12.2012 Conseil national. Début du traitement

10.12.2012 Conseil national. Divergences.

07.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

18.03.2013 Conseil national. Divergences.

2. Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Règlement du Conseil national (RCN) (Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement)

06.12.2012 Conseil national. Début du traitement

10.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

414/12.486 é Commission des institutions politiques CE. Mise en oeuvre du droit fédéral par les cantons (25.10.2012)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-CE) décide d'élaborer des propositions visant à améliorer la participation des cantons à la procédure législative parlementaire, afin que le droit fédéral tienne mieux compte de la mise en oeuvre et de l'exécution par les cantons.

La CIP-CE examine en particulier les propositions concrètes qui figurent dans le rapport du groupe de travail "Confédération-cantons" du 13 février 2012.

CN/CE Commission des institutions politiques

25.10.2012 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.02.2013 CIP-CN. Ne pas donner suite

415/12.434 é Commission des affaires juridiques- CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection (22.05.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer les bases légales nécessaires permettant d'attribuer une indemnité de départ à des personnes ayant exercé une fonction électorale relevant de l'Assemblée fédérale. Ne sont pas concernées les personnes qui ont exercé leurs fonctions à titre accessoire. Il n'existe à ce jour aucune base légale pour les juges des tribunaux de première instance, le procureur de la Confédération et ses substituts. La commission règle notamment la procédure de réélection de sorte que les décisions soient prises au moins six mois avant l'échéance de la durée de fonction.

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

22.05.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Adhésion.

416/12.462 é Commission des affaires juridiques- CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral (23.08.2012)

En application de l'article 41 de la loi sur l'organisation des autorités pénales, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une ordonnance de l'Assemblée fédérale qui déterminera le nombre de postes de juges ordinaires et de juges suppléants au Tribunal pénal fédéral.

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

23.08.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.10.2012 CAJ-CN. Adhésion.

417/12.433 é Commission 12.008-CE. Programme de la législature (10.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission spéciale "Programme de la législature" du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.
2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

Porte-parole: Comte

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.10.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.02.2013 CIP-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

418/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

419/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

Voir objet 05.458 Iv.pa. Sommaruga Simonetta

420/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

421/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

x 422/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.11.2010 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CEATE-CN. Adhésion.

13.08.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8671)

14.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8683)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

13.12.2012 Conseil des Etats. Décision divergente du projet de la commission.

04.03.2013 Conseil national. Divergences.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

22.03.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 2265; délai référendaire: 13 juillet 2013

423/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

...

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

...

Al. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

424/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des asso-

ciations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 Iv.pa. Hochreutener

425/11.488 é Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi sur l'harmonisation de registres; RS 431.02) est modifié comme suit:

Art. 12 Obligation de renseigner

...

Al. 2

La Poste et les services du contrôle des habitants se communiquent les données personnelles dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. L'échange est régulier et les données sont transmises par voie électronique sous une forme structurée et codée. Le Conseil fédéral règle les modalités de la communication.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Zanetti (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.04.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2012 CIP-CN. Ne pas donner suite

07.03.2013 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

426/12.449 é Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit :

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Seydoux (2)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.448 Iv.pa. Galladé

427/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.

Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

x 428/11.490 é Jenny. Transparence des votes (12.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 44 et 45 du règlement du Conseil des Etats doivent être modifiés comme suit:

Art. 44 Mode de scrutin

Al. 1

Sauf exception, le vote a lieu au moyen du système électronique.

Al. 2

Le vote par procuration est exclu.

Al. 3

Les députés votent de leur place.

Art. 45 Publication des données relatives aux votes

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative:

- a. lorsqu'il s'agit d'un vote sur l'ensemble;
- b. lorsqu'il s'agit d'un vote final;
- c. lorsqu'il s'agit d'un vote sur une disposition dont l'adoption requiert l'approbation de la majorité des députés, conformément à l'article 159 alinéa 3 de la Constitution;
- d. lorsque dix députés au moins le demandent.

Al. 4

Les Services du Parlement conservent toutes les données relatives au vote jusqu'à la fin de la législature suivante du Conseil national puis les remettent aux Archives fédérales.

Al. 5

Toutes les données relatives au vote qui ne sont pas destinées expressément à être publiées sont confidentielles. Le Bureau peut autoriser l'analyse des données enregistrées à des fins scientifiques.

Art. 45a Exceptions à l'utilisation du système de vote électronique

Lorsque les délibérations ont lieu à huis clos ou que le système électronique tombe en panne, le vote a lieu à main levée ou à l'appel nominal.

CE *Commission des institutions politiques*

11.06.2012 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8733)

Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Système de vote électronique)

28.11.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

10.12.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi à la commission.

07.03.2013 Conseil des Etats. Selon les nouvelles propositions de la commission.

22.03.2013 Conseil des Etats. Le règlement du Conseil des Etats est adopté au vote final.

429/12.408 é Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum" des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

430/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

431/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

432/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

31.05.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm Rudolf

433/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement

des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;

4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;

5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;

6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;

7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;

8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;

9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.01.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2012 CIP-CN. Adhésion.

434/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CTT-CN. Ne pas donner suite

435/11.494 é Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement (21.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 Participation aux coûts

...

Al. 7

L'assureur ne peut prélever aucune participation aux coûts des prestations figurant à l'article 29 alinéa 2. Il en va de même pour les prestations de l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e

semaine de la grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

...

Cosignataires: Berberat, Savary (2)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.08.2012 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.11.2012 CSSS-CN. Adhésion.

11.02.2013 Rapport de la commission CE (FF 2013 2191)

08.03.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 2201)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

18.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

x 436/11.491 é Minder. Election en bloc des membres du Conseil fédéral (19.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors du renouvellement intégral du Conseil fédéral par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), les conseillers fédéraux sont élus en bloc, que les candidats soient des membres sortants du Conseil fédéral ou des personnes se présentant pour la première fois. Sont réputées élues les personnes qui atteignent la majorité absolue. Si le nombre des candidats qui obtiennent la majorité absolue est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, sont réputées élues les personnes qui ont obtenu le plus de voix.

L'Assemblée fédérale procède au nombre de scrutins nécessaires jusqu'à ce que tous les sièges soient repourvus. Les candidats, qu'il s'agisse de membres sortants du Conseil fédéral ou de personnes se présentant pour la première fois, peuvent se retirer entre deux tours de scrutin. Si une personne élue renonce à son mandat, elle est éliminée et l'Assemblée fédérale procède à une nouvelle élection.

Aux deux premiers tours de scrutin, peuvent être élus tous les Suisses ayant les droits politiques en matière fédérale (art. 136, 143 et 175 al. 3 Cst.). A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise (art. 132 al. 3 LParl) et toute personne qui obtient moins de dix voix est éliminée. En outre, à partir du troisième tour de scrutin, le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé, "sauf si ces voix se répartissent de façon égale sur plusieurs candidats".

Lorsque plusieurs membres du Conseil fédéral démissionnent en même temps en cours de législature, les sièges vacants sont repourvus selon la procédure applicable au renouvellement intégral du Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.04.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2012 CIP-CN. Ne pas donner suite

07.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

437/12.499 é Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse déclareront:

a. dans le rapport de gestion, le montant total des dons faits à des politiques (notamment aux partis et aux associations et pour des campagnes);

b. si les dons dépassent 10 000 francs par bénéficiaire et par année, le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le montant du don;

c. qu'elles ont le droit de prévoir dans leurs statuts un autre seuil exigeant la déclaration selon le chiffre 1 lettre b;

d. que les dons faits pour des campagnes politiques par les administrateurs, la direction ou le conseil consultatif sont considérés comme des indemnités; ces dons seront indiqués en détail dans le rapport de gestion.

2. Les sociétés dominées par la Confédération ou par une autre collectivité publique déclareront tous les dons faits à des politiques dans leurs comptes annuels. Elles indiqueront notamment le nom et l'adresse du bénéficiaire et le montant du don.

CE *Commission des affaires juridiques*-

438/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.02.2012 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CEATE-CN. Adhésion.

439/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs

aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

440/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*-

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

27.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

Pétitions

441/12.2037 n Alliance Santé Psychique Suisse. Santé psychique pour nous tous - contre la marginalisation (21.05.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

442/13.2012 Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant (28.02.2013)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

443/12.2078 Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable (02.05.2011)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

444/13.2013 Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop: remboursez-nous! (04.03.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **445/12.2055 é Baettig Dominique. La Suisse observateur auprès du Mouvement des pays non-alignés** (06.09.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

446/12.2025 n Bassola Sandro. Imposition des avoirs et de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

447/13.2003 Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe (21.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

448/12.2043 n Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé (15.06.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

449/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

450/12.2061 FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez (12.10.2012)

CN/CE *Commission des finances*

451/12.2018 n Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité (03.04.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

452/12.2035 Fischer Eugen. Sauvegarder de la Suisse aussi dans le monde IT (01.05.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

453/12.2039 Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité (28.05.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

454/12.2053 é Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux (22.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

455/13.2018 Fischer Eugen. Frais d'interprétation. Application du principe de causalité (05.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

456/12.2058 é Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse! (21.06.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.06.2011 Conseil national. Il est pris acte de la pétition (voir objet no 11.3635 Mo. CN (Freysinger). Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque).

457/12.2068 Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial (20.11.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

458/11.2008 n Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

459/12.2064 n Hammer Fritz. Assurance maladie. Nouvelle réglementation pour l'assurance complémentaire (02.11.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

460/13.2010 Hammer Fritz. Imposition des dividendes
(20.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

461/13.2024 Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international
(18.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

462/12.2077 Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature
(14.12.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

463/12.2069 Hostettler Marianne. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse (14.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

464/13.2007 IG Motorrad. Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons (19.02.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

465/12.2049 é Indlekofer Ernst, Presseclub Schweiz. Pour l'abrogation des articles 261bis CP et 171c CPM
(13.07.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

466/13.2020 Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenre. (03.03.2013)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

467/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
(01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

468/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

469/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

470/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **471/12.2032 n Session des jeunes 2011. Egalité des chances dans la formation** (12.10.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **472/12.2033 n Session des jeunes 2011. Imposer l'égalité des salaires** (12.10.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

473/12.2070 Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

474/12.2071 Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

475/12.2073 Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires (18.11.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

476/12.2074 Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

477/12.2075 Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

478/12.2076 Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales (18.11.2012)
CN/CE *Commission de politique extérieure*

479/13.2011 Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de la "Happy Hour" (01.03.2013)
CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

480/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

481/12.2063 Kettiger Daniel. Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers (15.10.2012)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

482/12.2080 Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence (20.12.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

483/12.2079 Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard (14.03.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

484/12.2046 Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'îlot de cherté suisse (04.07.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2013 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.028 Loi sur les cartels (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 12.028 MCF

485/13.2014 Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khodjaly (février 1992) (23.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

486/13.2019 Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire (05.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

487/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux (23.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

488/12.2066 Martin Lagler; Swiss Club of Chicago. Contre la fermeture du consulat général à Chicago (19.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 13.3007 Mo. CPE-CN (12.2066)

489/13.2015 Maspoli-Stocker R.A.. Réglementation du don d'organes (25.02.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

490/13.2009 Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066) (19.02.2013)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

491/12.2027 Merminod Yves. Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges (20.12.2011)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

492/13.2006 Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago (01.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

493/12.2065 Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs (10.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 494/12.2030 é Müller Edgar. Loi sur les forêts. Adaptation aux nouvelles technologies de chauffage (01.12.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

495/12.2038 n Müller Edgar. Mode de vote pour les initiatives populaires avec contre-projet (25.05.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x 496/12.2040 é Müller Edgar. Interdiction de l'exercice commercial de pratiques nuisibles à la santé (04.06.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

497/12.2056 Müller Edgar. Location d'immeubles. Différence entre usus et fructus (12.09.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

498/12.2057 Müller Edgar. Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales (17.09.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

499/12.2072 Müller Edgar. Définition de la notion du ménage en droit suisse (04.12.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

500/13.2005 Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération (03.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **501/12.2060 é Opacic Aleksandar. Pour un Tribunal constitutionnel suisse** (10.05.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

502/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

503/13.2017 Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge (04.03.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

504/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

505/12.2062 é Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau (07.03.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

506/12.2044 é Studer Andres J. W.. Pour l'abrogation de l'article 261bis CP (18.06.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

507/13.2004 Umweltorganisation umverkehr. Thomas Stahel. Plus de sécurité pour la mobilité douce (29.01.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

508/12.2052 Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie (17.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

509/12.2041 é Vasella Lorenzo. Allocations pour enfants et allocations de formation. Simplifier les procédures (11.05.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

510/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

511/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

01.10.2010 Conseil national. La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

x **512/12.2067 é Verein „Zusammenschluss Oberlandstrasse“. Autoroute de l'Oberland zurichois. Construire le tronçon manquant** (20.11.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

513/12.2059 Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires. Fermons Mühleberg et Beznau! (05.10.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

514/11.2006 n Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

515/12.2047 Wäfler Urs. Circulation routière. Pas de contrôle médical par un médecin-conseil pour les titulaires de permis ayant plus de 70 ans (02.07.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

516/12.2048 Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions (08.07.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

517/12.2054 Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple (01.09.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 12.056 MCF

518/13.2000 Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la constitution. Mise en place d'un groupe de travail (01.01.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

519/13.2001 Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique (09.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

520/13.2002 Wäfler Urs. Art. 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération (11.01.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

521/13.2008 Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données (19.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

522/13.2016 Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia (23.02.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

523/13.2021 Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook (06.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

524/13.2023 Wäfler Urs. Constitutions au niveau des communes (18.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

525/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux (27.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679) (11.062)	11.05.2010	16.09.2011		11.11.2012 ¹
Pour les transports publics (FF 2010 6049) (12.016)	06.09.2010	18.01.2012		06.03.2012 ²
1:12 - Pour des salaires équitables (FF 2011 3505) (12.017)	21.03.2011	18.01.2012	22.03.2013	21.09.2013
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants (FF 2011 4125) (12.076)	20.04.2011	10.10.2012		20.10.2013
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base (FF 2011 6065) (12.052)	04.07.2011	09.05.2012		04.01.2014
Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants (FF 2011 6151) (12.068)	12.07.2011	04.07.2012		12.01.2014
Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech) (FF 2011 6935) (12.064)	06.09.2011	15.06.2012		06.03.2014
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! (FF 2011 7363) (12.074)	21.09.2011	14.09.2012		21.03.2014
Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229)	20.01.2012			20.07.2014
Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) (FF 2012 2845) (13.014)	23.01.2012			23.07.2014
Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire (FF 2012 999) (12.073)	14.02.2012	14.09.2012	22.03.2013	14.08.2014
Contre l'immigration de masse (FF 2012 3611) (12.098)	14.02.2012	07.12.2012		14.08.2014
Pour une caisse publique d'assurance-maladie (FF 2012 6157)	23.05.2012			23.08.2014
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781)	06.09.2012			06.03.2015
Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) (FF 2012 8512)	19.10.2012			19.04.2015
Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles (FF 2012 9038)	02.11.2012			02.05.2015
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt (FF 2013 241)	05.11.2012			05.05.2015
Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage (FF 2013 243)	05.11.2012			05.05.2015
Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 569)	16.11.2012			16.05.2015
Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie (FF 2013 571)	17.12.2012			17.06.2015
Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) (FF 2013 1061)	28.12.2012			28.06.2015
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) (FF 2013 2033)	15.02.2013			15.08.2015

¹ Prolongation du délai jusqu'au 1er octobre 2013 (CE 04.06.2012, CN 13.09.2012)

² Prolongation du délai jusqu'au 6 mars 2014 (CE 03.12.2012; CN 10.12.2012)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour la publication des revenus de la classe politique (initiative sur la transparence)	R	07.06.2011 (FF 2011 4201)	08.12.2012 ¹	Comité d'initiative «Incorruptible pour le peuple», case postale 569, 9501 Wil
2	Radio et télévision - la Confédération ne perçoit pas de redevance de réception	R	19.07.2011 (FF 2011 5749)	19.01.2013 ²	Comité d'initiative «Radio et télévision», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
3	Mettre les centrales nucléaires hors service	R	19.07.2011 (FF 2011 5753)	19.01.2013 ³	Comité d'initiative «Kernkraftwerke sind abzuschalten», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
4	Pour la stabilisation de la population totale	R	26.07.2011 (FF 2011 5849)	26.01.2013 ⁴	Comité d'initiative «Pour la stabilisation de la population totale», case postale 18, 5332 Rekingen
5	Pour une Suisse neutre, à la fois ouverte sur le monde et attachée aux valeurs humanitaires (Initiative sur la neutralité)	R	13.09.2011 (FF 2011 6153)	13.03.2013 ⁵	Comité d'initiative: «Neutralité», ASIN, case postale 669, 3000 Berne 31
6	Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)	R	20.09.2011 (FF 2011 6309)	20.03.2013	Comité d'initiative «Sauvez l'or de la Suisse», case postale 23, 8416 Flaach
7	Pour une économie utile à tous	R	01.11.2011 (FF 2011 7425)	01.05.2013	La Vrille, case postale 171, 1242 Satigny
8	Récompenser la participation aux élections et aux votations par une déduction fiscale	R	29.11.2011 (FF 2011 8049)	29.05.2013	Comité d'initiative «Oui à la réduction d'impôts», case postale 109, 3806 Bönigen
9	Oui au contrôle des votes	R	31.01.2012 (FF 2012 333)	31.07.2013	Comité d'initiative «Oui au contrôle des votes», Case postale 109, 3806 Bönigen
10	Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons (Initiative sur les motocycles et les scooters)	R	07.02.2012 (FF 2012 569)	07.08.2013	Comité d'initiative «Initiative sur les motocycles et les scooters», Case postale 4164, 2500 Bienne 4
11	En faveur du service public	R	28.02.2012 (FF 2012 1343)	28.08.2013	Comité d'initiative K-Tipp, «Pro Service public», Case postal 431, 8024 Zurich
12	Pour un revenu de base inconditionnel	R	10.04.2012 (FF 2012 3905)	10.10.2013	Comité d'initiative «Pour un revenu de base inconditionnel», Postfach, 8021 Zürich
13	Pour la protection des grands prédateurs (ours, loup et lynx)	R	19.05.2012 (FF 2012 5389)	19.12.2013	Pro Fauna, 1200 Genève
14	Protection de la santé contre la fumée passive - Pour une protection véritablement efficace et sans discrimination, selon les normes de l'OMS	R	19.06.2012 (FF 2012 5393)	19.12.2013	Ligue suisse contre la fumée passive, case postale 282, 1211 Genève 4
15	Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire	R	19.06.2012 (FF 2012 5397)	19.12.2013	Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», Case postale 90, 4011 Bâle
16	Pour un financement raisonnable des dépenses de santé	R	28.08.2012 (FF 2012 7311)	28.02.2014	Comité d'initiative, Pius Lischer, Gesundheits-Initiative, Rigiblick 4, 5647 Oberrüti

17	Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)	R	28.08.2012 (FF 2012 7315)	28.02.2014	Comité d'initiative, Stromeffizienz- Initiative, c/o. Dr. Pia Stabler Consulting, Frey-Herosé-Strasse 25, 5000 Aarau
18	Pas de spéculation sur les denrées alimentaires	R	25.09.2012 (FF 2012 7473)	25.03.2014	Kristina Schüpbach, JS Suisse, Spitalgasse 34, 3011 Berne
19	Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards	R	26.02.2013 (FF 2013 1447)	26.08.2014	Comité d'initiative «Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards», case postale 18, 8775 Luchsingen
20	Pour un financement équitable des transports	R	05.03.2013 (FF 2013 1555)	05.09.2014	Comité d'initiative "Pour un financement équitable des transports", Case postale 470, 8702 Zollikon
21	AVSplus: pour une AVS forte	R	12.03.2013 (FF 2013 1669)	12.09.2014	Comité d'initiative: Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3007 Berne

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2012 9037)

² Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 876)

³ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 875)

⁴ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 877)

⁵ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 2035)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Graf Maya (Présidente), *Lustenberger* (1er vice-président), *Rossini* (2e vice-président)

Scrutateurs: Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Graf-Litscher

Suppléants: Caroni, Estermann, Ritter, Voruz

Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Hassler, Hodgers, Huber, Moser, Tschümperlin

2. Commission des finances (CdF)

Schwander, Müller Leo, Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Blocher, Carobbio Guscetti, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gilli, Gmür, Gössi, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausamann, Kiener Nellen, Müller Thomas, Quadranti, Schneeberger, Vischer Daniel, Vitali, Wermuth (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Lustenberger, Joder, Bernasconi, Binder, Böhni, Büchler Jakob, Caroni, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Heer, Hiltbold, Kessler, Leuenberger-Genève, Rossini, Rytz Regula, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Veillon, von Siebenthal, Ziörjen (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Aebi Andreas, Sommaruga Carlo, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Lüscher, Markwalder, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neirynck, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rusconi, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Wasserfallen, Jositsch, Aebischer Matthias, Aubert, Bulliard, Chevalley, Derder, Freysinger, Graf Maya, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Mörgeli, Müri, Neirynck, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Trede, Weibel (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rossini, Parmelin, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Steiert, van Singer, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Nussbaumer, Killer Hans, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller-Altermatt, Müri, Nordmann, Parmelin, Röstli, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Galladé, Hurter Thomas, Allemann, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Fridez, Geissbühler, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Haller, Hiltbold, Müller Walter, Perrin, Schläfli, Stolz, van Singer, von Siebenthal, Voruz (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hutter Markus, Amherd, Allemann, Barthassat, Binder, Candinas, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Nordmann, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rytz Regula, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Darbellay, Noser, Amstutz, Baader Caspar, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Flückiger Sylvia, Germanier, Hassler, Jans, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pardini, Pelli, Rime, Ritter, Schelbert, Walter, Wandfluh (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Leuenberger-Genève, Tschümperlin, Amarelle, Bäumle, Brand, Bugnon, Fehr Hans, Fluri, Glättli, Gross Andreas, Heim, Humbel, Joder, Landolt, Masshardt, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pfister Gerhard, Ribaux, Romano, Rutz Gregor, Schenker Silvia, Streiff (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Nidegger, von Graffenried, Amherd, Caroni, Chevalley, Egloff, Flach, Freysinger, Guhl, Huber, Jositsch, Kiener Nellen, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (25)

13. Commission de l'immunité (Cdl)

Brand, Lüscher, Amarelle, Amherd, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gössi, Grin, Gross Andreas, Heer, Marra, Mörgeli, Pfister Gerhard, Regazzi, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Lombardi (Président), Germann (1er vice-président), Hêche (2e vice-président)

Scrutateur: Freitag

Suppléant: Bischofberger

15. Commission des finances (CdF)

Fournier, Altherr, Abate, Bieri, Fetz, Freitag, Germann, Häberli-Koller, Jenny, Levrat, Schwaller, Stöckli, Theiler (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Niederberger, Hess Hans, Baumann, Eder, Föhn, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Stadler Markus, Zanetti (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Germann, Gutzwiller, Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fournier, Keller-Sutter, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gutzwiller, Savary, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Häberli-Koller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schwaller, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Freitag, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Theiler (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Hans, Kuprecht, Altherr, Baumann, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hêche, Imoberdorf, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess Hans, Janiak, Jenny, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Theiler (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Graber Konrad, Zanetti, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Freitag, Germann, Keller-Sutter, Levrat, Recordon, Schmid Martin (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Cramer, Diener Lenz, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Seydoux, Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Janiak, Levrat, Minder, Savary, Schmid Martin, Stadler Markus (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Délégation administrative (DA)**

N Graf Maya, Lustenberger, Rossini
E Germann, Hêche, Lombardi

Président: Lombardi
Vice-présidente: Graf Maya

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Guscetti, Gschwind, Schwander
E Altherr, Fetz, Schwaller

Présidente: Carobbio Guscetti
Vice-président: Altherr

28. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Eichenberger, Leuenberger-Genève, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Veillon

29. Commission des grâces (CGra)

N Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab
E Bischof, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Stöckli

Président: Graber Konrad
Vice-président: Müller Thomas

30. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

allemand **N** Gössi, Keller Peter
E Altherr, Bischofberger

français **N** Aubert, Buttet
E Berberat, Seydoux

italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

allemand **N** Feri Yvonne, Lohr
E Minder, Zanetti

français **N** Amaudruz, Neirynck
E Comte, Fournier

italien **N** Carobbio Guscetti, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Abate

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müri, Veillon
E Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Bieri
Vice-président: Veillon

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer
Suppléants: Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

E Membres: Maury Pasquier, Schwaller
Suppléants: Comte, Recordon

Présidente: Maury Pasquier
 Vice-présidente: Fiala

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Kaufmann, Riklin Kathy
Suppléants: Aeschi Thomas, Maire Jacques-André, Nussbaumer

E Membres: Berberat, Graber Konrad
Suppléants: Germann, Keller-Sutter

Président: Berberat
 Vice-présidente: Riklin Kathy

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bernasconi, Bugnon, Derder
Suppléants: Grin, Neiryndck, Tornare

E Membres: Berberat, Seydoux
Suppléants: Comte, Levrat

Présidente: Seydoux
 Vice-président: Derder

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Glanzmann, Kiener Nellen
Suppléant: Hiltbold

E Membres: Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Hêche

Présidente: Egerszegi-Obrist
 Vice-président: Aebi Andreas

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Galladé, Hurter Thomas
Suppléant: Büchler Jakob

E Membres: Hess Hans, Kuprecht
Suppléant: Bieri

Présidente: Galladé
 Vice-président: Hess Hans

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Binder, Fehr Jacqueline, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas

E Baumann, Hess Hans, Jenny, Levrat, Lombardi, Theiler

Président: Baumann
 Vice-président: Hadorn

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel
E Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Président: Hess Hans
 Vice-présidente: Leutenegger Oberholzer

Dates des sessions 2013**Etat: 22.03.2013***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté	03 - 21 juin
Automne	09 - 27 septembre
Hiver	25 novembre - 13 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	04 décembre
--	-------------

Session spéciale (durée 1 semaine)

15 - 17 avril (seulement CN)

Excursion des groupes:

12 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats	27 novembre
Président du Conseil national	27 novembre
Autres	12 décembre
Président de la Confédération	12 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

17 mai
 22/23 août (CN)
 23/24 août (CE)
 08 novembre

Votations fédérales:

09 juin
 22 septembre
 24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 - 26 avril
 24 - 28 juin
 30 septembre - 4 octobre

OTAN

Session de printemps	17 - 20 mai, Luxembourg
----------------------	-------------------------

Dates des sessions 2014**Etat: 22.03.2013***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

03 - 21 mars

Eté

02 - 20 juin

Automne

08 - 26 septembre

Hiver

24 novembre - 12 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

03 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

05 - 09 mai

Excursion des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

26 novembre

Président du Conseil national

26 novembre

autre

11 décembre

Président de la Confédération

11 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

14 février

16 mai

21/22 août (CN)

22/23 août (CE)

07 novembre

Votations fédérales:

09 février

18 mai

28 septembre

30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

27 - 31 janvier

07 - 11 avril

23 - 27 juin

29 septembre - 03 octobre